

**MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**



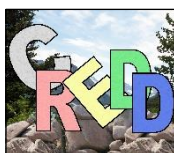
ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les
secteurs prioritaires (PDCESP) Phase 1**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE DEUX (02)
LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITES
ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) ET D'UN (01)
LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL (LTP)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS PROJET DE
CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE (LTA) DE ATHIEME**

RAPPORT FINAL



**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR
UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

Tél. + 229 96 43 12 12 / 95 05 93 95
creddbennin@gmail.com / guedegbeilarion@gmail.com

Août 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES PLANCHES	7
SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS	8
CONCEPTS ET MOTS CLES	11
RESUME EXÉCUTIF	16
ABSTRACT	49
1. INTRODUCTION	75
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	75
1.2. DESCRIPTION DU PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION	76
1.2.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET DES SOUS PROJETS INCLUANT LES ACTIVITES QUI OCCASIONNENT LA REINSTALLATION	76
1.2.2. PRESENTATION DU SITE DU SOUS PROJET DE CONSTRUCTION DU LTA DE ATHIEME.....	77
1.2.3. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DU PROJET	77
1.3. BUT ET OBJECTIFS DU PAR	78
1.3.1. BUT DU PAR	78
1.3.2. OBJECTIFS DU PAR	78
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	80
2.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION	80
2.2. REVUE ET ANALYSE DOCUMENTAIRE	80
2.3. VISITE DE SITE D'ACCUEIL DU SOUS-PROJET	81
2.4. ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS COMMUNAUX.....	81
2.5. RECRUTEMENT ET FORMATION DES AGENTS DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN	82
2.6. ENQUETES SOCIOECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES	82
2.7. ORGANISATION DES CONSULTATIONS DU PUBLIC.....	83
2.8. TRAITEMENT DES DONNEES ET ANALYSE DES RESULTATS	85
2.9. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS IMPACTES.....	85
3. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION	86
3.1. PRESENTATION DU SITE DU SOUS-PROJET.....	86
3.2. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DU SOUS-PROJET	87
3.2.1. PROGRAMME ARCHITECTURAL.....	88
3.3. ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION	90
4. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET	90
4.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE ATHIEME.....	91
4.1.1. GROUPE SOCIOLINGUISTIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....	92
4.1.2. GROUPE SOCIOLINGUISTIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....	93
4.2. MÉNAGES ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LE DÉPARTEMENT DU MONO.....	93
4.3. DISPONIBILITÉ EN TERRE AGRICOLE DANS LE DÉPARTEMENT DU MONO	94

4.3.1. ACCES AUX TERRES DANS LA COMMUNE DE ATHIEME	95
5. DESCRIPTION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	96
5.1. ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION	96
5.2. ANALYSE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET SUSCEPTIBLES D’INDUIRE DES DEPLACEMENTS	96
5.2.1. PRESENTATION DES MESURES D’OPTIMISATION DES EMPRISES INTEGREES DANS LA CONCEPTION DU PROJET	96
5.3. IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES SOURCES DE MOYEN D’EXISTENCE	97
5.3.1. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU SOUS PROJET	97
5.3.2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS ET MESURES D’ATTENUATION	97
5.3.2.1. DETAILS DES IMPACTS DIRECTS DES ACTIVITES DU PROJET	98
6. PRINCIPAUX PROGRAMMES DE REINSTALLATION	103
6.1. NOTES SUR LES PRINCIPES D’INDEMNISATION	104
6.2. INDEMNISATION POUR LES TERRAINS	105
6.3. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS NON DEMENAGEABLES	105
6.4. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS DEMENAGEABLES	105
6.5. INDEMNISATION POUR LES PLANTATIONS ET ARBRES VALEURS ECONOMIQUES.....	105
6.6. INDEMNISATIONS POUR DIVERSES ACTIVITES	106
7. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP	107
7.1. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET	107
7.1.1. EFFECTIF DES PERSONNES AFFECTEES	107
7.1.2. REPARTITION DES PAP PAR TRANCHE D’AGE	108
7.1.3. REPARTITION DES PAP PAR SITUATION MATRIMONIALE PROJET	108
7.1.4. REPARTITION DES PAP PAR RELIGION.....	109
7.1.5. REPARTITION DES PAP PAR GROUPES SOCIOLINGUISTIQUES.....	109
7.1.6. REPARTITION DES PAP PAR NIVEAU D’INSTRUCTION.....	109
7.1.7. REPARTITION DES PAP PAR TYPES D’ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES.....	110
7.1.8. REPARTITION DES PAP PAR STATUT DE PROPRIETE SUR LE FONCIER.....	111
7.1.9. REPARTITION DES PAP PAR REVENU MENSUEL	112
7.1.10. PAP VULNERABLES ET TYPE DE VULNERABILITE	112
7.2. TYPOLOGIE DES BIENS PRIVES AFFECTES PAR LES ACTIVITES DU SOUS PROJET	113
7.2.1. CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS A USAGE D’HABITATION ET CONNEXES AFFECTEES	113
7.2.2. BIENS CULTURELS AFFECTES DANS L’EMPRISE DU SOUS PROJET.....	114
7.2.3. PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE IMPACTEES PAR LES TRAVAUX DU SOUS PROJET	114
7.2.4. PERIMETRES DE CULTURES AFFECTEES	115
7.2.5. BESOIN EN FONCIER POUR LES AMENAGEMENTS CONNEXES DU SOUS PROJET	115
7.2.6. RECAPITULATIFS DES BIENS AFFECTES	116
7.2.7. REGIME / STATUT / CONTRAINTES FONCIERS DE LA ZONE D’INFLUENCE DU PROJET	116
8. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	118
8.1. CADRE POLITIQUE DE LA REINSTALLATION	118
8.1.1. LIVRE BLANC DE POLITIQUE FONCIERE	118
8.1.2. ETUDE NATIONALE DES PERSPECTIVES A LONG TERME BENIN ALAFIA 2025	118
8.1.3. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DU GENRE AU BENIN (PNPGB).....	119
8.1.4. REFORMES PROMUES PAR L’ÉTAT A TRAVERS LE PROGRAMME D’ACTION DU GOUVERNEMENT	120

8.2. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	120
8.2.1. CADRE LEGAL NATIONAL	120
8.2.1.1. CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DU BENIN	120
8.2.1.2. CODE FONCIER ET DOMANIAL (CFD) BENINOIS	121
8.2.1.2.1. PRINCIPES CLES DU CODE FONCIER ET DOMANIAL (TITRE I DU CFD)	121
8.2.1.2.2. CHAMP D'APPLICATION DU CODE FONCIER ET DOMANIAL	121
8.2.1.2.3. CARACTERISTIQUES DU REGIME FONCIER ET DOMANIAL DU BENIN	122
8.2.1.2.4. EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE (EUP)	123
8.2.1.2.5. CONDITIONS ET DE LA COMPETENCE D'EXPROPRIATION	123
8.2.1.2.6. PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE	124
8.2.2. CADRE REGLEMENTAIRE	126
8.2.2.1. TEXTES D'APPLICATION DU CODE FONCIER DOMANIAL	126
8.2.2.2. LOI-CADRE SUR L'ENVIRONNEMENT	127
8.2.2.3. DECRET 2022-390 PORTANT PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN REPUBLIQUE DU BENIN	
127	
8.3. EXIGENCES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	127
8.3.1. SAUVEGARDES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT	127
8.3.2. COMPARAISON DE LA SO2 ET DE LA REGLEMENTATION NATIONALE	130
8.3.2.1. POINTS DE CONVERGENCE COMPLETE OU PARTIELLE	140
8.3.2.2. POINTS DE DIVERGENCE	140
9. CADRE INSTITUTIONNEL OPÉRATIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	141
9.1. ROLE DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET	141
9.2. ROLES ET RESPONSABILITES DES AUTORITES ET STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	141
9.2.1. MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	141
9.2.2. MINISTERE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	141
9.2.3. MAITRE D'OUVRAGE (ADET)	141
9.2.4. MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE (MOD)	142
9.2.5. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME	142
9.2.6. CELLULE D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DENONCIATIONS	142
9.2.7. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE	142
9.2.8. ONG POUVANT INTERVENIR DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	146
9.3. ÉVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ORGANISMES ET ONG	146
9.3.1. ACTEURS CIBLES POUR LE RENFORCEMENT DE CAPACITE	146
10. CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION	148
10.1. ELIGIBILITE ET DROITS	148
10.1.1. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PAP	149
10.1.2. DATE BUTOIR	150
10.1.3. RECENSEMENT DES PAP	151
10.2. PRINCIPES ET TAUX APPLICABLE POUR LA COMPENSATION	151
10.2.1. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION	152
10.2.2. FRAIS DE DEPLACEMENT	155
10.2.3. LES FRAIS DE DEMOLITION	155
10.2.4. CONCLUSION D'ENTENTES OU TENTATIVE DE MEDIATION	155

10.3.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	155
10.3.1.	ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES PAP VULNERABLES	156
10.3.2.	PAIEMENT DES INDEMNITES	156
11.	EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION	157
11.1.	METHODE D’EVALUATION DES PERTES	157
11.1.1.	METHODE D’EVALUATION DES PERTES DE REVENUS	157
11.1.2.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DE TERRAINS A USAGE D’HABITATION	157
11.1.3.	BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DES BATIMENTS PRIVES	158
11.1.4.	BAREME DE COMPENSATION DES DIVINITES, DEITES ET PATRIMOINES CULTURELS	158
11.1.5.	BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DES PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE	159
11.1.6.	BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DE PERIMETRES DE CULTURES	160
11.2.	EVALUATION DES PERTES	160
11.2.1.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PARCELLES	160
11.2.2.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES A USAGE D’HABITATION	161
11.2.3.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES	161
11.2.4.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DES ARBRES ET PLANTES A VALEURS ECONOMIQUES	161
11.2.5.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PERIMETRES DE CULTURES	162
11.3.	RECAPITULATIF DES PAP ET BIENS AFFECTES	164
11.4.	BUDGET DES COMPENSATIONS	167
12.	CONSULTATIONS DU PUBLIC TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS	168
12.1.	PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	168
12.2.	DIFFUSION DE COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LE SOUS PROJET	171
12.2.1.	PUBLICATION DU PAR	172
13.	MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	173
13.1.	ACCOMPAGNEMENT DES PAP POUR PERTES D’ACTIVITES ECONOMIQUES	173
13.2.	APPUI AUX PAP VULNERABLES	178
13.3.	ASSISTANCE AU DEPLACEMENT	178
13.4.	MESURES DE RENFORCEMENT DE CAPACITES	179
13.5.	TENUE D’UN REGISTRE DE DOLEANCES	181
13.6.	CHOIX ET PROTECTION DU SITE DE REINSTALLATION	181
13.6.1.	PRISE EN COMPTE DU GENRE	181
14.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	182
14.1.	MODE D’ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	182
14.2.	MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES	182
14.2.1.	ÉTAPE 1 : RECEPTION, ENREGISTREMENT DES PLAINTES ET ACCUSE DE RECEPTION. /	182
14.2.2.	ÉTAPE 2 : EXAMEN DES PLAINTES	183
14.2.3.	ÉTAPE 3 : INVESTIGATION SUR LA VERIFICATION DU BIEN-FONDE DE LA PLAINTÉ	184
14.2.4.	ÉTAPE 4 : PROPOSITIONS DE REPONSE OU ELABORATION D’UN PROJET DE REPONSE	185
14.2.5.	ÉTAPE 5 : REVISION DES REPONSES EN CAS DE NON-RESOLUTION EN PREMIERE INSTANCE	185
14.2.6.	ÉTAPE 6 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTRICES	186
14.2.7.	ÉTAPE 7 : CLOTURE OU EXTINCTION DE LA PLAINTÉ	186
14.2.8.	ÉTAPE 8 : RAPPORTAGE	187

14.2.9. ETAPE 9 : ARCHIVAGE	187
14.3. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS)	189
14.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE POUR LE REGLEMENT DES PLAINTES.....	189
14.5. OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	190
14.6. COUT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	191
15. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE	194
16. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	196
16.1. DIFFUSION DES RAPPORTS PERIODIQUES ET D'AUDIT D'ACHEVEMENT.....	201
17. BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT	203
CONCLUSION	205
BIBLIOGRAPHIE	206
ANNEXES	208

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données relatives aux composantes minimales du LTA.	77
Tableau 2 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites	81
Tableau 3 : Coordonnées : WGS 84 du site devant abriter le lycée technique agricole sis à Adjové-Agbobada, arrondissement de Athiémè centre.	87
Tableau 4 : Données relatives aux composantes minimales du LTA.	88
Tableau 5 : Programme architectural détaillé.....	88
Tableau 6 : Répartition de la population par arrondissement	91
Tableau 7 : La projection de la population par tranche d'âge à l'horizon 2030 se présente comme suit	92
Tableau 8 : Accès aux terres dans le département du Mono.....	94
Tableau 9 : Superficie des terres disponibles dans le département du Mono	95
Tableau 10 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation	98
Tableau 11 : Parcelles affectée dans l'emprise du sous projet.....	99
Tableau 12 : Impacts des activités connexes du sous projet sur les infrastructures à usage d'habitation	99
Tableau 13 : Impacts des travaux du sous projet sur les plantes et arbres à valeurs économiques....	99
Tableau 14 : Impacts du sous projet sur les cultures	100
Tableau 15 : Impacts des infrastructures connexes du projet sur les champs et cultures.....	101
Tableau 16 : Impacts et mesures d'atténuation	101
Tableau 17 : Coût de compensation des arbres	105
Tableau 18 : Composition des personnes affectées par le projet par sexe	107
Tableau 19 : Répartition des personnes affectées par quartier de ville	108
Tableau 20 : Répartition des personnes affectées selon l'âge et le sexe	108
Tableau 21 : Répartition des PAP par situation matrimoniale suivant le sexe.....	108
Tableau 22 : Répartition des PAP par religion	109
Tableau 23 : Répartition des PAP par groupe sociolinguistique	109
Tableau 24 : Répartition des PAP par niveau d'instruction	110
Tableau 25 : Répartition des PAP par activité.....	110
Tableau 26 : Répartition des PAP par activité secondaire	110
Tableau 27 : Répartition des PAP par statut de propriété.....	111
Tableau 28 : Répartition des PAP par revenu journalier	112
Tableau 29 : Répartition des PAP vulnérable par sexe	113
Tableau 30 : Répartition des PAP vulnérable par type de vulnérabilité par sexe	113
Tableau 31 : Inventaire des infrastructures à usage d'habitation.....	113
Tableau 32 : Inventaire des infrastructures connexes	114
Tableau 33: Patrimoine/biens culturels affectés.....	114
Tableau 34 : Plantes à valeurs économiques affectées dans la zone du projet	114
Tableau 35 : Périmètres de cultures affectée dans l'emprise du sous projet	115
Tableau 36 : Parcelles recensées dans le domaine du sous projet.....	116
Tableau 37 : Récapitulatifs des biens affectés.....	116
Tableau 38 : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.....	124
Tableau 39 : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP	125
Tableau 40 : Analyse comparative des directives de la législation béninoise et celles des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD	131
Tableau 41 : Dispositifs organisationnels de mise en œuvre du PAR	144
Tableau 42: Barème d'estimation des coûts de compensation des biens immobiliers construits	151
Tableau 43 : mercuriale des prix adapté à l'évaluation des puits, forages et autres infrastructures ..	152
Tableau 44 : Matrice de compensation et d'appui.....	153

Tableau 46 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus	157
Tableau 46 : Valeurs foncières par zone sur le site d'implantation du projet.....	157
Tableau 47 : Barème d'estimation des coûts de compensation des biens immobiliers construits	158
Tableau 48 : Barème de compensation pour perte de biens culturels.....	159
Tableau 49 : Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique.....	159
Tableau 50 : Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures	160
Tableau 51 : Coût de compensation des parcelles affectées	161
Tableau 52 : Coût de compensation de bâtiment privé à usage d'habitation	161
Tableau 53 : Coût des infrastructures connexes	161
Tableau 54 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique	162
Tableau 55 : Coût de compensation du périmètre de cultures affectées.....	163
Tableau 56 : Récapitulatif des PAP et biens affectés	164
Tableau 57 : Budget des compensations	167
Tableau 58 : Synthèse des consultations du public	169
Tableau 59 : Compensation des PAP pour pertes de revenus dues aux travaux	174
Tableau 60 : Appui aux PAP vulnérables	178
Tableau 61 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité.....	179
Tableau 62: Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction du nombre de formation	180
Tableau 63 : Coût estimatif du mécanisme de gestion des plaintes du sous projet de construction du LTA de Athiémé.....	192
Tableau 64 : Calendrier d'exécution du PAR	195
Tableau 65 : Mesures de suivi interne du PAR	199
Tableau 66 : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR.....	203

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schémas fonctionnels des ateliers de production (Atelier de production Type Bloc PA-PV-MA-AP	89
Figure 2 : Schémas fonctionnels des ateliers de production (Atelier de production Type Bloc PA-Source : Notice d'analyse et de caractérisation des LTA modernes en République du Bénin, ADET 2023.....	90
Figure 3 : Evolution démographique de la Commune d'Athiémé (1979-2025)	92
Figure 4 : Titre de propriété déclaré par les PAP	112
Figure 5 : Communautés propriétaires terriennes dans la zone d'influence du sous projet	117
Figure 6 : Mode d'acquisition des terres dans la zone d'influence du sous projet.....	117
Figure 7 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre 2022)	188

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Séances de formations des agents enquêteurs.....	82
Planche 2 : Séance de sensibilisation et d'information des autorités de la Commune d'Athiémé.....	84
Planche 3 : Consultation publique dans l'arrondissement d'Athiémé centre quartier Abgbobada	84
Planche 4: Séance de consultation publique dans l'arrondissement d'Athiémé centre quartier Abgbobada	171
Planche 5: Séance de sensibilisation et d'information des autorités locales de la Commune d'Athiémé	171

SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS

ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
ADET	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
AEP	Alimentation en Eau Potable
AEU	Assainissement des Eaux Usées
AFD	Agence Française de Développement
AGETUR	Agence d'Exécution des Travaux Urbains
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANDF	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
AQICO	Aménagement des Quartiers Inondables de Cotonou Ouest
BAC	Baccalauréat
BAD	Banque Africaine de Développement
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CA	Chef d'Arrondissement
CC	Conseil Communal
CCF	Conseil Consultatif du Foncier
CDQ	Comité de Développement de Quartier
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadre Environnemental et Social
CFA	Comité Financière Africaine
CFD	Code Foncier et Domanial
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLI	Comité Local d'Indemnisation
CLR	Comité Local de Réinstallation
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CREDD	Cabinet de Rechercher d'Etude pour un Développement Durable
CTI	Comité Technique d'Indemnisation
CTI	Comité Technique d'Indemnisation
CTN	Comité Technique de Négociation
CTR	Comité Technique de Réinstallation
DAJUF	Direction des Affaires Juridiques et du Foncier
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DB	Date Butoir
DCPML	Direction de la Construction et de la Promotion des Matériaux Locaux

DDCVDD	Direction Départementale du Cadre de vie et du Développement Durable
DDS	Direction Départementale de la Santé
DLE	Date Limite d'éligibilité
DSM	Déchets Solides Ménagers
DST	Direction des services Techniques
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ECIc	Enquête de Commodo et Incommodo et rapport
EFTP	Enseignement et Formation Technique et Professionnelle
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EM	Ecoles de Métiers
FDF	Fonds de Dédommagement Foncier
FED	Fonds Européenne de Développement
FUE	Financement Union Européenne
ha,a,ca	Hectares, Ares, Centiares
IIP	Investissement d'intérêt Public
Km	Kilomètre
LTA	Lycées Techniques Agricoles
m²	Mètre carré
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ml	Mètre linéaire
MOD	Maitre d'Ouvrage Délégué
MRG	Mécanisme de Règlement des Griefs
NES	Normes Environnementale et Sociale
ODD	Objectifs de Développement Durable
OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSD	Orientations Stratégiques de Développement
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Actions de Réinstallation
PARP	Plan d'Action de Réinstallation des Populations
PGDU	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGUD	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
PM	Pour Mémoire
PO	Politique Opérationnelle
PPD	Personnes Physiquement Déplacées
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistances

PSR	Plan Succinct de réinstallation
QHSE	Qualité Hygiène Santé et Environnement
Qté	Quantité
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'habitation
SAIC	Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
SBEE	Société Béninoise d'Energie Electrique
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SERHAU	Société d'Etude Régionales d'Habitat et d'Aménagement Urbain
SIDA/IST	Syndrome d'Immuno Déficience Acquis et les Infections Sexuellement Transmissibles
SIF	Société Financière Internationale
SLR	Structures Locales
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SNEFTP	Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
U	Unité
UEVP	Unités Economiques à Vocation Pédagogique
UGP	Unité de Gestion du Projet
UP	Utilité Publique
W	Watt

CONCEPTS ET MOTS CLES

Aide à la réinstallation : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Allocation de délocalisation : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus.

Acquisition des terres : Selon (CES, 2016, p.105), elle désigne « toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins du Projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; et (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du Projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres ». « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence à la terre, comme les cultures, les bâtiments et les autres mises en valeur, et les plans d'eau dépendants (CPR PROMAC, 2021, p.8).

Bénéficiaire : Toute personne physique ou morale dont les conditions de vie et de travail seront directement ou indirectement améliorées en raison des extrants du projet.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Selon la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5), Annexe 1.B, paragraphe 30 (CES, 2016, p.103), le CPR c'est « le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PARP), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts ». Son objectif est de clarifier les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-Projets à préparer pendant l'exécution du Projet.

Compensation : Remplacement intégral, par paiement en espèces ou remplacement en nature, d'un bien ou d'une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Coût de remplacement : Coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet.

Conflits : Ce sont des divergences de points de vue qui peuvent découler des logiques et enjeux entre plusieurs acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit de situations dans lesquelles plusieurs acteurs expriment des intentions/réclamations concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes de façon incompatible et de sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux (2) cas, le projet doit disposer d'un mécanisme de gestion de conflits.

Coût de remplacement : coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet.

Date limite d'éligibilité (DLE) ou date butoir (DB) : Date officielle d'annonce du démarrage du processus de déclaration d'utilité publique. Elle déclenche le gel/cessation/arrêt total de toute transaction foncière ou nouvel investissement dans la zone sujette à l'expropriation. Ainsi, les personnes qui acquièrent du foncier et/ou s'installent dans la zone indiquée par l'acte officiel d'annonce du démarrage de la DUP ne sont ni éligibles à la compensation ni à toute assistance quelconque pour la réinstallation ; les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place dans la zone désignée après la date limite d'éligibilité ne sont pas indemnisés s'ils venaient à être démolis.

Défavorisé ou vulnérable : Se réfère aux « personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du Projet et / ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet » (CPR PROMAC, 2021, p.10).

Déguerpissement : « L'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et / ou de communautés de leurs foyers et / ou des terres qu'elles occupent, sans la fourniture, et à l'accès à, des formes appropriées de protection juridique ou autre, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES n°5 » (CES, 2016, p.105).

Déplacement involontaire : Déplacement, sans alternative, d'une population en dehors d'un espace géographique en vue de la réalisation d'un Investissement d'Intérêt Public (IIP) ; le caractère involontaire relève du manque d'alternative d'espace non viabilisé/occupé qui accueillerait l'IIP ou du fait que l'espace à exproprier présente le moindre impact social négatif au regard de l'encombrement de l'espace géographique de vie des bénéficiaires directs du projet.

Déplacement économique : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement physique : Il intervient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à des moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Groupes/Individus vulnérables : Personnes qui, de par leur orientation sexuelle ou de genre, leur appartenance à un groupe ethnique ou d'âge minoritaire et fragile, du fait d'un handicap physique ou mental ou de facteurs de marginalisation économique ou sociale, risquent d'être plus affectées que

d'autres par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à se prévaloir ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et des avantages connexes peut se trouver limitée.

Indemnisation : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (CPR PROMAC, 2021, p.10).

Impense: Évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le Projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire, des biens immeubles affectés, aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté.

Ménage : Il est constitué de l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans un même logement, partagent le repas, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage. Il se compose généralement du mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.).

Ménage affecté : Selon le manuel d'élaboration des PAR du SFI, le thème « ménage affecté » désigne tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

Ménages vulnérables : Les ménages vulnérables sont ceux comportant des personnes vulnérables ou dont le niveau de pauvreté risque d'être plus accentué suite au processus de réinstallation.

Moyens d'existence : L'on entend par moyens d'existence, « un vaste ensemble de moyens que les personnes, les familles et les communautés utilisent pour vivre, tels que les revenus basés sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc » (CPR PROMAC, 2021, p.9).

Personne(s) affectée(s) par le Projet (PAP) : « Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un Projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens fixes ou meubles; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus » (CPR PACOFIDE, 2020, p.9).

PAP Majeur : Une PAP juridiquement considérée comme civilement capable et responsable, c'est-à-dire en âge de s'engager par les liens d'un contrat ou d'un acte juridique.

PAP Mineur : Une PAP qui n'a pas atteint l'âge de la majorité légale fixé par la loi pour la pleine capacité civile d'exercice et la responsabilité pénale.

Personne(s) Affectée(s) par le Projet (PAP) : Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou

temporaire du fait de la mise en œuvre d'un projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens immeubles ou meubles ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Personnes économiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêts), par la construction ou l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du projet.

Personnes physiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de logement et de biens du fait des acquisitions de terres par le projet, exigeant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : « le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation » (CES, 2016, p.107).

Réinstallation : Transfert des Personnes Affectées par le Projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire. Ce transfert s'accomplit selon un plan dynamique et participatif conçu et convenu avec les Personnes Affectées par le Project.

Réinstallation involontaire : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

Réinstallation générale ou zonale : La construction de voirie ou de routes qui dans le contexte urbain, risque de toucher un nombre important de résidences et d'entreprises. Parce que l'échelle de l'opération est significativement plus grande et donc plus complexe, la réinstallation générale est mieux faite dans le contexte d'une restructuration générale de quartier pour mieux gérer la complexité de la situation.

Réinstallation à base communautaire : Elle traduit une expression de choix volontaire de populations locales qui conviennent de façon consensuelle pour des besoins stratégiques de gestion et/ou d'accès à des ressources ou d'aménagement de l'espace, de procéder à un déplacement et à une réinstallation d'une partie des membres de la communauté affectée par un projet communautaire, défini de façon consensuelle.

Restrictions sur l'utilisation des terres : Les restrictions sur l'utilisation des terres désignent « les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du Projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes, de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité » (CPR PROMAC, 2021, p.8).

Elle est volontaire et répond à un caractère de résolution locale et reproductible par les initiateurs eux-mêmes, en se basant sur les ressources et valeurs locales.

Elle renvoie aux initiatives collectives qui sont entreprises pour recaser des populations qui ont été victimes et/ou affectées par des actions d'aménagement des espaces de manière consensuelle.

Réhabilitation économique : les mesures à entreprendre quand le Projet affecte le gagne-pain des PAP. La politique de la Banque Mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le Projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

Réinstallation involontaire : « L'acquisition de terres liées au Projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts (CPR PROMAC, 2021, p. 9). « La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement » (CES, 2016, p105).

Squatter : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.

RESUME EXÉCUTIF

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

N°	Variables	Données
A. Générales		
1	Pays du sous projet	Bénin
2	Département	Mono
3	Commune/Municipalité	Athiémé
4	Arrondissement	Athiémé-Centre
5	Village /Quartier de ville	Adjovè Agbobada
6	Type de sous projet	Projet de construction d'un Lycée Technique Agricole
7	Titre du projet	Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) Phase 1
8	Activité induisant la réinstallation	Construction du Lycée Technique Agricole de Athiémé
9	Promoteur	ADET
10	Organisme d'exécution du Projet	ADET
11	Financement	BAD
12	Budget du projet	50 millions d'Unités de Compte (UC) soit environ 67 millions de dollars ¹
13	Budget du PAR	1 622 376 678 F.CFA
14	Date (s) butoir (s) appliquées	02 Avril 2023
15	Dates des consultations avec les personnes affectées	23 et 24 Mars 2023
16	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	28 et 29 juin 2023
B. Spécifiques consolidées		
17	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	78
18	Nombre de ménages affectés	78
19	Nombre de femmes affectées	16
20	Nombre de personnes vulnérables affectées	8
21	Nombre de PAP majeures	78
22	Nombre de PAP mineures	00
23	Nombre total des ayants-droits	1028
24	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	3
25	Nombre de ménages ayant perdu une infrastructure connexe d'habitation	10
26	Superficie totale de terres perdues (ha)	49 ha 44a 8ca
27	Propriétaires fonciers	72
28	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	16
29	Superficie de cultures et périmètres maraîchers affectés	94 015 m ²
30	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	49 ha 44a 8ca

¹ Une Unité de Compte pour 1,34701 dollars américains ou 1,22667 Euros au 5 mai 2023.

31	Nombre de maisons entièrement détruites	3
32	Nombre de maisons détruites à 50%	00
33	Nombre de maisons détruites à 25%	00
34	Nombre total d'arbres à valeurs économiques détruits	92 904
35	Nombre de kiosques commerciaux détruits	00
36	Nombre d'infrastructures connexes détruites	10
37	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
38	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	00
39	Nombre de patrimoine culturel et divinités affectés	08
40	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
41	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	00
42	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	00

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

- **Description du projet y compris les activités induisant la réinstallation**

- ✓ Description sommaire du projet et des sous projets incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

Le projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP, phase 1) est aligné sur les priorités du pays notamment le Plan National de Développement (PND 2018-2025) dont le premier axe stratégique porte sur le développement d'un capital humain sain, compétent et compétitif et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG, 2021 – 2026) à travers l'axe 3 (promotion d'une éducation de qualité et de l'EFTP) du pilier 2 « poursuivre la transformation structurelle de l'économie ».

Le PDCESP vient directement en appui aux programmes sectoriels de développement des compétences dans l'agriculture (à travers un appui à deux Lycées Techniques Agricoles : Kpomassè et Athiémé) et l'énergie (à travers un appui au Lycée Technique Professionnel de Tchaourou). En effet, à travers la construction et la réhabilitation d'infrastructures de formation, le projet contribuera à accroître l'accès à un EFTP de qualité. Il permettra également d'améliorer la qualité des enseignements, leur articulation au marché du travail, l'implication accrue du secteur privé dans la gouvernance du dispositif national d'EFTP et le soutien à l'entrepreneuriat et à la transition formation-emploi. De même, le projet revêt une importance stratégique en matière de promotion d'une agriculture durable et respectueuse des enjeux climatiques, ainsi que la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables.

✓ **Présentation du site du sous projet de construction du LTA de Athiémé**

Le site du sous projet est localisé dans les quartiers Adjovè, Agbobada, Arrondissement de Athiémé-Centre (Commune de Athiémé). Cette commune se retrouve dans le Département du Mono.

L'Arrondissement de Athiémé centre est l'Arrondissement qui accueille le projet de construction du LTA. L'accès principal menant au site du sous projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ 1,5 km à la Route bitumée principale de la Commune. Le site couvre une superficie de **49ha 98a 70ca** et est limité :

- au Nord par une voie bitumée projetée de 30 mètres (voie principale de la commune de Athiémé) ;
- à l'Est par une voie projetée de 15 mètres (voie principale de Agbobada) ;
- à l'Ouest par une voie projetée de 12 mètres ;
- au Sud par voie projetée de 12 mètres.

✓ **Description des Infrastructures et installations du projet**

Le projet de construction des lycées techniques agricoles au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et de l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, que le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques, Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée.

Données relatives aux composantes minimales du LTA.

Désignation espace	Surface bâtie moyenne en m ²	Nombre de blocs pour le Lycée
		1600 élèves
Atelier / Bloc de formation	450	4
Zone de production animale + magasin	1500	1
Bloc administratif	450	1
Salles spécialisées	800	1
Incubateurs	200	1
Infirmierie	120	1
Dortoir pour 100 places (2 lits superposés)	700	4
Salle de cours (modules de 6 classes)	600	4
Salle de Technologie + Labos (NTA)	800	1
Restauration/cuisine pour 100 places	400	1
Logement pour le personnel d'encadrement	150	5

Désignation espace	Surface bâtie moyenne en m ²	Nombre de blocs pour le Lycée
		1600 élèves
Reposoir (10 places)	250	1
Total	6420	25

• But et Objectifs du PAR

Le but principal du plan d'action de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie ou tout de leurs biens dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction de ce Lycée ne soient privées de leur propriété que pour cause d'utilité publique. Elles seront traitées d'une manière équitable contre juste et préalable dédommagement.

L'objectif général du PAR est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale et en conformité avec la Sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation, de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ce PAR doit permettre de bonifier le projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

L'objectif du PAR est également, de mener une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations, en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectés par le projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront par le fait des travaux de construction du Lycée technique agricole, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites PAP.

• Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Les principales étapes de cette démarche sont :

- cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- revue et analyse documentaire ;
- visite du site d'accueil du sous-projet ;
- Information/entretien avec les acteurs communaux ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- recensement des biens et personnes affectées par le sous-projet/collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations du public ;
- traitement des données et analyse des résultats ;

- affichage des listes des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
 - signature des protocoles individuels d'accord ;
 - rédaction du rapport provisoire de la mission.
- **Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du sous projet**

- ✓ **Évolution de la population de la commune de Athiémé**

D'après le quatrième Recensement général de la population et de l'habitation de 2013, la Commune de Athiémé est estimée à 56 483 habitants, soit un accroissement intercensitaire de 3,2 % avec une densité de 246 habitants au kilomètre carré (246 habitants/km²). Selon les projections démographiques du RGPH4, Athiémé a atteint en 2022, 76.877 habitants. La population de la commune est inégalement répartie au sein des 5 arrondissements. La population du milieu de recherche est estimée à 56 483 habitants dont 27 562 de sexe masculin (48,80 %) et 28 921 de sexe féminin (51,20 %) (INStaD, 2016). Cette population est en perpétuelle augmentation à l'instar de la population nationale.

- ✓ **Effectif de la population d'Athiémé par tranche d'âge**

La structuration de la population d'Athiémé par tranche d'âge est illustrée dans le tableau ci-dessous
Projection démographique de la population d'Athiémé à l'horizon 2030.

Années	0-5	6-11	0-14	18+	15 – 59 ans	60+
2013	10 833	10 596	26 164	26 387	27 468	2 851
2022	14 384	14 069	34 739	35 035	36 471	3 785
2030	18 506	18 101	44 695	45 076	46 923	4 870

Source : RGPH 4, 2013

En 2013, 2022 et à l'horizon 2030, les populations des tranches d'âges à savoir 0-5 ; 6-11 ; 15 – 59 ; +18 constituent la majorité de l'effectif de la population de la Commune d'Athiémé.

- **Description des impacts sociaux potentiels du projet**

Les travaux de construction du Lycée Technique Agricole de Athiémé vont engendrer certes des impacts sociaux positifs, mais également d'énormes enjeux sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

- ✓ **Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation**

Le principe de la politique de l'acquisition des terres et de la réinstallation involontaire de la SO 2 est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet ou d'un programme et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent, par conséquent, être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources.

Dans le cadre du présent projet, les initiatives ont été prises par endroits par le projet pour éviter ou pour réduire au maximum les déplacements physiques autour de l'aire d'influence du sous projet.

✓ Impacts positifs

Les travaux de construction du Lycée Technique Agricole de Athiémé ont fait l'objet d'une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). L'EIES a identifié les impacts potentiels du projet et proposé un Plan de Gestion Environnemental et Social pour les gérer. Le présent plan d'action de réinstallation qui traite de l'indemnisation ou réinstallation des populations complète l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

La construction du LTA produira des effets positifs cumulés suivants en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des quartiers et villes bénéficiaires de la Commune de Athiémé. On peut retenir comme impacts positifs :

- ❖ Embellissement du paysage ;
- ❖ Urbanisation de la zone du LTA ;
- ❖ Extension des réseaux de la SBEE et de la SONEB dans la zone du LTA ;
- ❖ Développement des services de restauration, d'immobilier autour du LTA ;
- ❖ Développement du transport de taxi motos ;
- ❖ Augmentation du taux d'accès à l'enseignement technique ;
- ❖ Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants ;
- ❖ Réduction du taux de diplômés sans emploi issus des lycées techniques ;
- ❖ Développement de l'entrepreneuriat agricole dans la Commune de Athiémé ;
- ❖ Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des producteurs ;
- ❖ Amélioration des rendements agricoles dans la Commune de Athiémé.

✓ Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistances à cause surtout de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Le tableau ci-dessous présente les impacts et les mesures.

Synthèse des impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
Construction des infrastructures	Perte des infrastructures structures à usage d'habitation et connexes due à la construction du LTA	3	Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
	Perte de revenus due aux perturbations d'activités agricoles	72	Compensations des revenus et mise en œuvre du PRMS
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration d'un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités. Mise en œuvre du MGP
	Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP	-	
	Perte de cultures due à la réalisation du sous projet	94 015 m ²	Compensations des cultures
	Perte de plantations due à la construction du LTA	92904 pieds d'arbres	Compensations des plantations
	Perte de terre	49 ha 44a 8ca	Compensations des pertes liées au déplacement et programme de restauration des moyens de subsistance
	Immigration des personnes et afflux induit de populations par le projet dans la zone	-	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du
	Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous projet	-	Elaboration et vulgarisation des sensibilisations sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA/COVID-19 et autres.

Source : Enquêtes de terrain, mission d'élaboration PAR Mars 2023

IMPACT SUR LES PARCELLES AFFECTEES

Au total 1830 parcelles ont été recensées sur le site prévu pour les travaux de construction du LTA de Athiémé. Ces parcelles ne sont déclarées que par les PAP identifiées sur le terrain. La superficie déclarée sera croisée avec les levés topographiques de 50 ha retenu (tableau ci-dessous).

Parcelles affectée dans l'emprise du projet

Biens affectés	Caractéristiques	Superficie	Unité	Nombre de PAP
Parcelle non construite	Non lotie	490 448	m ²	72
Total		490 448		72

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

Dans le cadre de la construction du LTA de Athiémé, une superficie de 490 448 m² de terre est affectée. Au nombre des présumés propriétaires, 25 détiennent des titres de propriété.

IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE D'HABITATION

Dans le domaine de construction du Lycée Technique Agricole de Athiémé, 03 infrastructures à usage d'habitation sont impactées dont une construite en matériaux définitifs et les deux en matériaux précaires. Ces infrastructures sont réparties sur une superficie de 77 m².

Impacts des activités connexes du sous projet sur les infrastructures à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Nombre de PAP	Unité	Superficie
Bât.1	Matériaux définitifs	1	1	m ²	32
Bât.2	Matériaux précaires	2	2	m ²	45
Total		3	3	m²	77

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le domaine de construction du LTA, 10 infrastructures connexes aux infrastructures à usage d'habitation sont impactées (tableau ci-dessous).

Impacts des activités du sous projet sur les infrastructures connexes

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Nombre de PAP	Superficie
Barraque	Matériaux précaires	2	m ²	2	65
Forage	Matériaux précaires	5	m ²	5	5
Enclos	Matériaux définitifs	2	ml	2	262
Hangar	Matériaux précaires	1	m ²	1	15
Total		10			347

Source : Résultats des travaux de terrain, mars 2023

IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Sur le domaine du LTA aucune infrastructure à usage commercial n'a été enregistrée.

IMPACT SUR LES ARBRES ET PLANTES A VALEUR ECONOMIQUES

Les travaux de construction du LTA de Athiémé impacteront 92 904 arbres et plantes à valeur économique.

Impacts des travaux du sous projet sur les plantes affectées

Nature des plantes	Noms de la plante	Stade de développement	Type de perturbation	Nombre	Unité	Diamètre moyenne	Nombre de PAP
Plantes et arbres à valeurs économiques affectés	Acacia	Jeune	Abatage	676	Pieds	26,3	6
	Acacia	Adulte	Abatage	2119	Pieds	70	11
	Atinka	Adulte	Abatage	3	Pieds	20	1
	Bananier	Jeune	Abatage	725	Pieds	20	4
	Bananier	Adulte	Abatage	2605	Pieds	30	10
	Cocotier	Jeune	Abatage	1	Pieds	50	1
	Citronnier	Jeune	Abatage	15	Pieds	25	1
	Fontin	Adulte	Abatage	2	Pieds	30	1
	Huntin	Adulte	Abatage	1	Pieds	80	1
	Leucenat	Adulte	Abatage	400	Pieds	45	1
	Leucenat	Jeune	Abatage	400	Pieds	30	1
	Lomba	Adulte	Abatage	306	Pieds	30	2
	Manguier	Jeune	Abatage	5	Pieds	30	2
	Manguier	Adulte	Abatage	65	Pieds	150	13
	Néré	Adulte	Abatage	1	Pieds	80	1
	Oranger	Jeune	Abatage	2	Pieds	50	2
	Palmier à huile	Jeune	Abatage	4396	Pieds	75	12
	Palmier à huile	Adulte	Abatage	80617	Pieds	103	53
	Teck	Jeune	Abatage	110	Pieds	28	2
	Teck	Adulte	Abatage	450	Pieds	50	8
Fromager	Adulte	Abatage	5	Pieds	40	1	
Total				92904			

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

IMPACT SUR LES CHAMPS ET CULTURES

Les travaux de construction des infrastructures du LTA impacteront 28 champs et cultures repartis sur une superficie totale de 39251 m².

Impacts des des travaux du sous projet sur les cultures

Périmètre de production agricole	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Canne à sucre	Perte définitive	1	m ²	5000	1
Crinclin	Perte définitive	8	m ²	22685	8
Haricot	Perte définitive	1	m ²	1600	1
Maïs	Perte définitive	9	m ²	42655	9

Périmètre de production agricole	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Manioc	Perte définitive	5	m ²	16550	5
Piment	Perte définitive	2	m ²	1425	2
Tomate	Perte définitive	2	m ²	4100	2
Total		28		94 015	

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

IMPACT SUR LES PATRIMOINES CULTURELS

Les travaux de construction du LTA impacteront 08 patrimoines culturels repartis sur une superficie totale de 634 m².

Impacts du sous projet sur le patrimoine culturel

Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Nombre du patrimoine	Nombre de PAP	Superficie (m ²) du patrimoine
Familial	Toulabo	Déplacement	1	1	1
Familial	Dan	Déplacement	3	1	5
Familial	Sakpata	Déplacement	1	1	2
Familial	Hebiosso	Déplacement	1	1	2
Privé	Hebiosso	Déplacement	1	1	2
Privé	Adanwazo	Déplacement	1	1	2
Total			8		14

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

La mise en œuvre du PAR permettra de limiter les impacts sociaux négatifs résultants de l'acquisition de terres, améliorer, ou tout au moins rétablir, les moyens de subsistances et les conditions de vie des personnes affectées.

- **Etudes socioéconomiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés**

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;

- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- d'étudier les options de réinstallation de chaque PAP ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

✓ **Effectif des personnes affectées**

Les études socio-économiques montrent que 78 ménages sont directement affectés par le projet. Le récapitulatif des personnes affectées ci-dessous.

Composition des personnes affectées par le projet par sexe

Ménages/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Nombre total des ménages affectés	16	20,51	62	79,49	78	100,00
Nombre de personnes à charge	372	58,31	266	41,69	638	100,00
Nombre d'enfants	191	53,50	166	46,50	357	100,00
Nombre des personnes âgées	94	60,26	62	39,74	156	100,00
Total	576	56,03	452	43,97	1028	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

✓ **Répartition des personnes affectées par village**

Sur les 78 ménages affectés et recensés, 16 appartiennent aux PAP femmes contre 62 PAP hommes. Les hommes sont plus touchés par les activités du sous projet que les femmes. Ces PAP sont toutes enregistrées dans l'Arrondissement de Athiémé centre). Ci-dessous la répartition de ces PAP par quartier de ville.

Répartition des personnes affectées par quartier de ville

Village/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Adjovè	9	11,54	21	26,92	30	38,46
Agbobada	7	8,97	41	52,56	48	61,54
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

✓ **Répartition des PAP par tranche d'âge**

Les résultats des études socio-économiques montrent que plus de 48,72 % des personnes affectées par le projet ont au moins 18 à 35 ans contre 43,59 % qui ont plus de 35 ans. L'analyse des données indique que les femmes dont la tranche d'âge variant de 26 ans à 45 ans sont moins affectées par le projet (15,38 %) que les hommes de cette tranche d'âge (62,32 %).

Répartition des personnes affectées selon l'âge et le sexe

Age/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
18-25 ans	3	3,85	8	10,26	11	14,10
26-35 ans	5	6,41	22	28,21	27	34,62
36-45 ans	5	6,41	16	20,51	21	26,92
46-55 ans	2	2,56	11	14,10	13	16,67
56-65 ans	1	1,28	3	3,85	4	5,13
Plus de 65 ans	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

✓ **Répartition des PAP par types d'activités socio-économiques**

Plusieurs types d'activités socio-économiques sont pratiquées par les PAP de l'emprise du projet dont les plus importantes sont : agriculture (64,10 %), le commerce pratiqué par 11,54 % des PAP 14,10 % des femmes parmi les 20,50 % de celles l'agriculture comme activité socio-économique (tableau ci-dessous).

Répartition des PAP par activité

Profession/occupation du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aucune	1	1,28	0	0,00	1	1,28
Agriculteur	11	14,10	39	50,00	50	64,10
Coiffeur	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Commerçant	3	3,85	6	7,69	9	11,54
Couturier	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Fonctionnaire	1	1,28	6	7,69	7	8,97
Forgeron	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Maçon	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Maraîcher	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Mécanicien	0	0,00	3	3,85	3	3,85
Soudeur	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

Parmi ces PAP, 30,77 % pratiquent d'activités secondaires (tableau ci-dessous).

Répartition des PAP par activité secondaire

Activités secondaires du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aide-soignant	1	1,28	0	0,00	1	1,28
Chauffeur	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Commerce	0	0,00	6	7,69	6	7,69
Conducteur taxi moto	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Cordonnier	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Eleveur	0	0,00	3	3,85	3	3,85
Ferrailage	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Fossoyeur	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Imprimeur	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Informaticien	1	1,28	0	0,00	1	1,28
Instituteur	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Maçon	0	0,00	3	3,85	3	3,85
Matelassier	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Sculpteur du mortier	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Total	2	2,56	22	28,21	24	30,77

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

✓ PAP vulnérables et type de vulnérabilité

08 PAP vulnérables dont 03 femmes (02 cheffes de ménage et 1 personne âgée) et 05 hommes (1 handicap moteur, 1 handicap visuel et 2 personnes âgés) ont été identifiés. Le tableau suivant présente les PAP selon leur statut de vulnérabilité ou non.

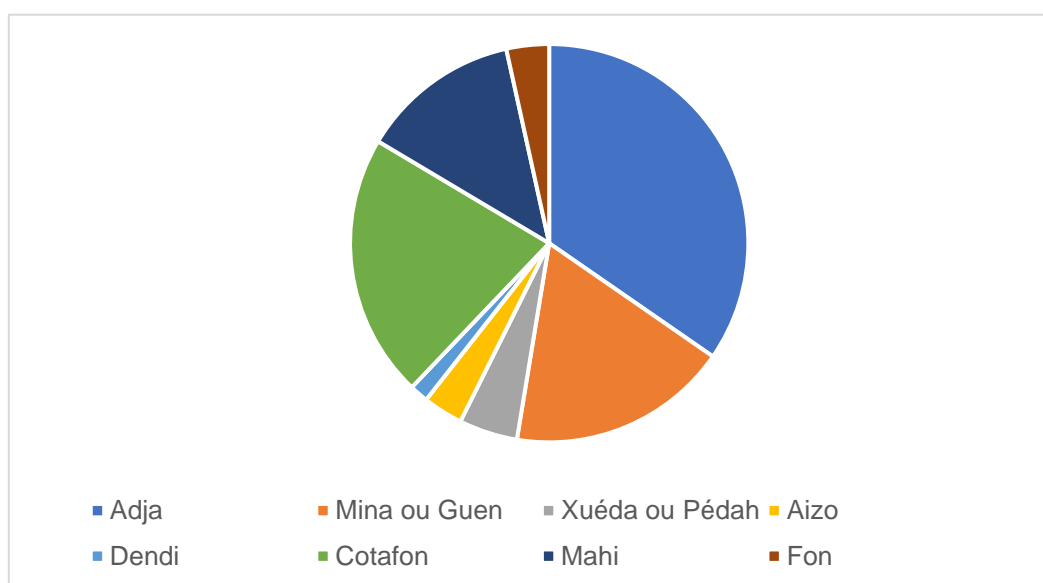
✓ **Récapitulatifs des biens affectés dans l'emprise du sous projet de Athiémé**

Biens affectés	Biens affectés	Nombre/Superficies	PAP concernées
Biens affectés dans l'emprise du projet	Parcelles	50 ha	72
	Maison	03	03
	Infrastructures connexes affectées	10	10
	Infrastructures à usage commercial	00	00
	Patrimoine culturel et divinités affectés	08	04
	Arbres et plantes à valeur économiques affecté	92 904	78
	Cultures et périmètres maraîchers affectés	94 015 m ²	16

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

✓ **Régime / statut / contraintes fonciers de la zone d'influence du sous projet**

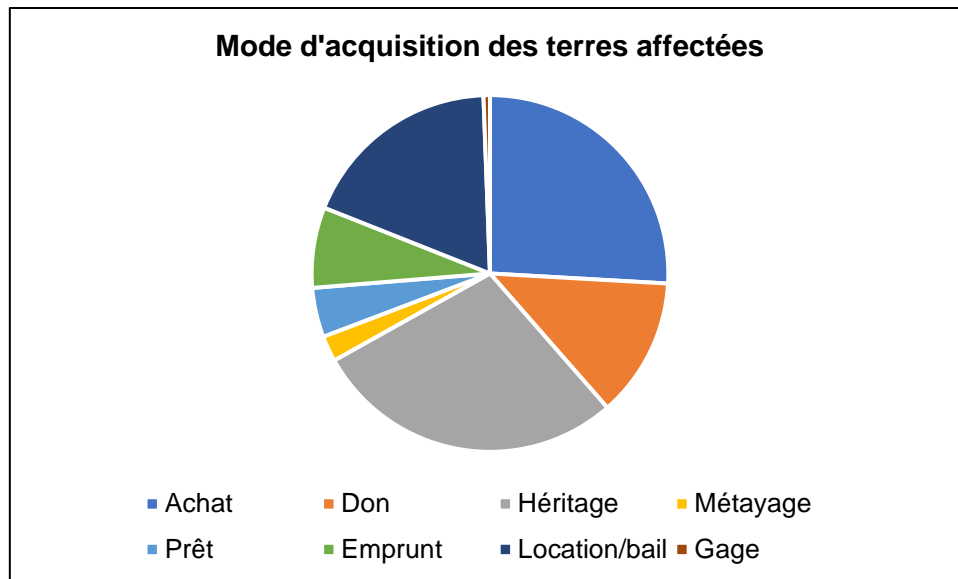
Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les enquêtes socioéconomiques ont révélés que le foncier affecté appartient prioritairement à la communauté Adja (35%), suivi des Cotafon (21%) et les Mina ou Guen 18%.



Communautés propriétaires terriens dans la zone d'influence du sous projet

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

L'acquisition des terres dans la zone d'influence du sous projet se fait par héritage (28%) suivi d'achat (26%), location (18%) et don (16%).



Mode d'acquisition des terres dans la zone d'influence du sous projet

- **Principaux programmes de réinstallation**

Le PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux de construction du LTA de Athiémé, en veillant à ce que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

La planification de la réinstallation comprend un examen préalable, un balayage des problèmes clés, le choix de l'instrument de réinstallation et l'information requise pour préparer et réussir la réinstallation. Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation. Des principes et règles doivent être observés pour l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre du sous projet construction du LTA de Athiémé, les principes et règles suivants ont été appliqués :

- le déplacement des personnes affectées s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires ;
- les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le projet auront droit à une compensation juste, équitable et préalable au déplacement ;
- les modes de compensation pratiqués sont la compensation en nature et/ou en numéraire,
- le déplacement des PAP doit faire l'objet d'un Paiement d'une indemnité qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens ;
- le coût de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté,
- les compensations peuvent se faire à titre individuel et de façon collective ;
- les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente au début de la procédure ;

- le projet assistera en priorité les personnes les plus vulnérables (les pauvres, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades) ;
- les PAP doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi- évaluation) ;
- les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation, en prenant en compte des mesures d'assistance à la restauration des revenus.

- **Cadre politique et juridique**

Le cadre politique et juridique est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin., Les résultats de l'analyse du cadre politique et juridique, couvrant :

- l'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnités connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;
- les procédures juridiques et administratives applicables, notamment :
- la description des moyens de recours à la disposition des personnes placées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures ;
- tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du sous-projet.

Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

- ✓ **Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

Les activités ayant conduit à la rédaction du PAR et les différentes mesures et recommandations formulées ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux relatifs à la réinstallation et l'indemnisation de personnes affectées, ainsi que la protection de l'environnement. Leur mise en œuvre relève donc du respect de la législation nationale ainsi que les Sauvegarde Opérationnelles la Banque Africaine de Développement.

- ✚ **Décret n°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF)**

Il énonce les attributions, l'organisation et le fonctionnement du conseil.

✚ **Décret n°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF)**

Il énonce dans l'article 4 les missions du FDF qui sont entre autres d'assurer le financement des procédures dans les cas prévus par le code foncier et domanial des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et les dédommagements y afférents et d'apporter des concours financiers à l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier dans la mise en œuvre de sa politique foncière.

✚ **Décret n°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)**

Il stipule dans l'article 5 les missions de l'ANDF qui sont entre autres de rendre disponibles par tous les moyens, y compris les méthodes modernes, à tout utilisateur privé les informations accessibles contenues dans les registres fonciers ; d'assurer la mise en œuvre des procédures relatives à la gestion du foncier ; d'appuyer les Collectivités Territoriales en matière de documentation foncière et de gestion de leur patrimoine immobilier ; d'aider l'Etat et les collectivités territoriales dans leurs actions par voie d'expropriation et dans l'exercice de leur droit de préemption.

✚ **Décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Il énonce à son chapitre 4 la procédure judiciaire d'expropriation pour cause d'utilité publique.

✚ **Décret n°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission de Gestion Foncière de la Commune et de la Section Villageoise de Gestion Foncière**

Il a pour objet de fixer les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission de Gestion Foncière de la commune et de la Section Villageoise de Gestion Foncière créées par les dispositions de **l'article 430 de la loi n°2013-01 du 14 août 2013** portant code foncier et domanial en République du Bénin.

- **Plan de compensation des PAP**

Le plan de compensation définit les procédures qui ont permis d'identifier les ayants droits (Personnes Affectées par le Projet) à travers une période bien définie de recensement selon le critère d'éligibilité, le type de biens et le traitement accordé.

Ainsi, dans le cas du présent projet de construction de LTA de Athiémé, un recensement a été effectué sur une superficie de 50 ha prévue pour abriter ladite LTA. Les biens recensés et les personnes affectées seront indemnisés selon la Sauvegarde Opérationnelle (SO 2) de la Banque Africaine de Développement et la législation nationale.

Pour accompagner toutes les personnes affectées par le sous projet, l'évaluation des biens a été faite suivant la matrice de compensation présenté dans le tableau ci-après.

Matrice de compensation et d'appui

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
Cultures	Perte de 94 015 m ² de cultures	Le coût de compensation de chaque culture tient compte des caractéristiques agronomiques (type de culture) et des données économiques (prix d'un m ² , prix de vente des productions, main d'œuvre)	En espèces	Propriétaires de culture	Compensation en espèces	Appui aux 15 PAP vulnérables et 25 PAP économiques	
Arbres	Perte de 92 904 arbres et plantes à valeurs économiques	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des données recueillies auprès de l'ATDA et des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèces	Propriétaires des arbres	Compensation en espèces au coût de remplacement de l'arbre selon l'âge.		Un reboisement compensatoire sera réalisé conformément aux PGES.
Terre	Perte de 49 ha 44a 8ca de terres	Conformément à la loi des finances 2023 (référentiel des prix unitaire de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales)	En espèce	Propriétaires des terres	Compensation en espèces		
Patrimoine culturel et divinités affectés	Déplacement de 08 divinités	Le coût d'évaluation a été retenu de façon consensuelle avec les dignitaires lors des	En espèce	Dignitaires	Compensation en espèces		

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
		enquêtes et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.					
Infrastructures connexes affectées	Perte de dix (10) infrastructures connexes	Le coût d'évaluation a été retenu sur la base des prix communiqués par les PAP au moment de recensement et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaires des infrastructures	Compensation en espèces		
PAP Économiques	Perte de revenu de 72 PAP	Compensation faite sur la base de revenu journalier moyen sur une période de six (06) mois suivant les recommandations du Cadre Politique de Réinstallation (CPRP) du projet d'appui à l'EFTP (2021)	En espèce	Propriétaires d'activités génératrices de revenu	Compensation en espèces		
Actifs à usage d'habitation	Perte de trois (03) Bâtiments privé à usage d'habitation	L'évaluation de l'infrastructure à usage d'habitation sur la base CPRP, 2021 du projet d'appui à l'EFTP et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans	En espèce	Propriétaire du bâti en terre battue et tôle	Compensation en espèces	Appui pour le déplacement des biens et équipements	

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
		d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.					

Source : CREDD BENIN SARL, 2023

- **Cadre institutionnel opérationnel de la réinstallation**

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation et de gestion des plaintes se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux nationaux, communal et local.

- ✓ Unité de Coordination Du Projet ;
- ✓ Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable
- ✓ Ministère de l'Economie et des Finances
- ✓ Agence Nationale Du Domaine et du Foncier (ANDF)
- ✓ Ministère des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) du Mono
- ✓ Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme
- ✓ Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
- Préfecture de Lokossa
- Mairie Athiémé
- ✓ Comité Local de Réinstallation (CLR)
- ✓ Comité Technique de Réinstallation (CTR)
- ✓ Maitre d'Ouvrage (ADET)
- ✓ ONG pouvant intervenir dans la mise en œuvre du projet

- **Evaluation des pertes et budget des compensations**

L'évaluation des pertes et budget des compensations résultent de l'inventaire des différents biens et la négociation tenue avec les PAP.

- **Barème de compensation des biens affectés**

Les barèmes de compensation utilisés sont issus de la collecte des données.

Ci-dessous les barèmes de compensation pour les biens culturels affectés, les plantes à valeur économique et les pour perte de périmètres de cultures.

Barème de compensation pour perte de biens culturels

Type de bien	Caractéristique	Coût unitaire FCFA
Déité	Privée	150 000
Déité	Familiale	250 000
Tombe		520 000
Déité	Communautaire	500 000

Source : données de terrain, CREDD Bénin Sarl, 2022

Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique

Noms de la plante	Niveau de développement	Unité	Coût unitaire (F CFA)
Acacia	Jeune	Pieds	4 000
Acacia	Adulte	Pieds	6 000
Atinka	Adulte	Pieds	6 000
Bananier	Jeune	Pieds	1 000
Bananier	Adulte	Pieds	2 500
Cocotier	Jeune	Pieds	15 000
Citronnier	Jeune	Pieds	5 000
Fontin	Adulte	Pieds	5 000
Huntin	Adulte	Pieds	6 000
Leucenat	Adulte	Pieds	5 000
Leucenat	Jeune	Pieds	2 500
Lomba	Adulte	Pieds	5 000
Manguier	Jeune	Pieds	10 000
Manguier	Adulte	Pieds	25 000
Néré	Adulte	Pieds	35 000
Oranger	Jeune	Pieds	10 000
Palmier à huile	Jeune	Pieds	5 000
Palmier à huile	Adulte	Pieds	7 500
Teck	Jeune	Pieds	3 000
Teck	Adulte	Pieds	5 000
Fromager	Adulte	Pieds	25 000

Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023.

Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures

Périmètre de production agricole	Unité	Coût unitaire (F CFA)
Canne à sucre	m ²	640
Crincrin	m ²	400
Haricot	m ²	500
Maïs	m ²	400
Manioc	m ²	880
Piment	m ²	1 200
Tomate	m ²	880

Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023.

✓ **Evaluation des pertes**

L'évaluation des pertes est l'étape qui permet de ressortir toutes les catégories des biens et les coûts de compensation de chaque type de biens ainsi que les mesures d'appui spécifiques aux PAP dans le processus d'élaboration de ce plan d'Actions de Réinstallation. Le coût total des compensations est évalué à **1 250 896 220 F.CFA (Un milliard deux-cents cinquante millions huit-cents-quatre-vingt-seize-mille deux-cents vingt francs)**. Il comprend :

- Indemnisation pour la perte des terrains à usage d'habitation (indemnisation des propriétaires des terrains à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des infrastructures à usage commercial, coût de déplacement des patrimoines culturels et divinités, indemnisation pour la pertes des plantes et arbres à valeurs économiques d'équipement domestique) ;

✓ **Indemnisation pour la perte de terre**

Le coût total de compensation des terres est évalué à **530 000 000 F.CFA** (Cinq-cents trente millions francs).

Coût de compensation pour la perte de terre

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre des PAP	Besoins en terre	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)
Parcelle non construite	Non loti	72	500000	m ²	1 060	530 000 000
		72				530 000 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

✓ **Indemnisation pour la perte des Bâtiments privés à usage d'habitation**

Au total 03 bâtiment privé à usage d'habitation est affecté par le projet. Le coût total de compensation de ce bâtiment est évalué à **4 965 000 (Quatre millions neuf-cents-soixante-cinq mille francs)**.

Coût de compensation de bâtiment privé à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Nombre de PAP	Superficie	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)
Bât.1	Matériaux définitifs	1	1	32	m ²	120 000	3 840 000
Bât.2	Matériaux précaires	2	2	45	m ²	25 000	1 125 000
Total		3	3	77	m²		4 965 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

✓ **Indemnisation pour la perte des infrastructures connexes**

Au total 04 infrastructures connexes sont affectées par les aménagements envisagés. Le coût total de compensation de ces infrastructures est évalué à **9 165 220 F.CFA (Neuf millions cent soixante-cinq mille deux-cents vingt francs)**.

Coût des infrastructures connexes

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Nombre de PAP	Superficie	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)
Barraque	Matériaux précaires	2	2	65	m ²	19 688	1 279 720
Forage	Matériaux précaires	5	5	5	m ²	300 000	1 500 000
Enclos	Matériaux définitifs	2	2	262	ml	24 000	6 288 000
Hangar	Matériaux précaires	1	1	15	m ²	6 500	97 500
Total		10		347			9 165 220

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

✓ **Indemnisation pour la perte des arbres et plantes à valeurs économiques**

Au total **92 904** plantes à valeurs économiques sont affectées par les aménagements prévus du LTA de Athiémé. Le coût total de compensation de ces arbres et plantes à valeurs économiques est évalué à **655 648 000 F.CFA (Six-cent cinquante-cinq millions six-cents quarante-neuf mille francs)**.

Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique

Noms de la plante	Niveau de développement	Nombre	Diamètre moyenne	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)	Nombre de PAP
Acacia	Jeune	676	26,3	Pieds	4 000	2 704 000	6
Acacia	Adulte	2119	70	Pieds	6 000	12 714 000	11
Atinka	Adulte	3	20	Pieds	6 000	18 000	1
Bananier	Jeune	725	20	Pieds	1 000	725 000	4
Bananier	Adulte	2605	30	Pieds	2 500	6 512 500	10
Cocotier	Jeune	1	50	Pieds	15 000	15 000	1
Citronnier	Jeune	15	25	Pieds	5 000	75 000	1
Fontin	Adulte	2	30	Pieds	5 000	10 000	1
Huntin	Adulte	1	80	Pieds	6 000	6 000	1
Leucenat	Adulte	400	45	Pieds	5 000	2 000 000	1
Leucenat	Jeune	400	30	Pieds	2 500	1 000 000	1
Lomba	Adulte	306	30	Pieds	5 000	1 530 000	2
Manguier	Jeune	5	30	Pieds	10 000	50 000	2
Manguier	Adulte	65	150	Pieds	25 000	1 625 000	13
Néré	Adulte	1	80	Pieds	35 000	35 000	1
Oranger	Jeune	2	50	Pieds	10 000	20 000	2
Palmier à huile	Jeune	4396	75	Pieds	5 000	21 980 000	12

Noms de la plante	Niveau de développement	Nombre	Diamètre moyenne	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (F CFA)	Nombre de PAP
Palmier à huile	Adulte	80617	103	Pieds	7 500	604 627 500	53
Teck	Jeune	110	28	Pieds	3 000	330 000	2
Teck	Adulte	450	50	Pieds	5 000	2 250 000	8
Fromager	Adulte	5	40	Pieds	25 000	125 000	1
Total		92904				655 648 000	

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

✓ **Indemnisation pour la perte des périmètres de cultures**

Au total **28** périmètres de cultures sont affectés par le projet soit une superficie de 92 749. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **Cinquante millions dix-huit mille francs (50 018 000 F.CFA)**.

Coût de compensation du périmètre de cultures affectées

Périmètre de production agricole	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total (F CFA)	Nombre de PAP
Canne à sucre	1	5000	m ²	640	3 200 000	1
Crincrin	8	22685	m ²	400	9 074 000	8
Haricot	1	1600	m ²	500	800 000	1
Maïs	9	42655	m ²	400	17 062 000	9
Manioc	5	16550	m ²	880	14 564 000	5
Piment	2	1425	m ²	1 200	1 710 000	2
Tomate	2	4100	m ²	880	3 608 000	2
Total	28	94 015			50 018 000	

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

• **Budget des compensations**

Le montant indicatif total des indemnisations est évalué à **1 455 076 678 F.CFA (Un milliard quatre-cent cinquante-cinq millions soixante-seize mille six cent soixante-dix-huit francs CFA)**. Il comprend :

- ✓ indemnisation pour la perte des parcelles ;
- ✓ indemnisation des propriétaires des bâtiments privés à usage d'habitation ;
- ✓ indemnisation des propriétaires des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation ;
- ✓ coût de déplacement des patrimoines culturels et divinités ;
- ✓ indemnisation pour la perte des plantes et arbres à valeurs économiques d'équipement domestique) ;
- ✓ indemnisation pour la perte des cultures ;
- ✓ coût d'appui aux PAP vulnérables ;

- ✓ coût d'appui aux PAP économiques.

Budget des compensations

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement
Mesures de compensation	Compensation pour la perte des parcelles affectées	530 000 000	72	BAD
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	4 965 000	3	
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	9 165 220	6	
	Compensation pour le déplacement des divinités	1 100 000	4	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	655 648 000	70	
	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	3 608 000	16	
	Appui aux PAP Economiques	68 720 760	72	
	Appui aux PAP vulnérables	2 880 000	8	
	Assistance au déplacement des PAP	300 000	3	
	Contingence (10 %)	127 638 698		
	TOTAL	1 455 076 678		

Source : CREDD Bénin mars, 2023

✓ Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique

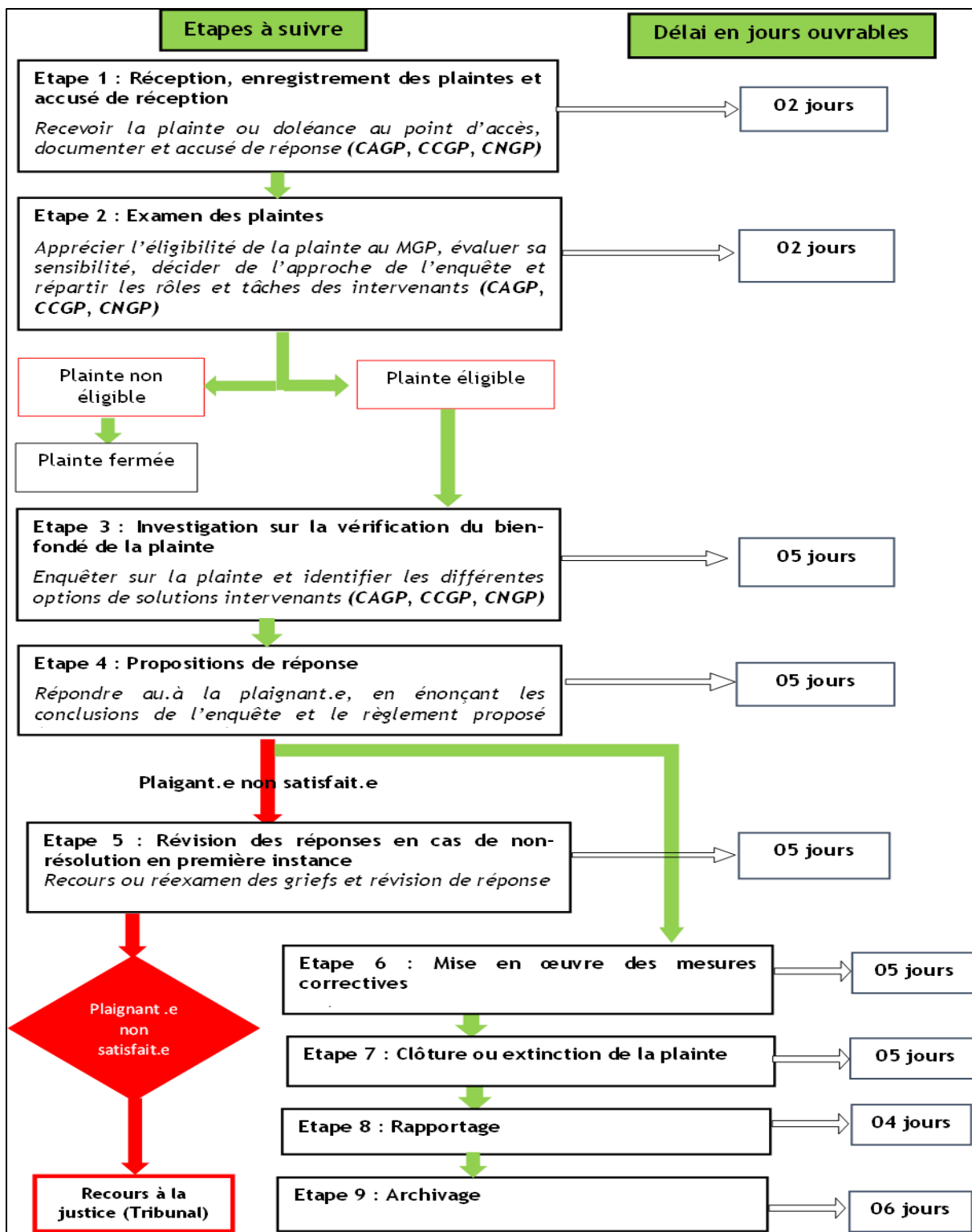
L'établissement du planning de mise en œuvre du PAR est fait en tenant compte des différentes étapes de la réinstallation qui comprennent les activités préliminaires, les négociations et communications avec les PAP, le paiement des compensations et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le calendrier proposé dans le cadre du présent sous projet s'étend sur neuf (9) semaines.

- **Procédures de gestion des plaintes**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

- Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception ;
- Etape 2 : Examen des plaintes ;
- Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte ;
- Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse ;
- Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance ;
- Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices ;
- Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte ;
- Etape 8 : Rapportage ;
- Etape 9 : Archivage.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une **plainte non sensible** dans le cadre du présent Projet.



Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet (Source : FP2E, octobre 2022)

- **Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)**

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune d'Athiémé;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal d'Athiémé;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) d'Athiémé;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- ✓ Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Suivi et proposition de réponse

- **Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes**

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

- **Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes**

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le

droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
 - la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
 - l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET ;
 - la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
 - l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.
- **Renforcement des capacités des acteur.trice.s**

La mise en œuvre du MGP du projet, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du sous projet.

- **Suivi - évaluation du MGP**

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du projet sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?

- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- est-ce que les solutions sont repliables a d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

- **Indicateurs de suivi**

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

- **Coût de la mise en œuvre complète du PAR**

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à « **Un milliard six cent vingt-deux millions trois cent soixante-seize mille six cent soixante-dix-huit (1 622 376 678) francs F.CFA** ». Ce budget comprend les coûts relatifs à la diffusion de l'information, les coûts liés au renforcement de capacités des acteurs de la mise en œuvre et du suivi évaluation du PAR, les couts liés au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, les couts liés à l'intervention de l'ONG devant appuyer la mise en œuvre du PAR et les coûts de suivi-évaluation. Le budget n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés au tiers lors des travaux. Il revient à l'entreprise qui aurait occasionné ces dégâts de les réparer.

Concernant la diffusion du PAR, il s'agit de faire deux séances informatives à l'endroit des PAP afin de les informer sur le contenu du PAR et sur les mesures du programme d'accompagnement mises en place et le renforcement des capacités des personnes vulnérables en vue d'une gestion durable de leurs activités.

Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement
Mesures de compensation	Compensation pour la perte des parcelles affectées	530 000 000	72	BAD
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	4 965 000	3	
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	9 165 220	6	

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement
	Compensation pour le déplacement des divinités	1 100 000	4	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	655 648 000	70	
	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	50 018 000	16	
	Appui aux PAP Economiques	68 720 760	72	
	Appui aux PAP vulnérables	2 880 000	8	
	Assistance au déplacement des PAP	300 000	3	
	Contingence (10 %)	132 279 698		
TOTAL 1		1 455 076 678		
Consultant/ONG Sociale		24 000 000		BAD
Renforcement de capacité des acteurs		35 000 000		
Assistance pour la mise en œuvre du PAR		30 000 000		
Diffusion du PAR		2 500 000		
Mécanisme de Gestion des plaintes		39 800 000		
Suivi-évaluation		24 000 000		
Suivi Externe		12 000 000		
Total 2		167 300 000		
Total (1+2)		1 622 376 678		

Source : CREDD Bénin Sarl, mars 2023

ABSTRACT

No.	Variables	Data
A. General		
1	Country of the sub-project	Benign
2	Department	Mono
3	Commune/ Municipality	Athieme
4	Arrondissement	Athieme -Center
5	Village / Town district	Adjove Agbobada
6	Type of sub-project	Project to build an Agricultural Technical High School
7	Project title	Skills Development Project for Employment in Priority Sectors (PDCESP) Phase 1
8	Activity leading to resettlement	Construction of the Agricultural Technical High School of Athiémé
9	Promoter	ADET
10	Project Executing Agency	ADET
11	Funding	AfDB
12	Project budget	50 million Units of Account (UA) or about 67 million dollars ²
13	RAP budget	CFAF 1,622,376,678
14	Deadline(s) applied	02 April 2023
15	Dates of consultations with affected people	March 23 and 24, 2023
16	Negotiation dates for compensation/expenses/compensation rates	June 28 and 29, 2023
B. Consolidated specifics		
17	Number of people affected by the project (PAP)	78
18	Number of households affected	78
19	Number of women affected	16
20	Number of vulnerable people affected	8
21	Number of major PAPs	78
22	Number of minor PAPs	00
23	Total number of rights holders	1028
24	Number of households having lost a home	3
25	Number of households having lost related housing infrastructure	10
26	Total area of land lost (ha)	49 ha 44a 8ca
27	Land owners	72
28	Number of households having lost crops	16
29	Area of crops and market gardening perimeters affected	94,015 m ²
30	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	49 ha 44a 8ca
31	Number of houses completely destroyed	3
32	Number of houses destroyed at 50%	00
33	Number of houses destroyed at 25%	00

²A Unit of Account for 1.34701 US dollars or 1.22667 Euros on May 5, 2023.

34	Total number of trees of economic value destroyed	92,904
35	Number of commercial kiosks destroyed	00
36	Number of Related Infrastructure Destroyed	10
37	Number of street vendors displaced	00
38	Total number of socio-community infrastructures destroyed	00
39	Number of cultural heritage and deities affected	08
40	Total number of telephone poles to be moved	00
41	Total number of electric poles to be moved	00
42	Total number/length of water supply pipes to be moved	00

Source : CREDD Benin

- **Description of the project including activities leading to resettlement**

- ✓ Brief description of the project and sub-projects including the activities that cause the resettlement

The Skills Development Support Project for Employment in Priority Sectors (PDCESP, phase 1) is aligned with the country's priorities, in particular the National Development Plan (NDP 2018-2025) whose first strategic axis concerns the development of healthy, competent and competitive human capital and the Government's Action Program (GAP, 2021-2026) through axis 3 (promotion of quality education and TVET) of pillar 2 "pursue the structural transformation of the economy". At the sectoral level, the project is aligned with the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SN-TVET 2019-2025), through its three strategic axes (a) restructuring of the coverage of TVET offers, (b) improvement of TVET steering mechanisms linked to employment, and (c) promotion of TVET partnership governance. This strategy promotes the transition to a management logic based on economic demand for youth employment.

The PDCESP comes directly in support of sectoral skills development programs in agriculture (through support for two Agricultural Technical High Schools: Kpomassè and Athiémé) and energy (through support for the Professional Technical High School of Tchaourou). Indeed, through the construction and rehabilitation of training infrastructure, the project will contribute to increasing access to quality TVET. It will also help to improve the quality of education, its connection to the labor market, increased involvement of the private sector in the governance of the national TVET system and support for entrepreneurship and the training-employment transition. Similarly, the project is of strategic importance in terms of promoting sustainable agriculture that respects climate issues, as well as promoting the use of renewable energies.

- ✓ **Presentation of the Athiémé ATHS construction sub-project site**

The sub-project site is located in the Adjovè, Agbobada, Arrondissement of Athiémé-Centre (Municipality of Athiémé) districts. This town is found in the Department of Mono.

The Arrondissement of Athiémé-Centre is the Arrondissement which hosts the ATHS construction project. The main access leading to the site of the sub-project is a transverse clay road of about 1.5 km to the main asphalt road of the Municipality. The site covers an area of 49ha 98a 70ca and is limited :

- to the north by a projected asphalt road of 30 meters (main road of the municipality of Athièmè);
- to the east by a projected 15-meter lane (Agbobada main lane);
- to the west by a projected 12-meter lane;
- to the south by a 12-meter projected lane.

✓ **Description of the infrastructure and facilities of the sub-project**

The program for the construction of agricultural technical high schools in Benin proposes to create modern infrastructures whose architecture and spatial organization offer coherence in the hierarchy of spaces and in the interactive functionality of the different entities. In principle, that the school will be made up of different entities organized into functional blocks according to specialized sectors, general and specific needs, each functional block must offer enough flexibility and a minimum of conveniences for the smooth running of educational, administrative and cultural activities related to high school life.

Data relating to the minimum components of the ATC

Designation space	Average built-up area in m ²	Number of blocks for the Lycée
		1600 students
Workshop / Training block	450	4
Animal production area + store	1500	1
Administrative block	450	1
Specialized rooms	800	1
Incubators	200	1
Infirmery	120	1
Dormitory for 100 places (2 bunk beds)	700	4
Classroom (6 class modules)	600	4
Technology room + Labs (NTA)	800	1
Catering/kitchen for 100 seats	400	1
Housing for management staff	150	5
Repository (10 places)	250	1
Total	6420	25

✓ **RAP Goal and Objectives**

The main purpose of the resettlement action plan is to ensure that the populations who must leave their living environment and lose part or all of their property as part of the implementation of the construction project for this Lycée do not be deprived of their property except in the public interest. They will be treated in an equitable manner against just and prior compensation.

The general objective of the RAP is to prepare a plan for the displacement and compensation of affected persons in accordance with national legislation and in accordance with Operational Safeguard 2 (OS2) – Involuntary resettlement: Land acquisition, displacement of populations and compensation, from African Development Bank (ADB). This RAP must make it possible to improve the project concerned by

consolidating the positive impacts and by transforming certain negative impacts into development opportunities.

The objective of the RAP is also to conduct a detailed study on the involuntary resettlement of populations, with a view to (i) identifying, precisely, the people affected by the project (PAP), as well as the nature, extent and value of the losses they will suffer as a result of the construction works of the Agricultural Technical High School, and (ii) to propose fair and equitable compensation measures for the said PAPs.

✓ **Methodological approach**

The methodological approach adopted for the conduct of this mission is based on the participatory approach involving national, regional and local actors. The main steps in this process are :

- framing of the mission with institutional actors;
- documentary review and analysis;
- visit to the sub-project host site;
- Information / interview with municipal actors;
- recruitment and training of field data collection agents;
- inventory of goods and people affected by the sub-project/collection of socio-economic data;
- organization of public consultations;
- data processing and analysis of results;
- posting of lists of PAPs in public places and consideration of complaints and management of any complaints;
- signature of individual memorandums of understanding;
- drafting of the mission's provisional report.

• **Socio-economic characteristics of the area of influence of the sub-project**

✓ **Evolution of the population of the municipality of Athiémé**

According to the fourth General Population and Housing Census of 2013, the Commune of Athiémé is estimated at 56,483 inhabitants, either an intercensal increase of 3.2% with a density of 246 inhabitants per square kilometer (246 inhabitants /km²). According to the demographic projections of the GPHC4, Athiémé reached in 2022, 76,877 inhabitants. The population of the commune is unevenly distributed within the 5 arrondissements. The population of the research environment is estimated at 56,483 inhabitants, including 27,562 males (48.80%) and 28,921 females (51.20%) (NIStAD, 2016). This population is constantly increasing like the national population.

✓ **Number of the population of Athiémé by age group**

The structure of the population of Athiémé by age group is illustrated in the table below
Demographic projection of the population of Athiémé by 2030

Year	0-5	6-11	0-14	18+	15 – 59 years	60+
2013	10 833	10 596	26 164	26 387	27 468	2 851

2022	14 384	14 069	34 739	35 035	36 471	3 785
2030	18 506	18 101	44 695	45 076	46 923	4 870

Source : GPHC 4, 2013

In 2013, 2022 and by 2030, the populations of the age groups, namely 0-5; 6-11; 15 – 59; +18 constitute the majority of the population of the Commune of Athiémé.

- **Description of the potential social impacts of the sub-project**

The construction work of the Agricultural Technical College de Athiémé will certainly generate positive social impacts, but also huge negative social issues that require mitigation measures.

- ✓ **Alternatives and mechanisms to minimize resettlement**

The principle of SO 2's land acquisition and involuntary resettlement policy is not to harm populations or communities as a result of a project or program and to ensure that no resettlement or failing to reduce it to a minimum. All technical, economic, environmental and social considerations must, therefore, be considered and taken into account in order to minimize to the extent possible the expropriation of land and assets, as well as access to resources.

As part of this project, initiatives have been taken in places by the project to avoid or minimize physical travel around the area of influence of the project.

- ✓ **Positive impacts**

The construction works of the Agricultural Technical High School of Athiémé were the subject of an Environmental and Social Impact Study (ESIS). The ESIS identified the potential impacts of the sub-project and proposed an Environmental and Social Management Plan to manage them. This resettlement action plan, which deals with compensation or resettlement of populations, completes the Environmental and Social Impact Study (ESIS).

The construction of the ATHS will produce the following cumulative positive effects with a view to improving the social and economic situation of the populations of the beneficiary districts and towns of the Commune of Athiémé. We can retain as positive impacts :

- Beautification of the landscape ;
- Urbanization of the ATHS area;
- Extension of the SBEE and SONEB networks in the ATHS area;
- Development of catering and real estate services around the ATHS;
- Development of motorcycle taxi transport;
- Increase in the rate of access to technical education;
- Recruitment of new teachers for the supervision of learners;
- Reduction in the rate of unemployed graduates from technical high schools;
- Development of agricultural entrepreneurship in the Commune of Athiémé ;
- Availability of a qualified human resource for the supervision of producers;
- Improvement of agricultural yields in the Commune of Athiémé ;
- Negative social impacts and mitigation measures.

The main negative social impacts of the sub-project consist of loss of property, sources of income and subsistence mainly because of the space required for the right-of-way of the works. The table below presents the impacts and measures.

Summary of negative social impacts and mitigation measures

Activities source of potential negatives impacts	Potential negative impacts	Quantity	Reduction measures
Infrastructure construction	Loss of infrastructure structures for residential use and related	3	Reconstruction of structures or payment in cash of the cost of reconstruction
	Temporary loss of income due to disruption of agricultural activities	72	Income offsets and PRMS implementation
	Exploitation and Sexual Abuse during the various works	-	Development of an action plan for the prevention and management of SEA / HS / GBV then development and popularization of a code of conduct for the staff in charge of these activities Implementation of the CM
	Social conflicts related to assistance to women heads of households, PAP women	-	
	Crop loss	94 015 m ²	Crop compensation
	Loss of plantations		Compensation of plantations
	Loss of socio-community infrastructure	49 ha 44a 8ca	Reconstruction of destroyed infrastructure
	Involuntary physical movements	-	Displacement Loss Compensation and Livelihood Restoration Program
	Immigration of people and influx of people induced by the project in the area	-	Awareness program for populations and host communities of the project

Source: Field surveys, preparation mission RAP March 2023

- **Impact on affected plots**

A total of 1830 plots have been identified on the site planned for the construction work of the Athiémé ATHS. These plots are only declared by the PAPs identified in the field. The declared area will be cross-referenced with the topographic surveys of 50 ha selected for construction before the PAPs whose plots are affected were taken (table below).

Plots affected in the right-of-way of the sub-project

Assets affected	Characteristics	Area	Unit	Number of PAP
Unbuilt plot	Not subdivided	490 448	m ²	72
Total		490 448		72

Source: Results of fieldwork, March 2023

As part of the construction of the Athiémé LTA, an area of 490,448 m² of land is affected.

- **Impact on residential infrastructure**

In the area of construction of the Agricultural Technical High School of Athiémé, 03 infrastructures for residential use are impacted, including one built in permanent materials and the two in precarious materials. These infrastructures are spread over an area of 77 m².

Impacts of related project activities on residential infrastructure

Assets affected	Characteristics	Number	Number of PAP	Unit	Area
Build.1	Final material	1	1	m ²	32
Build.2	Precarious material	2	2	m ²	45
Total		3	3	m ²	77

- **Impact on related infrastructure**

In the area of construction of the ATHS, 10 infrastructures related to infrastructures for residential use are impacted (table below).

Impacts of related project activities on related infrastructure

Assets affected	Characteristics	Number	Unit	Number of PAP	Area
Shack	Precarious material	2	m ²	2	65
Drilling	Precarious material	5	m ²	5	5
Enclosure	Final material	2	ml	2	262
Shed	Precarious material	1	m ²	1	15
Total		10			347

Source: Results of fieldwork, March 2023

- **Impact on infrastructure for commercial use**

On the LTA domain, no infrastructure for commercial use has been registered.

- **Impact on trees and plants of economic value**

The construction works of the Athiémé ATHS will impact 92,904 trees and plants of economic value.

Impacts of sub-project works on affected plants

Type of plants	Name of plants	Level of development	Number	Unit	Average diameter	Number of PAP
Plants and trees with economic	Acacia	Young	676	Pieds	26,3	6
	Acacia	Mature	2119	Pieds	70	11
	Atinka	Mature	3	Pieds	20	1
	Bananier	Young	725	Pieds	20	4

Type of plants	Name of plants	Level of development	Number	Unit	Average diameter	Number of PAP
values affected	Banancier	Mature	2605	Pieds	30	10
	Cocotier	Young	1	Pieds	50	1
	Citronnier	Young	15	Pieds	25	1
	Fontin	Mature	2	Pieds	30	1
	Huntin	Mature	1	Pieds	80	1
	Leucenat	Mature	400	Pieds	45	1
	Leucenat	Young	400	Pieds	30	1
	Lomba	Mature	306	Pieds	30	2
	Manguier	Young	5	Pieds	30	2
	Manguier	Mature	65	Pieds	150	13
	Néré	Mature	1	Pieds	80	1
	Oranger	Young	2	Pieds	50	2
	Palmier à huile	Young	4396	Pieds	75	12
	Palmier à huile	Mature	80617	Pieds	103	53
	Teck	Young	110	Pieds	28	2
	Teck	Mature	450	Pieds	50	8
	Fromager	Mature	5	Pieds	40	1
Total			92904			

Source: Results of fieldwork, March 2023

- **Impact on fields and crops**

The ATHS infrastructure construction works will impact 28 fields and crops spread over a total area of 39,251 m².

Impacts of related project infrastructure

Agricultural production perimeter	Type of perturbation	Number	Number of PAP	Unit	Area
Sugar cane	Definitive loss	1	1	m ²	5000
Crinclin	Definitive loss	8	8	m ²	22685
Bean	Definitive loss	1	1	m ²	1600
Corn	Definitive loss	9	9	m ²	42655
Cassava	Definitive loss	5	5	m ²	16550
Pepper	Definitive loss	2	2	m ²	1425
Tomato	Definitive loss	2	2	m ²	4100
Total		28			94 015

Source: Results of fieldwork, March 2023

- **Impact on cultural heritage**

The ATHS construction works will impact 08 cultural heritage sites spread over a total area of 634 m².

Impacts of related project infrastructure on fields and crops

Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Nombre du patrimoine	Nombre des PAP	Superficie (m ²) du patrimoine
Familial	Toulabo	Shift	1	1	1
Familial	Dan	Shift	3	1	625

Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Nombre du patrimoine	Nombre des PAP	Superficie (m ²) du patrimoine
Familial	Sakpata	Shift	1	1	2
Familial	Hebiosso	Shift	1	1	2
Private	Hebiosso	Shift	1	1	2
Private	Adanwazo	Shift	1	1	2
Total			8		634

Source: Results of fieldwork, March 2023

The implementation of the RAP will make it possible to limit the negative social impacts resulting from the acquisition of land, improve, or at least restore, the means of subsistence and the living conditions of the people affected.

- **Socio-economic studies and census of people, property and livelihoods affected**

Socio-economic studies are of particular importance in the process of developing a resettlement action plan. They establish a baseline against which to assess the success of the resettlement action plan.

They aim to :

- establish an exhaustive list of affected persons;
- to categorize the people affected in order to seek appropriate compensation measures adapted to each category;
- identify vulnerable groups and formulate the specific support and assistance actions needed for them;
- to make an inventory of the goods, infrastructures and social services existing in the project area as well as the local cultural institutions;
- study the production activities of affected people;
- to study the resettlement options of each PAP;
- conduct any survey of land tenure and other social interactions among affected populations.

- **Number of people affected**

Socio-economic studies show that 78 households are directly affected by the project. The summary of those affected below.

Composition of Project Affected Persons by Gender

Households/sex	Female		Male		Total	
	Effective	%	Effective	%	Effective	%
Total number of affected households	16	20,51	62	79,49	78	100,00
Number of dependants	372	58,31	266	41,69	638	100,00
Number of children	191	53,50	166	46,50	357	100,00
Number of elderly people	94	60,26	62	39,74	156	100,00
Total	576	56,03	452	43,97	1028	100,00

Source: Results of fieldwork, March 2023

- ✓ **Profile of affected people**

Of the 78 households affected and identified, 16 belong to female PAPs against 62 male PAPs. Men are more affected by project activities than women. These PAPs are all registered in the Arrondissement of Athiémé center). Below is the distribution of these PAPs by city district.

Breakdown of people affected by city district

Village/sex	Female		Male		Total	
	Effective	%	Effective	%	Effective	%
Adjovè	9	11,54	21	26,92	30	38,46
Agbobada	7	8,97	41	52,56	48	61,54
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source: Results of fieldwork, March 2023

Distribution of PAPs by age group

The results of the socio-economic studies show that more than 48.72% of the people affected by the project are at least 18 to 35 years old against 43.59% who are over 35 years old. Analysis of the data in Table 16 indicates that women whose age range varies from 26 to 45 years are less affected by the project (15.38%) than men in this age group (62.32 %).

Distribution of people affected by age and gender

Age/sex	Female		Male		Total	
	Effective	%	Effective	%	Effective	%
18-25 years	3	3,85	8	10,26	11	14,10
26-35 years	5	6,41	22	28,21	27	34,62
36-45 years	5	6,41	16	20,51	21	26,92
46-55 years	2	2,56	11	14,10	13	16,67
56-65 years	1	1,28	3	3,85	4	5,13
over 65 years	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source: Results of fieldwork, March 2023

Distribution of PAPs by type of socio-economic activity

Several types of socio-economic activities are practiced by the PAPs in the project area, the most important of which are: agriculture (64.10%), trade practiced by 11.54% of the PAPs (Table 21). 14.10% of women among the 20.50% of those engaged in agriculture as a socio-economic activity (table below).

Breakdown of PAPs by activity

Profession/occupation of head of Households /sex	Female		Male		Total	
	Effective	%	Effective	%	Effective	%
None	1	1,28	0	0,00	1	1,28
Farmer	11	14,10	39	50,00	50	64,10
Hairdresser	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Trader	3	3,85	6	7,69	9	11,54
Dressmaker	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Civil servant	1	1,28	6	7,69	7	8,97
Blacksmith	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Mason	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Market gardener	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Mechanic	0	0,00	3	3,85	3	3,85
Solderer	0	0,00	1	1,28	1	1,28

Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00
-------	----	-------	----	-------	----	--------

Source: Results of fieldwork, March 2023

Among these PAPs, 30.77% practice secondary activities (table below).

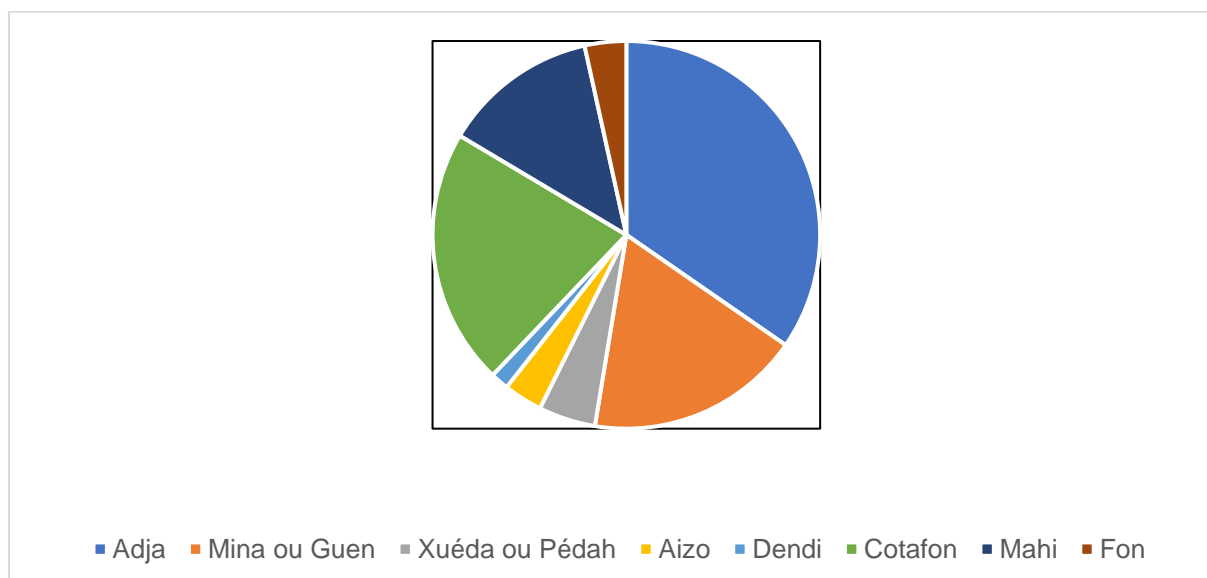
Breakdown of PAPs by secondary activity

Secondary activities of Households /sex	Female		Male		Total	
	Effective	%	Effective	%	Effective	%
Caregiver	1	1,28	0	0,00	1	1,28
Driver	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Trader	0	0,00	6	7,69	6	7,69
Motorcycle taxi driver	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Shoemaker	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Breeder	0	0,00	3	3,85	3	3,85
Reinforcement	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Gravedigger	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Printer	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Computer scientist	1	1,28	0	0,00	1	1,28
Teacher	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Mason	0	0,00	3	3,85	3	3,85
Mattress	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Mortar sculptor	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Total	2	2,56	22	28,21	24	30,77

Source : Results of fieldwork, March 2023

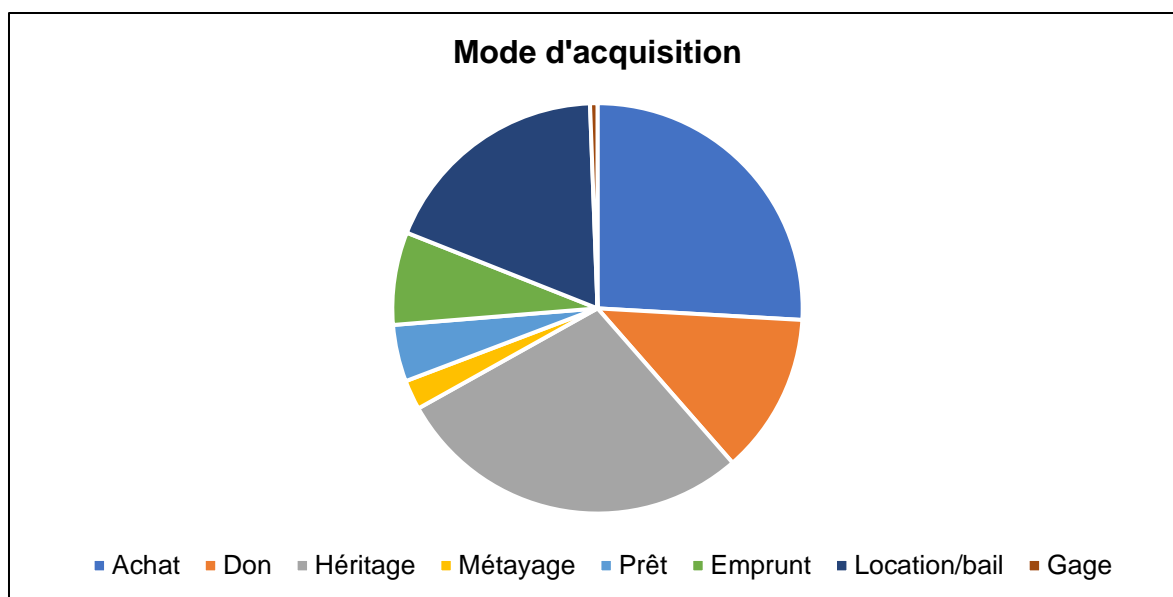
✓ **Land tenure/status/constraints in the project area of influence**

As part of the development of this RAP, documentary research on the various development plans of the sub-project area revealed that the land belongs to the Adja community. It represents the most dominant community of landowners (figure below).



Landowning communities in the area of influence of the sub-project

The mode of land acquisition is by inheritance followed by purchase (figure below).



Mode of land acquisition in the area of influence of the sub-project

The assessment of land losses was made considering the work footprint of 50 ha. Each PAP will provide the necessary documents to assert his title of ownership in the area belonging to him.

- **Main resettlement programs**

The overall objective of the RAP is to put in place mechanisms to mitigate the negative social impacts related to the implementation of the construction works of the ATHS of Athiémé, ensuring that the project is not a source of impoverishment for the affected people.

Resettlement planning includes a screening, scanning of key issues, selection of resettlement instrument and information required to prepare and successfully complete resettlement. The content and level of detail of resettlement instruments depends on the scale and complexity of resettlement. Principles and rules must be observed to achieve these objectives. As part of the Athiémé ATHS construction sub-project, the following principles and rules have been applied:

- the displacement of affected people is part of the logic of involuntary displacement;
- people whose property and/or sources of income are affected by the project will be entitled to fair and equitable compensation prior to displacement;
- the methods of compensation practiced are compensation in kind and/or in cash,
- the displacement of the PAPs must be the subject of a payment of compensation which covers full compensation for the damage caused by the loss of property;
- the full replacement cost not taking into account the depreciation of the affected asset,
- compensation can be done individually and collectively;
- the populations will be consulted beforehand and will negotiate the conditions of their resettlement or their compensation in a fair and transparent manner at the start of the procedure;
- the project will give priority to assisting the most vulnerable people (the poor, women, children, the elderly, the sick);
- PAPs must be involved at all stages of the process (planning, implementation, monitoring and evaluation);

- Project-affected persons should also benefit from the removal allowance, assistance during resettlement and follow-up after resettlement, taking into account assistance measures for the restoration of income.

- **Policy and legal framework**

The political and legal framework is made up of all the texts that govern the domain and land in Benin. This is essentially Law No. 90-32 of December 11, 1990 on the Constitution of the Republic of Benin as amended and supplemented by Law No. 2019-40 of November 07, 2019, Law No. 2017-15 of May 26, 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 on the Land and State Property Code (SPC) in the Republic of Benin.,

The results of the analysis of the policy and legal framework, covering:

- the extent of the power to expropriate and impose land use restrictions and the nature of related compensation, including both valuation methodology and payment terms;
- applicable legal and administrative procedures, including:
- the description of the means of redress available to persons placed during legal proceedings and the normal time limit for such proceedings;
- any grievance mechanisms available and applicable under the sub-project.

Laws and regulations regarding agencies responsible for implementing resettlement activities.

- **Legal and institutional framework for resettlement**

The activities that led to the drafting of the RAP and the various measures and recommendations formulated were inspired by the directives and standards defined by the national and international legislative and regulatory texts relating to the resettlement and compensation of affected persons, as well as the protection of the environment. Their implementation is therefore subject to compliance with national legislation as well as the Operational Safeguards of the African Development Bank.

Decree No. 2015-007 of January 29, 2015 on the powers, organization and functioning of the Conseil Consultatif Foncier (CCF)

It sets out the powers, organization and operation of the Board.

Decree No. 2015-008 of January 29, 2015 on the powers, organization and operation of the Land Compensation Fund (LCF)

It sets out in article 4 the missions of the FDF which are, among other things, to ensure the financing of the procedures in the cases provided for by the land and state property code of the procedures for expropriation for reasons of public utility and the compensation relating thereto and to provide financial assistance to the National Domain and Land Agency in the implementation of its land policy.

Decree No. 2015-010 of January 29, 2015 on the powers, organization and operation of the National Domain and Land Agency (NDLA)

It stipulates in article 5 the missions of the NDLA which are among others to make available by all means, including modern methods, to any private user the accessible information contained in the land registers; ensure the implementation of procedures relating to land management; to support the Territorial Communities in terms of land documentation and management of their real estate assets; to

help the State and local authorities in their actions by way of expropriation and in the exercise of their right of pre-emption.

Decree No. 2015-013 of January 29, 2015 on the composition and standard operation of commissions of inquiry for convenience and inconvenience and compensation in matters of expropriation for public utility

It sets out in its chapter 4 the legal procedure for expropriation for reasons of public utility.

Decree No. 2015-017 of January 29, 2015 on the powers, organization and operation of the Municipal Land Management Commission and the Village Land Management Section

Its purpose is to set the attributions, organization and functioning of the Land Management Commission of the municipality and of the Village Section of Land Management created by the provisions of article 430 of law n ° 2013-01 of the August 14, 2013 on the land and state code in the Republic of Benin.

- **PAP compensation plan**

The compensation plan defines the procedures that have made it possible to identify the beneficiaries (Persons Affected by the Project) through a well-defined census period according to the eligibility criterion, the type of goods and the treatment granted.

Thus, in the case of this AHS construction project in Athiémé, a census was carried out on an area of 50 ha planned to house the said AHS. The assets identified and the persons affected will be compensated according to the Operational Safeguard (OS 2) of the African Development Bank and national legislation.

The inventory of the affected assets made it possible to inventory the assets listed in the table below.

Inventory of affected assets in the work area

Affected property	Affected property	Number/areas	PAP concerné
Affected property in the project footprint	Plots	50 ha	72
	house	03	03
	Associated infrastructure affected	10	10
	Infrastructure for commercial use	00	00
	Cultural heritage and deities affected	08	04
	Trees and plants of economic value affected	92 904	78
	Crops and market gardening areas affected	94 015 m ²	16

Source: Results of fieldwork, March 2023

To support all the people affected by the project, the valuation of the goods was made according to the scales recorded in the table below.

Compensation and support matrix

Type of loss	Categories of losses	Evaluation method	Clearing Type	Status of the identified PAP	Compensation measures	Specific assistance measure	Comment
Crops	Loss of 94,015 m ² of crops	The cost of compensation for each crop takes into account the agronomic characteristics (type of crop) and economic data (price of one m ² , sale price of production, labor	Cash	Culture owners	Cash compensation	Support to 15 vulnerable PAPs and 25 economic PAPs	
trees	Loss of 92,904 trees and plants of economic value	The replacement cost of each tree species takes into account the data collected from the ATDA and the unit costs applied in other RAP projects and programs implemented in Benin.	Cash	Tree owners	Cash compensation during tree replacement depending on age.		Compensatory reforestation will be carried out in accordance with the ESMPs.
Earth	Loss of 49 ha 44a 8ca of land	In accordance with the 2023 finance law (benchmark of unit transfer prices on the private domain of the State and local authorities)	In cash	Land owners	Cash compensation		
Cultural heritage and deities affected	Displacement of 08 deities	The evaluation cost was retained by consensus with the dignitaries during the surveys and taking into account the unit costs applied in other RAP	In cash	Dignitaries	Cash compensation		

Type of loss	Categories of losses	Evaluation method	Clearing Type	Status of the identified PAP	Compensation measures	Specific assistance measure	Comment
		projects and programs implemented in Benin.					
Related infrastructure affected	Loss of ten (10) related infrastructures	The evaluation cost was retained on the basis of the prices communicated by the PAPs at the time of the census and taking into account the unit costs applied in other RAP projects and programs implemented in Benin.	In cash	Infrastructure owners	Cash compensation		
Economic PAPs	Loss of income of 72 PAPs	Compensation made on the basis of average daily income over a period of six (06) months following the recommendations of the Resettlement Policy Framework (CPRP) of the TVET support project (2021)	In cash	Owners of income generating activities	Cash compensation		
Residential assets	Loss of three (03) private buildings for residential use	The evaluation of the infrastructure for residential use based on the CPRP, 2021 of the EFPT support project and taking into account the unit costs applied in other RAP projects and programs implemented in Benin.	In cash	Owner of the rammed earth and sheet metal building	Cash compensation	Support for moving goods and equipment	

- **Operational institutional framework for resettlement**

The actors and institutions that are likely to be involved in the process of resettlement and management of complaints are found at different levels of responsibility on the national territory: national, municipal and local levels.

- Project Coordination Unit ;
- Ministry of the Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development
- Ministry of Economy and Finance
- National Domain and Land Agency (NDLA)
- Ministry of Secondary, Technical and Vocational Education (MSTVE) of Mono
- Ministry of Justice, Legislation and Human Rights
- Ministry of Decentralization and Local Governance
- Prefecture
- Athieme Town Hall
- Local Resettlement Committee (LRC)
- Resettlement Technical Committee (RTC)
- Delegate Project Owner (ADET)
- NGOs that can intervene in the implementation of the project

- **Assessment of losses and compensation budget**

The evaluation of losses and the compensation budget result from the inventory of the various assets and the negotiation held with the PAPs.

- **Compensation scale for affected property**

The compensation scales used come from data collection.

Below are the compensation scales for affected cultural property, plants of economic value and for loss of cropping areas.

Scale of compensation for loss of cultural property

Type of property	Characteristic	Unit cost FCFA
Deity	Private	150 000
Deity	Family	250 000
Grave		520 000
Deity	Community	500 000

Source: Results of fieldwork, March 2023

Compensation scale for loss of plants of economic value

Name of the plant	Lever of development	Unit	Unit cost
Acacia	young	feet	4 000
Acacia	Adult	feet	6 000
Atinka	Adult	feet	6 000
Banana	young	feet	1 000

Name of the plant	Lever of development	Unit	Unit cost
Banana	Adult	feet	2 500
Coconut	young	feet	15 000
lemon	young	feet	5 000
Fontin	Adult	feet	5 000
Huntin	Adult	feet	6 000
Leucenate	Adult	feet	5 000
Leucenate	young	feet	2 500
Lomba	Adult	feet	5 000
Mango	young	feet	10 000
Mango	Adult	feet	25 000
Néré	Adult	feet	35 000
Orange	young	feet	10 000
Oil palm	young	feet	5 000
Oil palm	Adult	feet	7 500
Teak	young	feet	3 000
Teak	Adult	feet	5 000
cheesemaker	Adult	feet	25 000

Source: Territorial Agency for Agricultural Development (TAAD) and completed by CREDD BENIN Sarl, March 2023

Compensation scale for loss of crop perimeters

Agricultural production perimeter	Unit	Unit cost
Sugar cane	m ²	640
horsehair	m ²	400
Beans	m ²	500
Maize	m ²	400
cassava	m ²	880
Pepper	m ²	1 200
Tomato	m ²	880

Source: Territorial Agency for Agricultural Development (TAAD) and completed by CREDD BENIN Sarl, March 2023

Assessment of losses

The evaluation of the losses is the step which makes it possible to highlight all the categories of goods and the costs of compensation for each type of goods as well as the specific support measures for the PAPs in the process of developing this action plan. of Resettlement. The total cost of compensation is estimated at 1250896220 F.CFA (One billion two hundred and fifty million eight hundred and ninety-six thousand two hundred and twenty francs). He understands:

Compensation for the loss of residential land (compensation for owners of residential land, compensation for owners of private residential buildings, compensation for owners of infrastructure related to private residential buildings, compensation for infrastructure for commercial use, cost of

moving cultural heritage and deities, compensation for the loss of plants and trees with economic value of domestic equipment) ;

Compensation for loss of plots

A total of 361 plots are affected. The total cost of compensation for these plots is estimated at 530000000 F.CFA (Five hundred and thirty million francs).

Cost of compensation for affected plots

Property affected	Characteristics	Number of PAP	Land requirements	Unit	Cost unity	Total cost
Unbuilt plot	Not subdivided	72	500000	m ²	1 060	530 000 000
		72				530 000 000

Source: CREDD BENIN Sarl, March 2023

Compensation for the loss of private residential buildings

A total of 3 private residential buildings are affected by the project. The total compensation cost of this building is estimated at 4,965,000 (four million nine hundred and sixty-five thousand francs).

Compensation cost of private building for residential use

Property affected	Characteristics	Number	PAP	areas	Unit	Cost unity	Cost total
Bât.1	Materials definitifs	1	1	32	m ²	120 000	3 840 000
Bât.2	Materials precarious	2	2	45	m ²	25 000	1 125 000
Total		3	3	77	m ²		4 965 000

Source: CREDD BENIN Sarl, March 2023

Compensation for loss of related infrastructure

A total of 04 related infrastructures are affected by the planned developments. The total compensation cost of these infrastructures is evaluated at 9165220 F.CFA (Nine million one hundred and sixty-five thousand two hundred and twenty francs).

Cost of related infrastructure

Property affected	Characteristics	number	PAP	areas	Unit	Cost unity	Cost total
Barraque	Materials precarious	2	2	65	m ²	19 688	1 279 720
Borehole	Materials precarious	5	5	5	m ²	300 000	1 500 000
Enclosure	Materials definitifs	2	2	262	ml	24 000	6 288 000
Hangar	Materials precarious	1	1	15	m ²	6 500	97 500
Total		10		347			9 165 220

Source: CREDD BENIN Sarl, March 2023

✓ Compensation for the loss of trees and plants with economic values

A total of 92,904 plants with economic value are affected by the planned developments of the Athiémé ATHS. The total cost of compensation for these trees and plants with economic values is estimated at 655 648 000 F.CFA (Six hundred fifty-five million six hundred forty-nine thousand francs).

Compensation cost of trees and plants of economic value

Name of the plant	level of development	Number	Number of PAP	Average Diameter	Unit	Cost unity	Cost total
Acacia	young	676	6	26,3	feet	4 000	2 704 000

Name of the plant	level of development	Number	Number of PAP	Average Diameter	Unit	Cost unity	Cost total
Acacia	Adult	2119	11	70	feet	6 000	12 714 000
Atinka	Adult	3	1	20	feet	6 000	18 000
Bananier	young	725	4	20	feet	1 000	725 000
Bananier	Adult	2605	10	30	feet	2 500	6 512 500
Cocotier	young	1	1	50	feet	15 000	15 000
Citronnier	young	15	1	25	feet	5 000	75 000
Fontin	Adult	2	1	30	feet	5 000	10 000
Huntin	Adult	1	1	80	feet	6 000	6 000
Leucenat	Adult	400	1	45	Feet	5 000	2 000 000
Leucenat	young	400	1	30	feet	2 500	1 000 000
Lomba	Adult	306	2	30	feet	5 000	1 530 000
Manguier	young	5	2	30	feet	10 000	50 000
Manguier	Adult	65	13	150	feet	25 000	1 625 000
Néré	Adult	1	1	80	feet	35 000	35 000
Oranger	young	2	2	50	feet	10 000	20 000
Palmier à huile	young	4396	12	75	feet	5 000	21 980 000
Palmier à huile	Adult	80617	53	103	feet	7 500	604 627 500
Teck	young	110	2	28	feet	3 000	330 000
Teck	Adult	450	8	50	Feet	5 000	2 250 000
Fromager	Adult	5	1	40	feet	25 000	125 000
Total		92904					655 648 000

Source: CREDD BENIN Sarl, March 2023

Compensation for the loss of crop perimeters

A total of 28 cropping areas are affected by the project, i.e. an area of 92,749. The total cost of compensation for these plots is estimated at Fifty million eighteen thousand francs (50,018,000 F.CFA).

Cost of compensation for the perimeter of affected crops

Agriculture production perimeter	Number	Areas	Number of PAP	Unit	Cost unity	Cost total
Sugar cane	1	5000	1	m ²	640	3 200 000
horsehair	8	22685	8	m ²	400	9 074 000
Beans	1	1600	1	m ²	500	800 000
Maize	9	42655	9	m ²	400	17 062 000
Cassava	5	16550	5	m ²	880	14 564 000
Pepper	2	1425	2	m ²	1 200	1 710 000
Tomato	2	4100	2	m ²	880	3 608 000
Total	28	94 015				50 018 000

Source: CREDD BENIN Sarl, March 2023

Compensation budget

The total indicative amount of compensation is evaluated at 1,455,076,678.00 F.CFA (one billion four hundred and fifty-five million seventy-six thousand six hundred and seventy-eight francs). It includes :

- compensation for loss of plots;

- compensation for owners of private residential buildings;
- compensation for owners of infrastructure related to private residential buildings;
- cost of moving cultural heritages and deities;
- compensation for the loss of plants and trees with economic value of domestic equipment);
- compensation for crop loss;
- cost of supporting vulnerable PAPs;
- cost of supporting economic PAPs.

Compensation budget

Budget item		Amount (FCFA)	PAP concerned	Source of financing
Measures of compensation	Compensation for the loss of affected plots	530 000 000	75	BAD
	Compensation for the private residential building	4 965 000	3	
	Compensation for the loss of related infrastructure	9 165 220	6	
	Compensation for the displacement of dieties	1 100 000	4	
	Compensation for the loss of trees and plants of economic value	655 648 000	70	
	Compensation for the loss of crops and market gardening perimeters	3 608 000	16	
	Support for economic of PAP	68 720 760	72	
	Support for PAP vulnerable	2 880 000	8	
	Assistance for the displacement of PAP	300 000	3	
	Contingency (10 %)	127 638 698		
TOTAL		1 455 076 678		

Source: CREDD BENIN Sarl, March 2023

Payment and physical resettlement implementation schedule

The establishment of the RAP implementation schedule is done taking into account the different stages of resettlement which include preliminary activities, negotiations and communications with the PAPs, payment of compensation, reconstruction of affected infrastructure and monitoring evaluation of the implementation of the RAP.

Complaint management mechanism

The complaint management procedure within the framework of the actions Project involves nine (9) steps starting from the registration of the complaint to its total extinction and archiving of the resolution file.

Step 1: Reception, registration of complaints and acknowledgment of receipt;

Step 2: Review of complaints;

Step 3: Investigation on the verification of the merits of the complaint;

Step 4: Response proposals or development of a draft response;

Step 5: Revision of the responses in the event of non-resolution in the first instance;

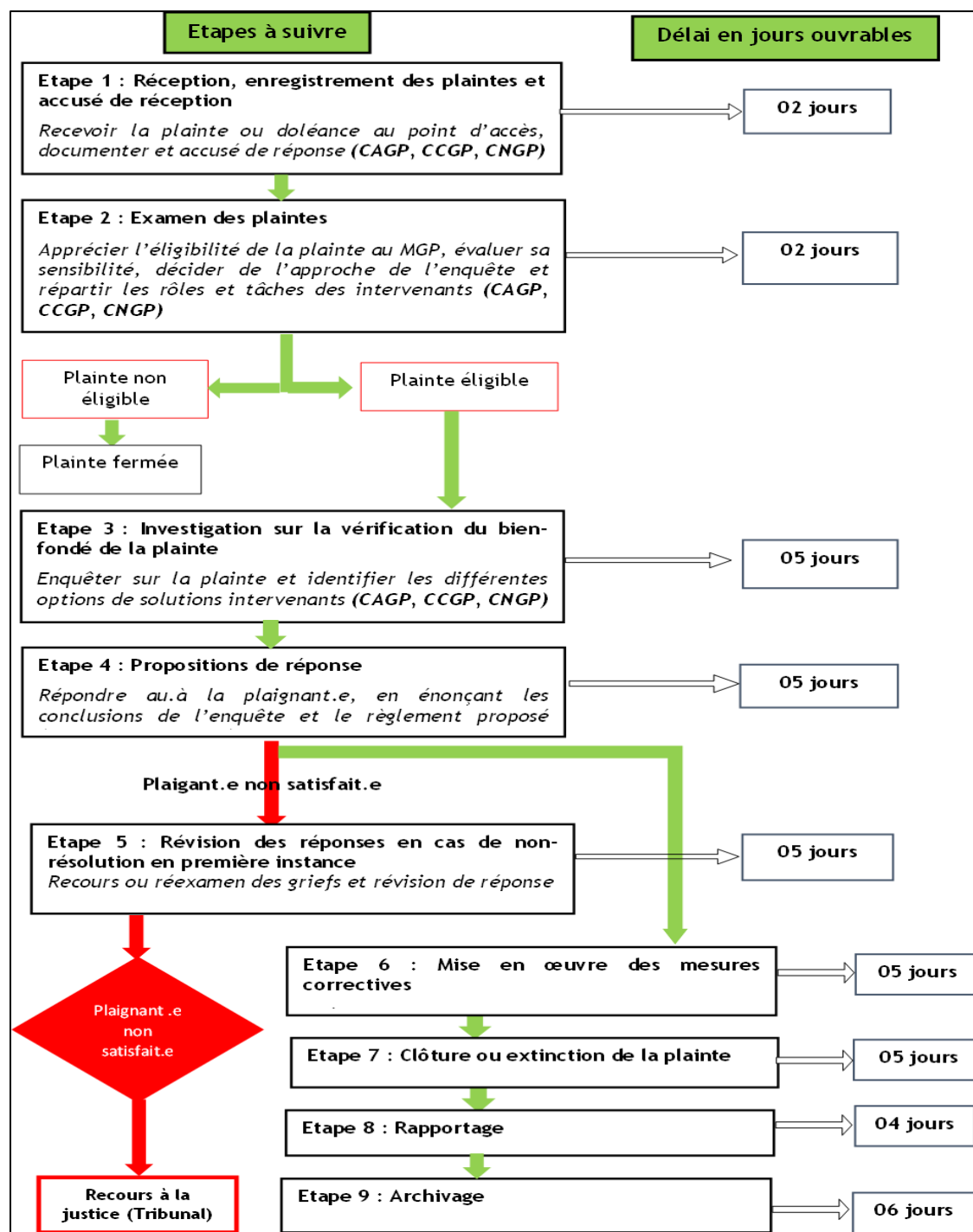
Step 6: Implementation of corrective measures;

Step 7: Closure or termination of the complaint;

Step 8: Reporting;

Step 9: Archiving.

The figure below presents the summary of the different stages of resolution of a non-sensitive complaint within the framework of this Project.



Stages of management of non-sensitive Complaints of the FP2E Project (Source: FP2E, October 2022)

Procedure for managing sensitive complaints (GBV/EAS/SH)

Due to the specificities required by the management of sensitive complaints, such as the confidentiality and security of survivors, the procedure for the amicable management of conflicts is neither applicable nor authorized for this category of complaints related to GBV/EAS/SH. To this end, specific procedures are developed. Thus, a committee will be set up at municipal level made up of representatives of the bodies more specialized in the management of sensitive complaint cases. The composition of the said committee is as follows:

- ✓ a representative of the Social Promotion Center (SPC) of the municipality of Athiémé;
- ✓ a representative of the Health Center at municipal level;
- ✓ a representative of the Republican Police (Judicial Police) of Athiémé ;
- ✓ focal point of the National Institute for Women (NIW);
- ✓ a representative of an NGO working in social protection (GBV/EAS/SH management) at the local level.

Sensitive complaints should be immediately handled by the CPS closest to the complainant's area. These complaints are systematically forwarded to the national level by the GBV management committee at the municipal level. A maximum period of ten (10) working days is applied for the proposed response. Affected complainants will be informed of the additional delays. For the handling of these complaints, the following steps will be followed:

- ✓ Receipt and registration of a GBV/EAS/SH complaint
- ✓ Triage and processing of a GBV/EAS/SH complaint
- ✓ GBV/SEA/SS Complaint Verification Process
- ✓ Follow-up and response proposal

Administrative provisions and recourse to justice for the settlement of complaints

Anyone feeling aggrieved by the implementation of the Project's activities must file a request with the complaint management bodies for preferably amicable resolution. If the dispute is not settled, recourse is had to the PCU of the Project. This remedy is to be strongly encouraged and supported. But if the applicant is not always satisfied, he can go to court. The costs of recourse to justice will be borne by the complainant (non-sensitive complaint). All Project stakeholders therefore have an interest in facilitating participation in the amicable settlement process to limit recourse to the courts.

Operationalization of the complaints management mechanism

The complaints management system will only be useful if the beneficiary communities, the people likely to be affected by the project or to influence its proper execution, are informed of it. It is therefore important to make communities understand that they have the right to lodge a complaint and that all complaints will be dealt with in a fair, effective and as simple manner as possible. This will ensure the effectiveness of this PMM. The information, awareness and training sessions will be reinforced by:

- broadcasting of the MGP to community radio stations without language barriers (easy French and local languages of the areas concerned);
- the production of kakemonos to be displayed in town halls, TVET infrastructure sites;
- the printing and distribution of brochures/prospectuses on the CM at the level of the localities concerned and on the ADET;
- the production of audio-visual capsules for sensitive complaints and for non-sensitive complaints;
- the use of these audio-visual capsules in training or capacity building sessions for committees and during information sessions, community awareness.

Capacity building of actors

The implementation of the CM of the project requires the establishment of management bodies for sensitive and non-sensitive complaints. The data collection work during the development of the manual revealed that the lack of capacity building of the actors of the complaints management committees is one of the main weaknesses of some CMs implemented in the area project intervention.

Monitoring - evaluation of the CM

The purpose of MGP Monitoring and Evaluation is to improve project performance in the complaints management process. It also aims to ensure that information associated with complaints is used to correct actual or potential problems encountered in the implementation of project activities. It will answer the following questions :

- Are all those involved in the implementation of project aware of the CM procedures?
- how many complaints have been received and by whom?
- which levels received and managed complaints?
- what is the profile of the complainants (distribution by age, sex, level of education, etc.)?
- what are the subjects of complaints?
- when and how did complaints management committees handle complaints?
- How were proposed responses communicated to complainants?
- do more complaints come from a particular village?
- do certain types of complaints come up systematically?
- are there lessons to be learned from the mode of operation of the CM?
- are the solutions foldable to other contexts?
- what should be done in the future to avoid such complaints?

Monitoring indicators

ADET is responsible for the overall implementation and monitoring of this CM. As such, he will ensure the improvement of the system for receiving and monitoring claims and complaints. Thus, particular attention will be given to claims and complaints from vulnerable people.

Cost of full RAP implementation

The budget for implementing the RAP is estimated at "One billion six hundred and twenty-two million three hundred and seventy-six thousand six hundred and seventy-eight (1,622,376,678) CFA francs". This budget includes costs relating to the dissemination of information, capacity-building costs for those involved in the implementation and monitoring-evaluation of the RAP, costs relating to the operation of the complaints management mechanism, costs relating to the intervention of the NGO supporting the implementation of the RAP, and monitoring-evaluation costs. The budget does not include the cost of paying for any damage caused to third parties during the works. It is up to the company that caused the damage to repair it.

Concerning the dissemination of the RAP, it is a question of holding two informative sessions for the PAPs in order to inform them about the content of the RAP and about the measures of the support program put in place and the capacity building of vulnerable people for the sustainable management of their activities.

Summary of the RAP implementation budget

Budget item		amount (FCFA)	PAP concerned	Source of financin g
Measures of compensation	Compensation for the loss of affected plots	530 000 000	72	BAD
	Compensation for the private residential bulidings	4 965 000	3	
	Compensation for the loss of related infrastructure	9 165 220	6	
	Compensation for the displacement of dieties	1 100 000	4	
	Compensation for the loss of trees and plants of economic values	655 648 000	70	
	Compensation for the loss of crops and market gardenning perimenters	50 018 000	16	
	Support for economic of PAP	68 720 760	72	
	Support for PAP vulnerable	2 880 000	8	
	Assistance for the displacement of PAP	300 000	3	
	Contingency (10 %)	132279698		
	TOTAL	1 455 076 678		
Consultant/Social NGO		24 000 000		BAD
Capacity building for actors		35 000 000		
Assistance for the implementation RAP (including complaints management)		30 000 000		
RAP dissemination		2 500 000		
Complaints Management Mechanism		39 800 000		
Monitoring - evaluation		24 000 000		
External monitoring		12 000 000		
Total 2		167 300 000		
Total (1+2)		1 622 376 678		

Source: CREDD Benin Sarl, march 2023

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires apportera un appui pour la construction de deux Lycées Techniques Agricoles : Kpomassè et Athiémé. De plus, il soutient également le secteur de l'énergie en offrant un soutien au Lycée Technique Professionnel de Tchaourou. Grâce à la construction et à la réhabilitation d'infrastructures de formation, le projet contribuera à améliorer l'accès à un EFTP de qualité. Il permettra également d'améliorer la qualité de l'enseignement, de le mettre en adéquation avec le marché du travail, d'impliquer davantage le secteur privé dans la gouvernance du dispositif national d'EFTP, et de soutenir l'entrepreneuriat et la transition de la formation à l'emploi.

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des

sites devant accueillir les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur vingt-huit (28) sites devant accueillir les Lycées Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur deux (02) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'Ecole des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

La construction du Lycée Technique Agricole dans la Commune d'Athiémé est susceptible d'entraîner des pertes de biens, de sources de revenus ou de moyens d'existence des populations présent dans l'emprise identifié pour accueillir le sous projet. Ainsi, pour se conformer aux exigences nationales et à celles de la SO2 de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été initié afin de minimiser les éventuels impacts sociaux potentiellement négatifs que peuvent entraîner les travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre des activités de construction du LTA.

1.2. DESCRIPTION DU PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION

1.2.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET DES SOUS PROJETS INCLUANT LES ACTIVITES QUI OCCASIONNENT LA REINSTALLATION

Le projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP, phase 1) est aligné sur les priorités du pays notamment le Plan National de Développement (PND 2018-2025) dont le premier axe stratégique porte sur le développement d'un capital humain sain, compétent et compétitif et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG, 2021 – 2026) à travers l'axe 3 (promotion d'une éducation de qualité et de l'EFTP) du pilier 2 « poursuivre la transformation structurelle de l'économie ». Au plan sectoriel, le projet est arrimé à la Stratégie nationale pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (SN-EFTP 2019-2025), à travers ses trois axes stratégiques (a) restructuration de la couverture en offres d'EFTP, (b) amélioration des dispositifs de pilotage de l'EFTP en lien avec l'emploi, et (c) promotion de la gouvernance partenariale de l'EFTP. Cette stratégie promeut le passage à une logique de pilotage axé sur la demande économique pour l'emploi des jeunes.

Le PDCESP vient directement en appui aux programmes sectoriels de développement des compétences dans l'agriculture (à travers un appui à deux Lycées Techniques Agricoles : Kpomassè et Athiémé) et l'énergie (à travers un appui au Lycée Technique Professionnel de

Tchaourou). En effet, à travers la construction et la réhabilitation d'infrastructures de formation, le projet contribuera à accroître l'accès à un EFTP de qualité. Il permettra également d'améliorer la qualité des enseignements, leur articulation au marché du travail, l'implication accrue du secteur privé dans la gouvernance du dispositif national d'EFTP et le soutien à l'entrepreneuriat et à la transition formation-emploi. De même, le projet revêt une importance stratégique en matière de promotion d'une agriculture durable et respectueuse des enjeux climatiques, ainsi que la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables.

1.2.2. PRESENTATION DU SITE DU SOUS PROJET DE CONSTRUCTION DU LTA DE ATHIEME

Le site du sous projet est localisé dans les quartiers Adjovè, Agbobada, Arrondissement de Athiémé-Centre (Commune de Athiémé). Cette commune se retrouve dans le Département du Mono.

L'Arrondissement de Athiémé centre est l'Arrondissement qui accueille le projet de construction du LTA. L'accès principale menant au site du sous projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ 1,5 km à la Route bitumée principale de la Commune. Le site couvre une superficie de **49ha 98a 70ca** et est limité :

- au Nord par une voie bitumée projetée de 30 mètres (voie principale de la commune de Athiémé) ;
- à l'Est par une voie projetée de 15 mètres (voie principale de Agbobada) ;
- à l'Ouest par une voie projetée de 12 mètres ;
- au Sud par voie projetée de 12 mètres.

1.2.3. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DU PROJET

Le projet de construction des lycées techniques agricoles au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et de l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, que le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques, Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée.

Tableau 1 : Données relatives aux composantes minimales du LTA.

Désignation espace	Surface bâtie moyenne en m ²	Nombre de blocs pour le Lycée
		1600 élèves
Atelier / Bloc de formation	450	4
Zone de production animale + magasin	1500	1
Bloc administratif	450	1

Désignation espace	Surface bâtie moyenne en m ²	Nombre de blocs pour le Lycée
		1600 élèves
Salles spécialisées	800	1
Incubateurs	200	1
Infirmierie	120	1
Dortoir pour 100 places (2 lits superposés)	700	4
Salle de cours (modules de 6 classes)	600	4
Salle de Technologie + Labos (NTA)	800	1
Restauration/cuisine pour 100 places	400	1
Logement pour le personnel d'encadrement	150	5
Reposoir (10 places)	250	1
Total	6420	25

1.3. BUT ET OBJECTIFS DU PAR

1.3.1. BUT DU PAR

Le but principal du plan d'action de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie ou tout de leurs biens dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction du LTA de Athiéme ne soient privées de leur propriété que pour cause d'utilité publique. Elles seront traitées d'une manière équitable contre juste et préalable dédommagement.

1.3.2. OBJECTIFS DU PAR

L'objectif général du PAR est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale et en conformité avec la SO 2 de la Banque Africaine de Développement. Ce PAR permettra de bonifier le sous projet concerné de construction du LTA de la Commune de Athiéme en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement. L'objectif du PAR est également, de mener une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations, en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectés par le projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront par le fait des travaux de construction du Lycée technique agricole, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites PAP.

De façon spécifique, en entreprenant l'élaboration du présent PAR, il s'agira de :

- ✓ évaluer les impacts négatifs potentiels du sous-projet de construction du LTA d'Athiémé en termes de réinstallation involontaire ;
- ✓ s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- ✓ déterminer les mesures pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous-projet et convenir des mesures de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- ✓ déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- ✓ accorder une attention aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les personnes déplacées ;
- ✓ évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et mettre en place un plan de renforcement approprié des capacités, si nécessaire ;
- ✓ adapter le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations approuvé du FP2E aux besoins spécifiques du sous projet ;
- ✓ décrire les dispositions de consultation des parties prenantes dont les PAP et joindre les preuves de la tenue de ces consultations ;
- ✓ décrire le dispositif institutionnel et organisationnel ainsi que le calendrier de mise en œuvre du PAR, l'évaluer et au besoin décrire les besoins en renforcement des capacités des dites institutions et organisations au regard des exigences nationales et celles de la SO2 de la BAD en matière de réinstallation ;
- ✓ préciser les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le plan de réinstallation.

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant tous les acteurs de la zone d'influence du projet. Les principales étapes de cette démarche sont les suivantes :

- cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- revue et analyse documentaire ;
- visite du site d'accueil du sous-projet ;
- Information/entretien avec les acteurs communaux ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- recensement des biens et personnes affectées par le sous-projet/collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations du public ;
- traitement des données et analyse des résultats ;
- affichage des listes des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- signature des protocoles individuels d'accord ;
- rédaction du rapport provisoire de la mission.

2.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION

Avant la mise en route de la mission, Une séance de cadrage méthodologique a été réalisée pour une compréhension du projet, des attentes du promoteur, des normes et dispositions à prendre en compte depuis la phase de construction jusqu'à la phase de mise en service des infrastructures. Cette séance de cadrage a eu lieu au siège de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), et a contribué à la compréhension des Termes de référence des sous-projets du lot 1 du projet par le Bureau d'études et à renforcer le contact entre l'équipe de l'ADET et le Cabinet CREDD.

Il a aussi permis au bureau d'études d'obtenir des responsables du projet la documentation relative au projet et a permis d'avoir des informations complémentaires sur la mission, toutes choses qui ont contribué à améliorer la démarche proposée et le planning des actions à mener au cours de la mission pour permettre au Cabinet CREDD d'organiser les travaux de terrain.

2.2. REVUE ET ANALYSE DOCUMENTAIRE

La recherche documentaire constitue la méthode transversale, continue et itérative ayant précédé les travaux de terrain et qui s'est poursuivie durant toute la durée de l'étude. Elle a porté sur les textes règlementaires relatifs au sous-projet, les études relatives à la construction

de lycée technique agricole, les recherches et autres documents universitaires, les rapports gouvernementaux, et des rapports d'ONG, notamment sur la biodiversité. Les textes de lois du Bénin ont également été consultés. En plus des données recueillies auprès du promoteur, il a été nécessaire de mobiliser d'autres informations pour mieux cerner le contexte, analyser le cadre d'exécution du projet et démarrer la description du milieu récepteur. La recherche documentaire va durer tout le long du processus d'évaluation. Les informations recueillies concernent : données sur le projet, le contexte de mise en œuvre du projet, le cadre juridique, institutionnel et réglementaire, données biophysiques du milieu d'accueil (climat, sol, hydrologie, etc.), le cadre environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement à prendre en compte dans l'étude. Des données ont été collectées auprès de :

- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ;
- la Direction Départementale des infrastructures et de l'Équipement ;
- la mairie d'Athiémé ;
- le centre de documentation de la Faculté des Sciences Humaines et Sociale (FASHS);
- le centre de documentation du CREDD-Bénin.

Cet exercice a permis de mieux cerner le projet et le détail de ses activités, ainsi que les raisons qui ont motivé le choix de la construction du lycée Technique Agricole. Elle a servi aussi à choisir les outils les plus adéquats pour réaliser l'étude.

2.3. VISITE DE SITE D'ACCUEIL DU SOUS-PROJET

Après la séance de cadrage de la mission, l'équipe du Cabinet CREDD a effectué une visite sur le site du LTA de la commune de Athiémé. La visite s'est déroulée selon chronogramme ci-après présenté par le tableau 2.

Tableau 2 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites

<input checked="" type="checkbox"/> Départ pour Athiémé	
Mardi 07/03/2023 09h00-10h00 mn	<input checked="" type="checkbox"/> Rencontre avec les autorités communales d'Athiémé
Mardi 07/03/2023 10h15-11h30 mn	<input checked="" type="checkbox"/> Visite du site des 50 ha d'Adjovè-Agbobada
Mardi 07/03/2023 12h00-13h00mn	<input checked="" type="checkbox"/> Rencontre avec le CA d'Atchanou et visite du site de 600 ha à Atchanou

2.4. ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS COMMUNAUX

Les différentes équipes du cabinet CREDD-Bénin ont effectué une mission de reconnaissance et de prise de contact avec les populations des localités concernées par le Projet. Cette mission a consisté à effectuer des visites exploratoires sur les sites et dans les localités

concernées. Au cours de ces sorties, le briefing avec les autorités administratives de la zone du projet a permis d'harmoniser les points de vue sur les objectifs de l'étude et de réunir certains éléments complémentaires afférents à la zone du sous-projet.

Aussi faut-il signaler qu'à cette étape, des rencontres d'échanges ont également eu lieu avec les chefs d'arrondissement, les responsables des structures décentralisées de l'Etat concernés, les chefs de village et/ou quartier concernés par le sous-projet ainsi que les responsables des différents groupements sociocommunitaires, pour expliquer le projet et noter de façon préliminaire, les différents avis des représentants de la population. Complétant les informations obtenues grâce à la revue de la documentation, la collecte de données sur le terrain s'est focalisée sur le discernement des enjeux environnementaux et socio-économiques des PAPs.

2.5. RECRUTEMENT ET FORMATION DES AGENTS DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN

Dans le cadre des opérations de collecte des données, trente (30) Agents enquêteurs ont été recrutés pour collecter les données sur les différentes zones d'implantation du sous-projet. Ces différents agents de collecte des données ont été formés les 17 et 18 mars 2023 par l'équipe des experts sur l'utilisation des outils de collecte des données (planche 1).

Dix (10) des agents enquêteurs formés ont été déployés sur le site du LTA de la Commune de Athiémé sous la coordination de deux (02) superviseurs.



Planche 1 : Séances de formations des agents enquêteurs

Prise de vues : CREDD Bénin, mars 2023

2.6. ENQUETES SOCIOECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES

Pour la collecte des données socio-économiques, des biens et personnes affectées, les outils suivants ont été utilisés par les agents enquêteurs, dont :

- le questionnaire individuel de recensement des PAP ;

- la fiche d'inventaire des biens et personnes potentiellement affectées ;
- liste des Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ;
- la liste des personnes vulnérables affectées par le projet ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations du public ;
- la liste de présence aux consultations publiques ;
- la fiche de réclamations ;
- la fiche de traitement des réclamations ;
- la fiche synthèse des réclamations ;
- le répertoire des coûts unitaires de référence nationale pour la négociation des biens affectés.

Ces différentes fiches de collecte, ont été digitalisées sur la plateforme Kobocollect qui est une plateforme de collecte numérique de données avec les Tablettes. A la suite de la digitalisation, les fiches numériques ont été déployées sur les Tablettes et portables pour la collecte directe sur le terrain. Les activités de collecte des données se sont déroulées suivants les étapes ci-après :

- information/entretiens avec acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- Recensement des biens et personnes affectées par le sous-projet ou collecte des données socio-économiques ;
- Comptage des biens affectés : plantations privées (pieds par pieds), habitations et autres composantes (puits...) ;
- Géolocalisation (levé des coordonnées GPS) précise de chaque élément recensé ou biens affectés y compris les sites culturels et lieux sacrés...
- Organisation des consultations du public ;
- Photographie des PAP (pour les communautés : le Chef de ladite communauté ou une personne indiquée par celle-ci) et des biens (installations/équipements touchés) dans l'emprise du tracé de la ligne du projet ;
- Affichage de la liste des PAPs dans les deux (02) villages concernés par les travaux à savoir Adjovè et Agbobada.

2.7. ORGANISATION DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

Avant le démarrage de la collecte des données, des consultations du public ont été organisées les 23 et 24 mars 2023 avec les élus locaux et les Personnes affectées par le sous projet. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CV, CA, les conseillers communaux et locaux), les cadres de la mairie, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

À la fin de chaque consultation du public, un Procès-Verbal (PV) a été rédigé, puis a fait l'objet de signature par le Consultant et les autorités locales en présence. Les objectifs visés par ces séances se résument comme suit :

- présentation du contenu du sous projet et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des impacts sociaux du sous projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du sous projet et des PAP ;
- proposition de minimisation des impacts sociaux du sous projet.
- synthèse des échanges et formulation des recommandations.

Les planches 2 et 3 donnent un aperçu des différentes consultations du public dans le milieu récepteur du sous projet.



Planche 2 : Séance de sensibilisation et d'information des autorités de la Commune d'Athiémé
Prise de vues : CREDD-Bénin, Mars 2023



Planche 3 : Consultation publique dans l'arrondissement d'Athiémé centre quartier Abgbobada
Prise de vues : CREDD-Bénin, Mars 2023

2.8. TRAITEMENT DES DONNEES ET ANALYSE DES RESULTATS

Après la collecte des données, a suivi la phase du traitement et de l'analyse. Elle s'est déroulée du 04 au 14 Avril 2023. Les données sont exportées de la plateforme Kobocollect sous format Excel et appurées.

La base Excel à son tour est exportée sur le logiciel Statistical Package for Social Science (SPSS) version 21 pour labelisation et apurement qui constitue une phase de pré traitement. Une fois pré traitement effectué, des analyses statistiques descriptives ont été effectuées pour réaliser des tableaux fréquences simples. Les tendances centrales (moyenne) et de dispersion (minimum et maximum) sont calculées afin de produire les indicateurs socioéconomiques.

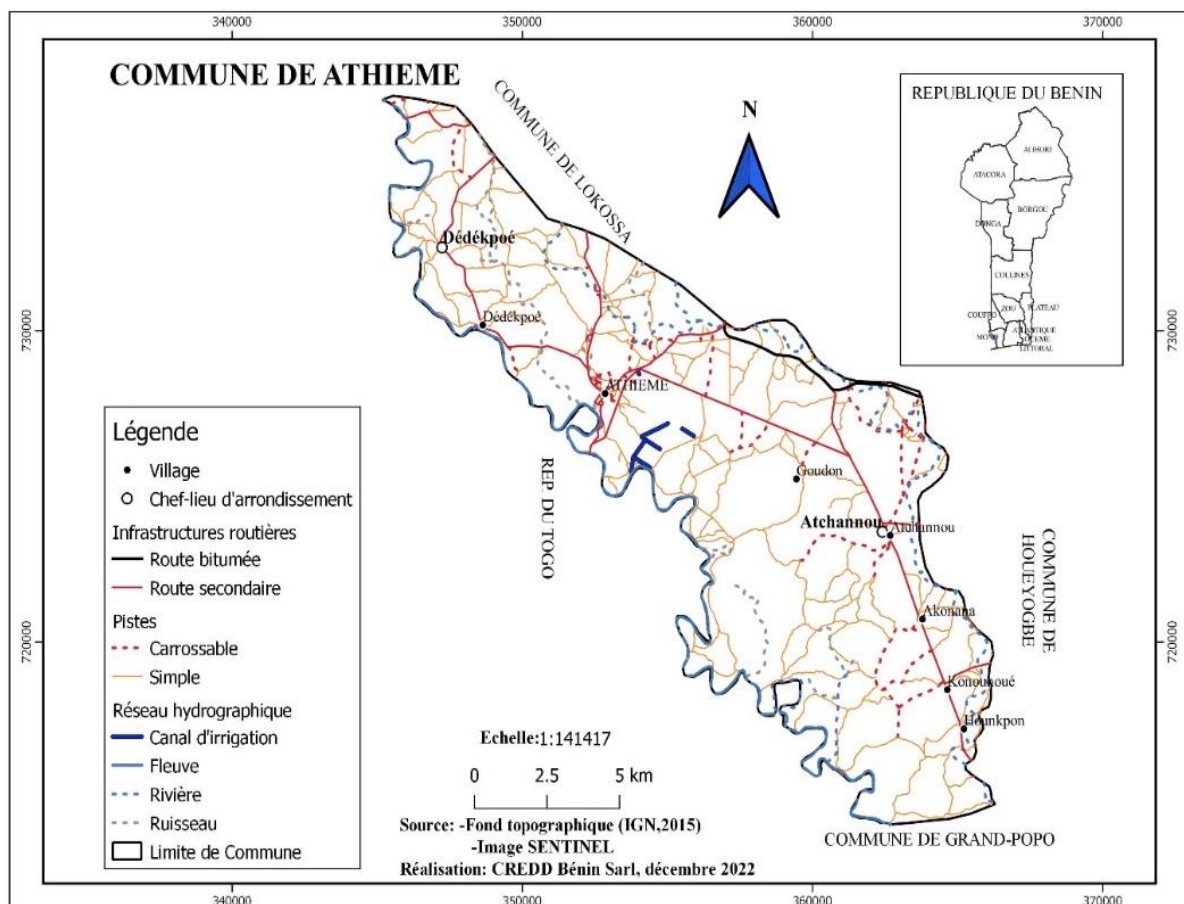
2.9. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS IMPACTES

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux du sous-projet de construction du LTA de Athiémé, un Cadre de Réinstallation des Populations a été élaboré en 2021. Il sert de cadre de référence pour l'évaluation des biens affectés suivi des données réelles de terrain suivant le type de bien.

3. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION

3.1. PRESENTATION DU SITE DU SOUS-PROJET

Le site du sous-projet est localisé dans les quartiers Adjovè, Agbobada, Arrondissement de Athiémé-Centre (Commune de Athiémé, Département du Mono. La figure 1 l'illustre.



Carte 1: Situation géographique du milieu récepteur

L'Arrondissement de Athiémé centre est l'Arrondissement qui accueille le projet de construction du LTA. L'accès principal du site du projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ 1,5 km à la Route bitumée principale de la Commune. Le site couvre une superficie de **49ha 98a 70ca**, est limité :

- au Nord par une voie bitumée projetée de 30 mètres (voie principale de la commune de Athiémé) ;
- à l'Est par une voie projetée de 15 mètres (voie principale de Agbobada) ;
- à l'Ouest par une voie projetée de 12 mètres ;
- au Sud par voie projetée de 12 mètres ;

et a pour coordonnées géographiques (tableau 3).

Tableau 3 : Coordonnées : WGS 84 du site devant abriter le lycée technique agricole sis à Adjové-Agbobada, arrondissement de Athiémè centre.

Bornes	X	Y
B1	356287.50	727877.87
B2	356427.04	727822.81
B3	356566.55	727767.66
B4	356752.58	727694.11
B5	356750.47	727644.11
B6	356744.73	727495.46
B7	356739.19	727345.53
B8	356733.66	727195.63
B9	356728.08	727045.76
B10	356722.52	726895.82
B11	356716.79	726748.19
B12	356715.33	726698.19
B13	356565.86	726738.05
B14	356454.22	726767.74
B15	356314.93	726804.42
B16	356240.74	726824.15
B17	356287.58	726996.09
B18	356296.83	727032.72
B19	356299.06	727057.69
B20	356281.50	727198.46
B21	356234.59	727512.13
B22	356190.08	727826.73
B23	356288.69	727842.80

Source : Résultats des travaux de terrain, mars 2023

3.2. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DU SOUS-PROJET

Le sous-projet de construction des lycées techniques agricoles au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et de l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques, Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée.

Le tableau suivant compile les données relatives aux composantes minimales d'un LTA moderne.

Tableau 4 : Données relatives aux composantes minimales du LTA.

Désignation espace	Surface bâtie moyenne en m ²	Nombre de blocs pour le Lycée
		1600 élèves
Atelier / Bloc de formation	450	4
Zone de production animale + magasin	1500	1
Bloc administratif	450	1
Salles spécialisées	800	1
Incubateurs	200	1
Infirmierie	120	1
Dortoir pour 100 places (2 lits superposés)	700	4
Salle de cours (modules de 6 classes)	600	4
Salle de Technologie + Labos (NTA)	800	1
Restauration/cuisine pour 100 places	400	1
Logement pour le personnel d'encadrement	150	5
Reposoir (10 places)	250	1
Total	6420	25

3.2.1. PROGRAMME ARCHITECTURAL

Programme architectural détaillé pour un LTA moderne type de 1 600 élèves.

Tableau 5 : Programme architectural détaillé

Composantes	Superficie
Un bloc administratif moderne	400,8
Un incubateur NTA	194,4
4 Blocs de 6 salles de classe	2131,2
Un (1) Bloc de salles spécialisées	631,2
Un (1) Bloc NTA/Atelier de transformation des produits végétaux	825,6
Un (1) Bloc production végétale	423
Un (1) Bloc production animale	513,6
Un (1) Bloc machines agricole	549,6
Un (1) Bloc pêche et aquaculture	545,6
Une (1) zone production animale	1488
Deux (2) dortoirs filles de 100 places	1320
Deux (2) dortoirs garçons de 100 places	1320
Un (1) Réfectoire/ cuisine	384
Une (1) infirmerie	102
Cinque (5) logement pour les membres de l'administration	810

Composantes	Superficie
Forage + château d'eau à gros débit	/
Poulailler	312
Aulacoderie	120
Lapinière	120

Source : Notice d'analyse et de caractérisation des LTA modernes en République du Bénin, ADET 2023

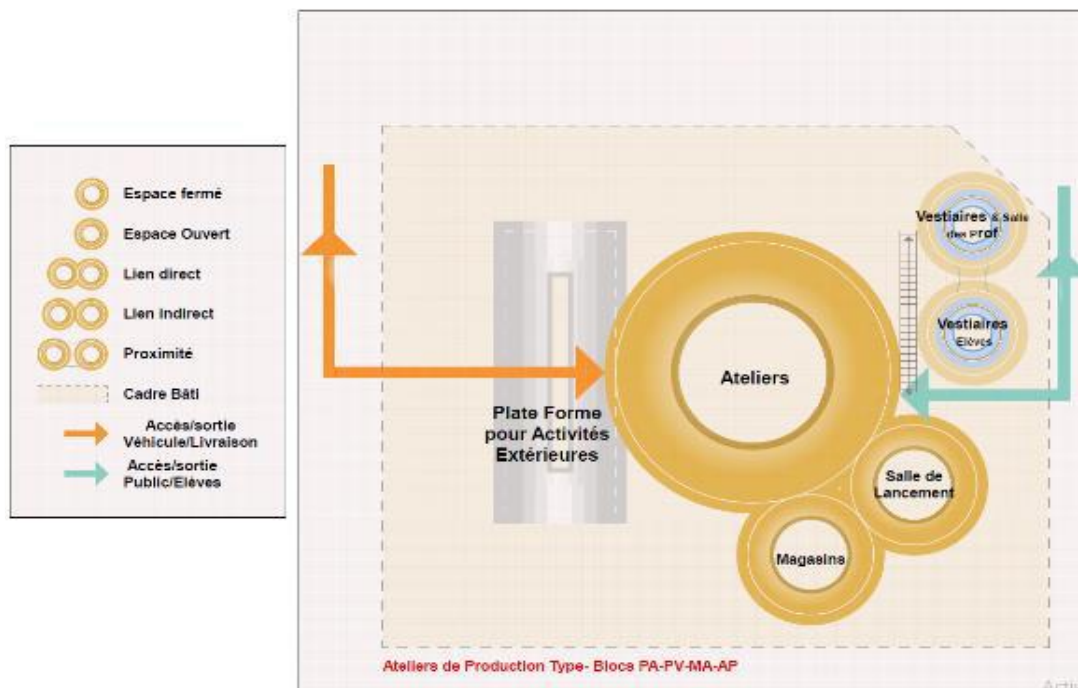


Figure 1 : Schémas fonctionnels des ateliers de production (Atelier de production Type Bloc PA-PV-MA-AP)

Source : Notice d'analyse et de caractérisation des LTA modernes en République du Bénin, ADET 2023

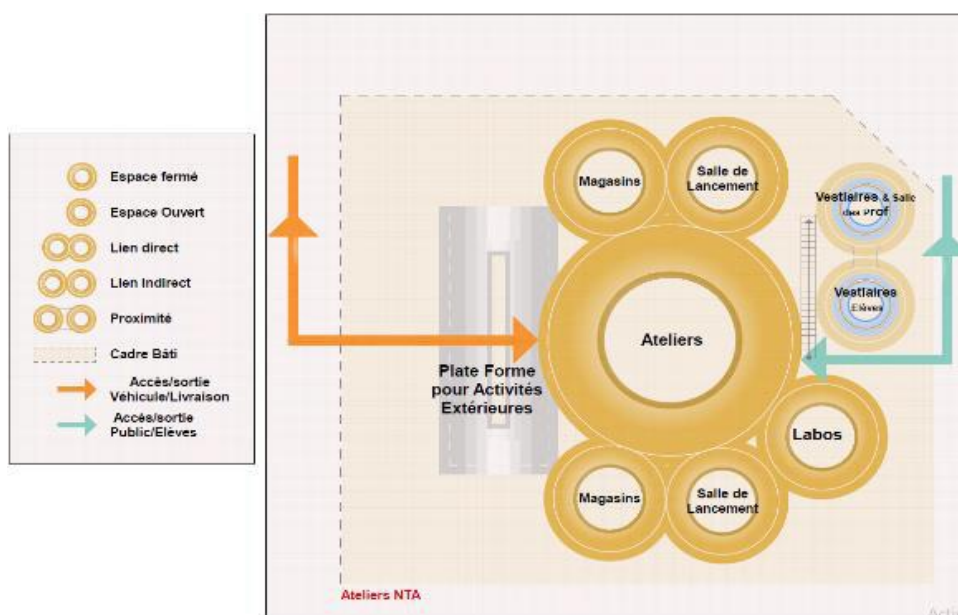


Figure 2 : Schémas fonctionnels des ateliers de production (Atelier de production Type Bloc PA-
Source : *Notice d'analyse et de caractérisation des LTA modernes en République du Bénin, ADET 2023*

3.3. ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION

Les activités du sous-projet dont les impacts socio-économiques induisent la réinstallation involontaire est l'acquisition des 50 ha pour la construction des infrastructures modernes devant abriter le Lycée Technique Agricole de la Commune de Athiémé.

4. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

Pour les caractéristiques socio-économiques, une recherche documentaire et des enquêtes de terrain ont été menées. La recherche documentaire a permis de collecter des données et informations sur le site d'accueil du sous-projet. Pour l'enquête, la collecte des données socioéconomiques sur le terrain, a permis d'avoir le profil des PAP.

Les enquêtes ont été réalisées le 24 au 30 Mars 2023. Les populations ont été informées de la mise en œuvre du sous-projet et les opérations relatives au recensement. Les autorités communales ont pris les dispositions adéquates pour appuyer l'enquête publique relative à la libération de l'emprise du sous-projet. La date de fin de l'enquête publique est fixée au 02 Avril 2023.

Comme dans le processus d'élaboration du PAR suivant la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD, des consultations du public ont été organisées respectivement à la Mairie de Athiémé, dans les villages de Agbobada (Arrondissement de Athiémé-Centre) et au niveau de l'Arrondissement de Atchannou. Les procès-verbaux de ces différentes séances sont joints en annexe. Les études socioéconomiques, après le recensement des PAP et l'inventaire des biens touchés, constituent l'une des étapes les plus importantes de l'élaboration de ce PAR. Elles concernent les enquêtes et l'analyse socioéconomique de la zone d'influence du projet permettant ainsi d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès de la mise en œuvre du PAR. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que des institutions culturelles locales ;

- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

4.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE ATHIEME

D'après le quatrième Recensement général de la population et de l'habitation de 2013, la Commune de Athiémé est estimée à 56 483 habitants, soit un accroissement intercensitaire de 3,2 % avec une densité de 246 habitants au kilomètre carré (246 habitants/km²). Selon les projections démographiques du RGPH4, Athiémé a atteint en 2022, 76.877 habitants. La population de la commune est inégalement répartie au sein des 5 arrondissements. La population du milieu de recherche est estimée à 56 483 habitants dont 27 562 de sexe masculin (48,80 %) et 28 921 de sexe féminin (51,20 %) (INStAD, 2016). Cette population est en perpétuelle augmentation à l'instar de la population nationale. Le tableau 6 et la figure 3 présentent l'évolution de la population entre 1979 et 2013.

Tableau 6 : Répartition de la population par arrondissement

N°	Arrondissements	Population en 2013	Poids démographique (%)
1	Adohoun	19.356	34,27
2	Atchanou	8.582	15,2
3	Dédékpòè	4 579	8,11
4	Kpinnou	8 771	15,52
5	Athiémé	15.195	26,9
Total		56.483	100

Source : INStAD, 2013

Les arrondissements d'Adohoun et de Athiémé sont les plus peuplés avec respectivement 34,27 et 26,90% et concentrent plus de la moitié de la population de la commune. L'arrondissement le moins peuplé de la Commune est Dédékpòè avec 8% de la population totale de la Commune.

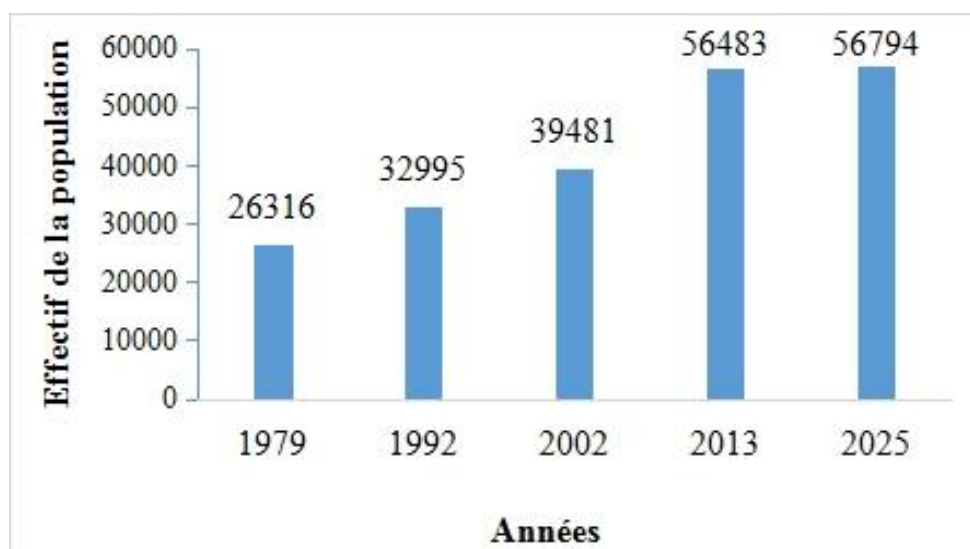


Figure 3 : Evolution démographique de la Commune d'Athiémé (1979-2025)

Source : INStaD (1979, 1992, 2002, 2013 et projection)

La figure 3 montre que la population d'Athiémé qui était de 26 316 habitants en 1979 est passée à 32 995 habitants en 1992, puis à 39 481 habitants en 2002 et a atteint 56 483 habitants au dernier recensement général de la population et de l'habitation de 2013 aussi selon la prévision de l'INStaD elle atteindrait 56 794 en 2025. Cette progression fulgurante de la population nécessite entre autres les infrastructures scolaires et des besoins agro alimentation. L'implantation du lycée technique agricole et de son UEVP va contribuer à la sécurité alimentaire et à la création des emplois gage du développement socio-économique de la commune d'Athiémé.

4.1.1. GROUPE SOCIOLINGUISTIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

Le peuplement de la commune d'Athiémé reste dominé par deux groupes ethniques majoritaires : Kotafon (60 %) et Adja talla (30 %). Ce peuplement s'est fait de façon progressive dans le temps et l'espace à travers des courants migratoires. On y trouve d'autres groupes ethniques minoritaires : les Ouatchi (5 %), les Mina, les Pédah, les Sahouè, les Haoussa et les Yorubas représentent 5 %. Les Adja s'adonnent plus aux activités agricoles et apportent un prévalue au développement de la commune. L'installation d'un lycée agricole serait un atout aux différentes populations à travers les emplois qui seront créés, la valorisation des espaces.

✓ Effectif de la population d'Athiémé par tranche d'âge

Tableau 7 : La projection de la population par tranche d'âge à l'horizon 2030 se présente comme suit

Années	0-5 ans	6-11 ans	0-14 ans	18+	15 – 59 ans	60+
--------	---------	----------	----------	-----	-------------	-----

2013	10 833	10 596	26 164	26 387	27 468	2 851
2022	14 384	14 069	34 739	35 035	36 471	3 785
2030	18 506	18 101	44 695	45 076	46 923	4 870

Source : RGPH 4, 2013

En 2013, 2022 et à l'horizon 2030, les populations des tranches d'âges à savoir 0-5 ; 6-11 ; 15 – 59 ; +18 constituent la majorité de l'effectif de la population de la Commune d'Athiémé. Ce qui présente un grand intérêt pour la mise en œuvre du sous projet de construction du LTA car les jeunes constituent la cible principale du projet.

4.1.2. GROUPE SOCIOLINGUISTIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

Le peuplement de la commune d'Athiémé reste dominé par deux groupes ethniques majoritaires : Kotafon (60 %) et Adja talla (30 %). Ce peuplement s'est fait de façon progressive dans le temps et l'espace à travers des courants migratoires. On y trouve d'autres groupes ethniques minoritaires : les Ouatchi (5 %), les Mina, les Pédah, les Sahouè, les Haoussa et les Yorubas représentent 5 %. Les Adja s'adonnent plus aux activités agricoles et apportent un prévalue au développement de la commune.

L'installation d'un lycée agricole serait un atout aux différentes populations à travers les emplois qui seront créés, la valorisation des espaces.

4.2. MÉNAGES ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LE DÉPARTEMENT DU MONO

En termes d'activité, la production végétale prédomine au niveau du département du Mono en général et de la Commune d'Athiémé en particulier. Elle est suivie par la production animale, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. La sylviculture, la pêche et l'aquaculture sont également pratiqués dans une moindre mesure.

Selon les données statistiques contenues dans le PDC 3ème Génération, l'incidence de la pauvreté monétaire entre 2007-2009 a augmenté de 26 points. Mais de 2009 à 2015, il a connu une légère baisse de 7,57 points en passant de 53,82 % en 2009 à 46,25 % en 2015. Ce qui signifie que 5 ménages sur 10 vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire. Une situation est due à plusieurs facteurs : la faible productivité, la crise financière persistante et les autres chocs externes (inondations récurrentes).

La pauvreté non monétaire a lui aussi diminué de 12,97 points entre 2007 et 2009. Mais entre 2009 et 2011, l'incidence de la pauvreté non monétaire a augmenté de 11,84 points puis ensuite diminué de 9,11 points entre 2011 et 2015. Mais celle-ci reste élevée en comparaison à la moyenne départementale et nationale. Au total, sur les dix dernières années, l'incidence

de la pauvreté non monétaire a diminué mais demeure élevée par rapport à la moyenne du département du Mono et supérieure à la moyenne nationale.

La pauvreté non monétaire a lui aussi diminué de 12,97 points entre 2007 et 2009. Mais entre 2009 et 2011, l'incidence de la pauvreté non monétaire a augmenté de 11,84 points puis ensuite diminué de 9,11 points entre 2011 et 2015. Mais celle-ci reste élevée en comparaison à la moyenne départementale et nationale.

Au total, sur les dix dernières années, l'incidence de la pauvreté non monétaire a diminué mais demeure élevée par rapport à la moyenne du département du Mono et supérieure à la moyenne nationale.

4.3. DISPONIBILITÉ EN TERRE AGRICOLE DANS LE DÉPARTEMENT DU MONO

Selon les données du Recensement National de l'Agriculture, la superficie totale disponible au niveau des exploitations au plan national est de 6 863 378 ha. L'héritage est le principal mode d'acquisition des terres au niveau des ménages agricoles (avec une proportion de 48,8%), suivi de l'emprunt (avec une proportion de 31,0%). Les autres modes de faire-valoir des terres exploitées par les ménages agricoles sont : le don (7,7%), l'achat (3,8%), la location (3,4%), l'exploitation de terres non attribuées (2,1 %) et l'exploitation de terres appartenant à l'Etat (0,4%).

Les modes de gestion des terres observés peuvent être classés en deux catégories à savoir : le faire-valoir direct et le faire-valoir indirect.

Dans un mode de faire -valoir direct : l'exploitant exploite lui-même la terre qu'il possède selon un droit de propriété. Il se fait aider souvent par une main d'œuvre familiale ou salariée.

Les superficies exploitées en mode de faire-valoir indirect : regroupent toutes les terres cédées en métayage ou en fermage, généralement pour une période limitée (tableau 8).

Tableau 8 : Accès aux terres dans le département du Mono

Mode de faire valoir	Département du Mono
Total (ha)	24.050
Achat (ha)	69.145
Héritage (ha)	3.559
Don (ha)	2.577
Métayage (ha)	2.144
Gage (ha)	1.725
Emprunt (ha)	59.157
Location (ha)	17.650

Appartenant à l'Etat (ha)	942
Terres non attribuées (ha)	757
Autres modes de faire valoir	107

Source : MAEP – Recensement national de l'agriculture – octobre 2021

Par ailleurs, dans le département du Mono, les superficies exploitées (68 922 ha) et celles mise en jachère sont de 2 153 ha. Le détail des données se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 9 : Superficie des terres disponibles dans le département du Mono

Bénin			Département du Mono
Superficie disponible	Total disponible au niveau des ménages (ha)	6 863 378	179 669
	Poids (en %) par rapport à l'ensemble disponible dans le pays	100,0	2,6
Superficie exploitée	Total exploitée au niveau des ménages du département (ha)	3 010 011	68 922
	Poids (en %) du département par rapport à l'ensemble exploité dans le pays	100,0	2,3
	Proportion (%) des superficies exploitées par rapport au disponible	43,9	38,4
Superficie mise en jachère	Total en jachère (ha)	187 208	2 153
	Poids (en%) du département par rapport à l'ensemble mise en jachère dans le pays	100,0	1,2
	Proportion (%) des superficies mises en jachère par rapport à l'ensemble exploité dans le département	6,2	3,1

Source : MAEP – Recensement national de l'agriculture – octobre 2021

4.3.1. ACCES AUX TERRES DANS LA COMMUNE DE ATHIEME

A l'instar de la réalité au plan national, à Athiémé, le pouvoir public, c'est-à-dire l'autorité communale n'est pas propriétaire des terres. Au niveau infracommunal (quartier de ville ou de village), le foncier est géré par la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF). Les principaux modes d'accès à la terre sont : l'achat, l'héritage, la location gratuite. Les terres sont généralement des parcelles à usage agricole et d'habitation.

Les opérations de lotissement que la Mairie a initié ne sont, pour la plupart, pas encore achevées. La procédure de délivrance des ADC est jugée assez longue et coûteuse par la population. Tout ceci renforce la non détention de titres de propriétés sécurisés par plusieurs présumés propriétaires terriens.

5. DESCRIPTION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Les travaux de construction du Lycée Technique Agricole de Athiémé vont engendrer certes des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuations.

5.1. ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION

Le principe de la Sauvegarde Opérationnelle de la Réinstallation involontaire :Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet ou d'un programme et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent, par conséquent, être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources. Dans le cadre du présent projet, les initiatives ont été prises par endroits par le projet pour éviter ou pour réduire au maximum les déplacements physiques autour de l'aire d'influence du projet.

5.2. ANALYSE DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET SUSCEPTIBLES D'INDUIRE DES DEPLACEMENTS

5.2.1. PRESENTATION DES MESURES D'OPTIMISATION DES EMPRISES INTEGREES DANS LA CONCEPTION DU PROJET

Pour minimiser la réinstallation, un certain nombre de mesures ont été prises en compte dans le choix du site devant abriter le sous projet de construction du LTA dans la Commune de Athiémé. Il s'agit principalement :

- Eviter autant que possible de choisir un site où il y a d'infrastructures à usage d'habitation ou commercial ;
- Prioriser les réserves administratives ou les domaines publics.

En plus de ces mesures, l'ADET continuera à consentir le maximum d'efforts possibles au cours des travaux afin de réduire l'impact sur les déplacements/réinstallation.

5.3. IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES SOURCES DE MOYEN D'EXISTENCE

5.3.1. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU SOUS PROJET

Les travaux de construction du Lycée Technique Agricole de Athiémé ont fait l'objet d'une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude a identifié les impacts potentiels du sous projet et a proposé un Plan de Gestion Environnemental et Social qui permettra de bonifier les impacts potentiels positifs et d'atténuer ceux négatifs pour les gérer. Le présent Plan d'Action de Réinstallation qui traite de l'indemnisation ou réinstallation des populations complète l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

La construction du LTA produira des effets positifs cumulés suivants en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des quartiers et villes bénéficiaires de la Commune de Athiémé. On peut retenir comme impacts positifs :

- ❖ Embellissement du paysage ;
- ❖ Urbanisation de la zone du LTA ;
- ❖ Extension des réseaux de la SBEE et de la SONEB dans la zone du LTA ;
- ❖ Développement des services de restauration, d'immobilier autour du LTA ;
- ❖ Développement du transport de taxi motos ;
- ❖ Augmentation du taux d'accès à l'enseignement technique ;
- ❖ Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants ;
- ❖ Réduction du taux de diplômés sans emploi issus des lycées techniques ;
- ❖ Développement de l'entrepreneuriat agricole dans la Commune de Athiémé ;
- ❖ Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des producteurs ;
- ❖ Amélioration des rendements agricoles dans la Commune de Athiémé

5.3.2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistances à cause surtout de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Le tableau 10 présente les impacts et les mesures.

Tableau 10 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
Construction des infrastructures	Perte des infrastructures structures à usage d'habitation et connexes due à la construction du LTA	3	Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction
	Perte de revenus due aux perturbations d'activités agricoles	72	Compensations des revenus et mise en œuvre du PRMS
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités Mise en œuvre du MGP
	Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP		
	Perte de cultures due à la réalisation du sous projet	94 015 m ²	Compensations des cultures
	Perte de plantations due à la construction du LTA	92904 pieds d'arbres	Compensations des plantations
	Perte de terre	49 ha 44a 8ca	Compensations des pertes liées au déplacement et programme de restauration des moyens de subsistance
	Immigration des personnes et afflux induit de populations par le projet dans la zone	-	Programme de sensibilisation des populations et communautés
	Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous projet	-	Elaboration et vulgarisation des sensibilisations sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA/COVID-19 et autres.

Source : Enquêtes de terrain, mission d'élaboration PAR Mars 2023

5.3.2.1. DETAILS DES IMPACTS DIRECTS DES ACTIVITES DU PROJET

Un recensement exhaustif des biens et personnes a été réalisé sur tout le domaine pouvant abriter les infrastructures du Lycée Technique Agricole de Athiémé.

IMPACT SUR LES PARCELLES AFFECTEES

Au total 1830 parcelles ont été recensées sur le site prévu pour les travaux de construction du LTA de Athiémé (tableau 11).

Tableau 11 : Parcelles affectée dans l'emprise du sous projet

Nature du bien	Biens affectés	Nombre de PAP	Unité	Superficie
Parcelles affectées	Parcelle non construite	72	m ²	490 448
		72		490 448

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

Sur le domaine du LTA une superficie de 490 448 m² est affectée.

IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE D'HABITATION

Dans le domaine de construction du Lycée Technique Agricole de Athiémé, 03 infrastructures à usage d'habitation sont impactées dont une (01) construite en matériaux définitifs et les deux (02) en matériaux précaires (tableau 12).

Tableau 12 : Impacts des activités connexes du sous projet sur les infrastructures à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Nombre de PAP	Unité	Superficie
Bât.1	Matériaux définitifs	Démolition	1	1	m ²	32
Bât.2	Matériaux précaires	Démolition	2	2	m ²	45
Total			3	3	m²	77

Source : Résultats des travaux de terrain, mars 2023

IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Le domaine du LTA aucune infrastructure à usage commercial n'a été enregistrée.

IMPACT SUR LES ARBRES ET PLANTES A VALEUR ECONOMIQUES

Les travaux de construction du LTA de Athiémé impacteront 92904 arbres et plantes à valeur économique. Le tableau 13 présente les arbres et plantes à valeur économique globaux impactés.

Tableau 13 : Impacts des travaux du sous projet sur les plantes et arbres à valeurs économiques

Noms de la plante	Niveau de développement	Type de perturbation	Nombre	Nombre de PAP	Diamètre moyenne	Unité
Acacia	Jeune	Abatage	676	6	26,3	Pieds
Acacia	Adulte	Abatage	2119	11	70	Pieds
Atinka	Adulte	Abatage	3	1	20	Pieds
Bananier	Jeune	Abatage	725	4	20	Pieds

Noms de la plante	Niveau de développement	Type de perturbation	Nombre	Nombre de PAP	Diamètre moyenne	Unité
Bananier	Adulte	Abatage	2605	10	30	Pieds
Cocotier	Jeune	Abatage	1	1	50	Pieds
Citronnier	Jeune	Abatage	15	1	25	Pieds
Fontin	Adulte	Abatage	2	1	30	Pieds
Huntin	Adulte	Abatage	1	1	80	Pieds
Leucenat	Adulte	Abatage	400	1	45	Pieds
Leucenat	Jeune	Abatage	400	1	30	Pieds
Lomba	Adulte	Abatage	306	2	30	Pieds
Manguier	Jeune	Abatage	5	2	30	Pieds
Manguier	Adulte	Abatage	65	13	150	Pieds
Néré	Adulte	Abatage	1	1	80	Pieds
Oranger	Jeune	Abatage	2	2	50	Pieds
Palmier à huile	Jeune	Abatage	4396	12	75	Pieds
Palmier à huile	Adulte	Abatage	80617	53	103	Pieds
Teck	Jeune	Abatage	110	2	28	Pieds
Teck	Adulte	Abatage	450	8	50	Pieds
Fromager	Adulte	Abatage	5	1	40	Pieds
Total			92904			

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

IMPACT SUR LES CHAMPS ET CULTURES

Les travaux de construction des infrastructures du LTA impacteront 28 champs et cultures repartis sur une superficie totale de 39251 m² (tableau 14).

Tableau 14 : Impacts du sous projet sur les cultures

Périmètre de production agricole	Type de perturbation	Nombre	Nombre des PAP	Unité	Superficie
Canne à sucre	Perte définitive	1	1	m ²	5000
Crincrin	Perte définitive	8	8	m ²	22685
Haricot	Perte définitive	1	1	m ²	1600
Maïs	Perte définitive	9	9	m ²	42655
Manioc	Perte définitive	5	5	m ²	16550
Piment	Perte définitive	2	2	m ²	1425
Tomate	Perte définitive	2	2	m ²	4100
Total		28			94 015

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

IMPACT SUR LES PATRIMOINES CULTURELS

Les travaux de construction du LTA impacteront 08 patrimoines culturels repartis sur une superficie totale de 634 m² (tableau 15).

Tableau 15 : Impacts des infrastructures connexes du projet sur les champs et cultures

Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Nombre du patrimoine	Nombre des PAP	Superficie (m ²) du patrimoine
Familial	Toulabo	Déplacement	1	1	1
Familial	Dan	Déplacement	3	3	5
Familial	Sakpata	Déplacement	1	1	2
Familial	Hebiosso	Déplacement	1	1	2
Privé	Hebiosso	Déplacement	1	1	2
Privé	Adanwazo	Déplacement	1	1	2
Total			8		14

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

La mise en œuvre du PAR permettra de limiter les impacts sociaux négatifs résultants de l'acquisition de terres, améliorer, ou tout au moins rétablir, les moyens de subsistances et les conditions de vie des personnes affectées.

Le tableau 16 présente les impacts et les mesures d'atténuation.

Tableau 16 : Impacts et mesures d'atténuation

Impact	Mesures d'atténuation	Intégration dans le PAR	Responsable de l'application
Qualité de vie			
Déplacement involontaire de populations	Prendre en compte au cours de l'élaboration du PAR, les attentes des personnes affectées par le projet et prévoir les meilleures façons de les satisfaire	Participation	Maitre d'Ouvrage délégué, sous la supervision du Comité de réinstallation
	Respecter les échéances du plan d'action de réinstallation et veiller à son application intégrale	Calendrier d'exécution	Maitre d'Ouvrage délégué
	Verser les indemnités ou aides à la réinstallation avant le démarrage des travaux	Approche d'indemnisation	Maitre d'Ouvrage délégué
Moyens de subsistance			
Perte de revenus	Compenser les PAP avec des compensations équivalentes aux pertes de revenu, de manière à améliorer le niveau de vie des personnes affectées	Approche d'indemnisation	Maitre d'Ouvrage délégué
Perte potentielle de bien des personnes vulnérables	Assister de façon particulière les personnes vulnérables au cours du processus d'indemnisation ou de compensation	Participation et Approche d'indemnisation	Maitre d'Ouvrage délégué

Perturbation des activités des populations	Mettre en place un mécanisme de plainte permettant aux hommes et aux femmes d'exprimer les difficultés inhérentes à leur déplacement involontaire afin de pouvoir y rechercher des solutions adéquates Appliquer les dispositions prévues dans le PAR	Participation	Maitre d'Ouvrage délégué
Habitations			
Perte de bâtiments, de puisards, de fosses	Compenser les pertes de bâtiments, de puisards, de fosses selon la valeur de remplacement à neuf au prix du marché	Approche d'indemnisation	Maitre d'Ouvrage délégué
Ressources ligneuses (végétation)			
Perte d'arbres	Prendre en charge les frais de reboisement compensatoire	Mise en œuvre du PAR	Maitre d'Ouvrage délégué

Source : CREDD, 2023

6. PRINCIPAUX PROGRAMMES DE REINSTALLATION

Le PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux de construction du LTA de Athiémé, en veillant à ce que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

La planification de la réinstallation comprend un examen préalable, un balayage des problèmes clés, le choix de l'instrument de réinstallation et l'information requise pour préparer et réussir la réinstallation. Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation.

Les personnes susceptibles d'être déplacées et qui vont subir des pertes d'une manière ou d'une autre sont informées des aspects du projet liés à la réinstallation et un recueil de leurs avis est requis et pris en compte dans les opérations successives.

Selon les expériences acquises dans de multiples projets de développement, il est à craindre que des déplacements involontaires de population ou la perte de biens/revenus engendrent des effets désastreux sur les conditions de vie des populations affectées, notamment au niveau socioéconomique. Dans le but d'atténuer ces effets et de minimiser les risques socioéconomiques, la Banque Africaine de Développement (BAD) applique une « Sauvegarde Opérationnelle sur la réinstallation Involontaire (SO 2) » dont les principaux objectifs sont :

- ✓ (i) éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- ✓ (ii) assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- ✓ (iii) Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- ✓ (iv) fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et
- ✓ (v) mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver

des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

Autrement dit, le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le projet soient traitées de manière juste et équitable, et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières. Des principes et règles doivent être observés pour l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre du sous projet construction du LTA de Athiémé, les principes et règles suivants ont été appliqués :

- le déplacement des personnes affectées s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires ;
- les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le projet auront droit à une compensation juste, équitable et préalable au déplacement ;
- les modes de compensation pratiqués sont la compensation en nature et/ou en numéraire,
- le déplacement des PAP doit faire l'objet d'un Paiement d'une indemnité qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens ;
- le coût de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté,
- les compensations peuvent se faire à titre individuel et de façon collective ;
- les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente au début de la procédure ;
- le projet assistera en priorité les personnes les plus vulnérables (les pauvres, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades) ;
- les PAP doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi- évaluation) ;
- les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation, en prenant en compte des mesures d'assistance à la restauration des revenus.

6.1. NOTES SUR LES PRINCIPES D'INDEMNISATION

L'indemnisation à prévoir dans la mise en œuvre du projet de construction du LTA de Athiémé s'appuiera sur les principes suivants :

- indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées et/ou compensées en nature avant le démarrage des travaux ;
- les bases de l'indemnisation doivent être négociées sous le contrôle d'un comité paritaire dont la composition peut varier selon les cas et selon les groupes sociaux.

6.2. INDEMNISATION POUR LES TERRAINS

Les principes suivants seront respectés selon le statut des occupants :

- pour les propriétaires ayant un titre foncier, un permis d'habiter ou un acte tenant lieu : indemnisation à la valeur vénale au moment du paiement. Les valeurs sont celles en vigueur ou en pratique administrative, avec une pondération pour mieux coller aux valeurs du marché ;
- pour les propriétaires coutumiers : indemnisation à la valeur vénale ou compensation par un terrain de valeur équivalente ;
- pour les locataires : pas d'indemnisation pour la terre.

6.3. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS NON DEMENAGEABLES

- Propriétaires formel (installé légalement): Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.
- Occupants informels : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.

6.4. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS DEMENAGEABLES

- Propriétaires d'une construction à usage d'habitation : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport et les frais de réinstallation.
- Propriétaires d'une construction à usage commerciale : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation et un forfait de soutien à la retrouvaille de clientèle.
- Occupants informels : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation.

6.5. INDEMNISATION POUR LES PLANTATIONS ET ARBRES VALEURS ECONOMIQUES

- Cultures annuelles : laisser faire la récolte ; le cas échéant, indemniser au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé) à payer au propriétaire des cultures.
- Cultures pérennes (arbres fruitiers) : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre pondéré par le coût des récoltes probables jusqu'à croissance d'un nouvel arbre.
- Arbres non fruitiers : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre supposé à terme de sa croissance.

Tableau 17 : Coût de compensation des arbres

Noms de la plante	Niveau de développement	Unité	Coût unitaire
Acacia	Jeune	Pieds	4 000
Acacia	Adulte	Pieds	6 000
Atinka	Adulte	Pieds	6 000
Bananier	Jeune	Pieds	1 000

Noms de la plante	Niveau de développement	Unité	Coût unitaire
Bananier	Adulte	Pieds	2 500
Cocotier	Jeune	Pieds	15 000
Citronnier	Jeune	Pieds	5 000
Fontin	Adulte	Pieds	5 000
Huntin	Adulte	Pieds	6 000
Leucenat	Adulte	Pieds	5 000
Leucenat	Jeune	Pieds	2 500
Lomba	Adulte	Pieds	5 000
Manguier	Jeune	Pieds	10 000
Manguier	Adulte	Pieds	25 000
Néré	Adulte	Pieds	35 000
Oranger	Jeune	Pieds	10 000
Palmier à huile	Jeune	Pieds	5 000
Palmier à huile	Adulte	Pieds	7 500
Teck	Jeune	Pieds	3 000
Teck	Adulte	Pieds	5 000
Fromager	Adulte	Pieds	25 000

Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023

6.6. INDEMNISATIONS POUR DIVERSES ACTIVITES

Activités autorisées (Autorisation d'exercice, registre de commerce, autorisation d'occuper le domaine public ou privé de l'Etat ou de la commune) : Indemnité de retrouvaille de clientèle pour trois (03) mois d'activités. « Une grille sera proposée pour chaque catégorie d'activité ».

Activités non autorisées : Indemnité de retrouvaille de clientèle pour trois (03) mois d'activités.

« Une grille sera proposée pour chaque catégorie d'activité ». Il faut noter que :

- les indemnités pour pertes d'activités compléteront celles concernant la terre, les bâtiments et les cultures ;
- le dialogue sera privilégié et poursuivi avec les personnes susceptibles d'être touchées, de façon à leur faire comprendre et accepter l'intérêt économique et social du projet de construction du LTA de Athiémé.

7. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- d'étudier les options de réinstallation de chaque PAP ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

7.1. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET

7.1.1. EFFECTIF DES PERSONNES AFFECTEES

Les études socio-économiques montrent que soixante-dix-huit (78) ménages sont directement affectés par le sous projet. Le tableau 18 présente le récapitulatif des personnes affectées.

Tableau 18 : Composition des personnes affectées par le projet par sexe

Ménages/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Nombre total des ménages affectés	16	20,51	62	79,49	78	100,00
Nombre de personnes à charge	372	58,31	266	41,69	638	100,00
Nombre d'enfants	191	53,50	166	46,50	357	100,00
Nombre des personnes âgées	94	60,26	62	39,74	156	100,00
Total	576	56,03	452	43,97	1028	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

A la lecture du tableau 18, sur les 78 ménages affectés 16 appartiennent aux PAP femmes contre 62 PAP hommes. Les hommes sont plus touchés par les activités du projet que les femmes. Ces PAP sont toutes enregistrées dans l'Arrondissement de Athiémé centre). Le tableau 19 présente la répartition de ces PAP par quartier de ville.

Tableau 19: Répartition des personnes affectées par quartier de ville

Village/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Adjovè	9	11,54	21	26,92	30	38,46
Agbobada	7	8,97	41	52,56	48	61,54
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.1.2. REPARTITION DES PAP PAR TRANCHE D'AGE

Le sous projet affecte plus des jeunes (18 à 45 ans) soit un taux de 75,64 % des personnes affectées. La tranche d'âge variant entre 46 à plus de 65 ans est la moins affectée (24,38 %). Le tableau 20 présente cette répartition.

Tableau 20 : Répartition des personnes affectées selon l'âge et le sexe

Tranche d'âge/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
18-25 ans	3	3,85	8	10,26	11	14,10
26-35 ans	5	6,41	22	28,21	27	34,62
36-45 ans	5	6,41	16	20,51	21	26,92
46-55 ans	2	2,56	11	14,10	13	16,67
56-65 ans	1	1,28	3	3,85	4	5,13
Plus de 65 ans	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.1.3. REPARTITION DES PAP PAR SITUATION MATRIMONIALE PROJET

Les personnes affectées sont pour la plupart mariées monogame avec une proportion de 58,97 %. En effet, 16,67 % des femmes sont mariées monogames contre 42,31 % des hommes. Les femmes veuves (2,56 %) sont affectées (tableau 21).

Tableau 21 : Répartition des PAP par situation matrimoniale suivant le sexe

Situation matrimoniale/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataire	1	1,28	1	1,28	2	2,56
Divorcé (e)	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Marié (e) monogame	13	16,67	33	42,31	46	58,97
Marié (e) polygame (2)	0	0,00	19	24,36	19	24,36
Marié (e) polygame (3+)	0	0,00	7	8,97	7	8,97
Veuf (ve)	2	2,56	1	1,28	3	3,85
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.1.4. REPARTITION DES PAP PAR RELIGION

Les résultats des études socio-économiques montrent que la religion traditionnelle est pratiquée par des 52,56 % PAP repartis en 11,54 % des femmes et 41,03 % des hommes. Les religions évangélistes et les célestes viennent en deuxième et troisième position reparties en 19,23 % et 11,54 %. La religion catholique est moins pratiquée dans la zone d'influence du projet avec une proportion de 7,62 % des PAP (tableau 22).

Tableau 22 : Répartition des PAP par religion

Religion/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Apostolique	0	0,00	3	3,85	3	3,85
Catholique	1	1,28	5	6,41	6	7,69
Céleste	1	1,28	8	10,26	9	11,54
Evangéliste	5	6,41	10	12,82	15	19,23
Islam	0	0,00	3	3,85	3	3,85
Protestants	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Traditionnelle	9	11,54	32	41,03	41	52,56
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.1.5. REPARTITION DES PAP PAR GROUPES SOCIOLINGUISTIQUES

Les groupes sociolinguistiques les plus affectés par le projet sont les Cotafon (58,97 %) et les Adja (26,64 %) (tableau 23).

Tableau 23 : Répartition des PAP par groupe sociolinguistique

Groupe socioculturel/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Adja	8	10,26	12	15,38	20	25,64
Cotafon	7	8,97	39	50,00	46	58,97
Fon	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Goun	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Mina	1	1,28	5	6,41	6	7,69
Watchi	0	0,00	3	3,85	3	3,85
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.1.6. REPARTITION DES PAP PAR NIVEAU D'INSTRUCTION

Les enquêtes socio-économiques montrent que 30,77 % des PAP n'ont aucun niveau contre 28,21 % ayant un niveau primaire (2,56 % femmes et 28,21 % hommes). Les PAP ayant atteint un niveau secondaire (cycle 1) et secondaire cycle 2 sont plus représentées par les hommes avec une proportion respective de 20,51 % et 11,54 % (tableau 24).

Tableau 24 : Répartition des PAP par niveau d'instruction

Niveau d'instruction/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Alphabétisé	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Aucun	11	14,10	13	16,67	24	30,77
Primaire	2	2,56	20	25,64	22	28,21
Secondaire cycle 1	0	0,00	16	20,51	16	20,51
Secondaire cycle 2	1	1,28	8	10,26	9	11,54
Supérieure	1	1,28	0	0,00	1	1,28
Technique ou professionnel	1	1,28	3	3,85	4	5,13
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.1.7. REPARTITION DES PAP PAR TYPES D'ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

Plusieurs types d'activités socio-économiques sont pratiquées par les PAP de l'emprise du projet dont les plus importantes sont : agriculture (64,10 %), le commerce pratiqué par 11,54 % des PAP. 14,10 % des femmes parmi les 20,50 % de celles l'agriculture comme activité socio-économique (tableau 25).

Tableau 25 : Répartition des PAP par activité

Profession/occupation du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aucune	1	1,28	0	0,00	1	1,28
Agriculteur	11	14,10	39	50,00	50	64,10
Coiffeur	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Commerçant	3	3,85	6	7,69	9	11,54
Couturier	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Fonctionnaire	1	1,28	6	7,69	7	8,97
Forgeron	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Maçon	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Maraîcher	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Mécanicien	0	0,00	3	3,85	3	3,85
Soudeur	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

Parmi ces PAP, 30,77 % pratiquent d'activités secondaires (tableau 26).

Tableau 26 : Répartition des PAP par activité secondaire

Activités secondaires du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aide-soignant	1	1,28	0	0,00	1	1,28
Chauffeur	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Commerce	0	0,00	6	7,69	6	7,69

Activités secondaires du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Conducteur taxi moto	0	0,00	2	2,56	2	2,56
Cordonnier	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Eleveur	0	0,00	3	3,85	3	3,85
Ferraillage	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Fossoyeur	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Imprimeur	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Informaticien	1	1,28	0	0,00	1	1,28
Instituteur	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Maçon	0	0,00	3	3,85	3	3,85
Matelassier	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Sculpteur du mortier	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Total	2	2,56	22	28,21	24	30,77

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.1.8. REPARTITION DES PAP PAR STATUT DE PROPRIETE SUR LE FONCIER

L'analyse du statut des PAP par rapport aux biens fonciers affectés issue des résultats des enquêtes montre que 58,97 % des PAP sont des héritiers de l'espace qu'elles occupent, 33,33 % sont des propriétaires et l'ont acquis par achat. Les locataires représentent 6,41 % (tableau 27).

Tableau 27 : Répartition des PAP par statut de propriété

Mode d'acquisition /sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Achat	8	10,26	18	23,08	26	33,33
Héritage	6	7,69	40	51,28	46	58,97
Usage libre	0	0,00	1	1,28	1	1,28
Location	2	2,56	3	3,85	5	6,41
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, mars 2023

Au nombre des PAP (72) qui ont des droits de propriétés ou des droits de revendications sur les terres qu'elles occupent, seulement 25 soit 34,72 % ont des preuves de propriétés. La figure suivante montre les titres de propriétés que détiennent les présumés propriétaires.

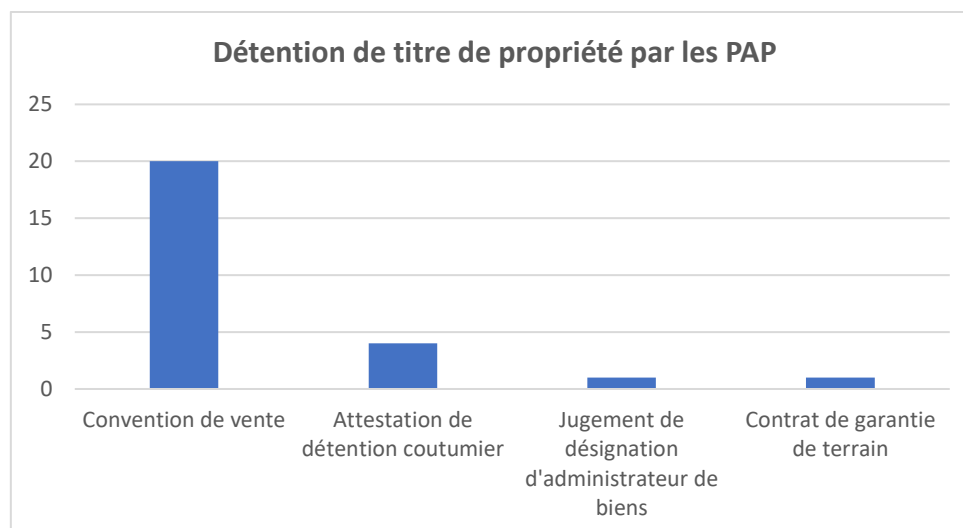


Figure 4 : Titre de propriété déclaré par les PAP

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

L'analyse de la figure, montre que 20 PAP détiennent des conventions de vente, 4 PAP ont des Attestations de détentions coutumières, 1 PAP détient un contrat de garantie de terrain et une PAP possède l'acte de désignation d'administrateur des biens.

7.1.9. REPARTITION DES PAP PAR REVENU MENSUEL

Les résultats des enquêtes socio-économiques montrent que 24,36 % des personnes affectées ont un revenu journalier de moins de 1 001 FCFA à 2 000 F.CFA. 23,08 % des PAP ont un revenu de plus de 10 000 F.CFA (tableau 28).

Tableau 28 : Répartition des PAP par revenu journalier

Revenu journalier du chef ménage/sexe (F.CFA)	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
100 à 500	0	0,00	2	2,56	2	2,56
501 à 1000	0	0,00	4	5,13	4	5,13
1001 à 2000	5	6,41	14	17,95	19	24,36
2001 à 3000	4	5,13	2	2,56	6	7,69
3001 à 4000	1	1,28	8	10,26	9	11,54
4001 à 5000	1	1,28	6	7,69	7	8,97
5001 à 10000	2	2,56	11	14,10	13	16,67
Plus de 10000	3	3,85	15	19,23	18	23,08
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.1.10. PAP VULNERABLES ET TYPE DE VULNERABILITE

Le tableau 29 présente les PAP selon leur statut de vulnérabilité ou non.

Tableau 29 : Répartition des PAP vulnérable par sexe

Vulnérabilité/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
PAP non-vulnérable	13	16,67	57	73,08	70	89,74
PAP vulnérable	3	3,85	5	6,41	8	10,26
Total	16	20,51	62	79,49	78	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

Les résultats du tableau 29 montrent qu'il y a 08 PAP vulnérables dont 03 femmes et 05 hommes. Le tableau 30 présente les types de vulnérabilité rencontrée chez les PAP.

Tableau 30 : Répartition des PAP vulnérable par type de vulnérabilité par sexe

Type de vulnérabilité/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Femme Chef de ménage	2	20,00	0	0,00	2	20,00
Handicap moteur	0	0,00	1	10,00	1	10,00
Handicap visuel	0	0,00	2	20,00	2	20,00
Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	1	10,00	2	20,00	3	30,00
Veuve	2	20,00	0	0,00	2	20,00
Total	5	50,00	5	50,00	5	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.2. TYPOLOGIE DES BIENS PRIVÉS AFFECTÉS PAR LES ACTIVITÉS DU SOUS PROJET

7.2.1. CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION ET CONNEXES AFFECTÉES

Treize (13) infrastructures à usages d'habitations et connexes sont affectées par les activités du sous projet. Il s'agit des infrastructures en matériaux définitifs et précaires et définitifs. La proportion de ces infrastructures varie d'une infrastructure à une autre (tableau 31 et 32)

Tableau 31 : Inventaire des infrastructures à usage d'habitation

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Infrastructure à usage d'habitation affecté	Bât.1	Matériaux définitifs	1	m ²	32	1
	Bât.2	Matériaux précaires	2	m ²	45	2
	Total			3	m²	77

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

Tableau 32 : Inventaire des infrastructures connexes

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Infrastructures connexes	Barraque	Matériaux précaires	2	m ²	65	1
	Forage	Matériaux précaires	5	m ²	5	3
	Enclos	Matériaux définitifs	2	ml	262	2
	Hangar	Matériaux précaires	1	m ²	15	1
	Total			10		347

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.2.2. BIENS CULTURELS AFFECTES DANS L'EMPRISE DU SOUS PROJET

Dans la zone de construction du projet, 08 biens culturels sont affectés (tableau 33).

Tableau 33: Patrimoine/biens culturels affectés

Nature du bien	Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Nombre du patrimoine	Superficie (m ²) du patrimoine	Nombre de PAP
Patrimoine culturel	Familial	Toulabo	Déplacement	1	1	1
	Familial	Dan	Déplacement	3	625	1
	Familial	Sakpata	Déplacement	1	2	1
	Familial	Hebiosso	Déplacement	1	2	1
	Privé	Hebiosso	Déplacement	1	2	1
	Privé	Adanwazo	Déplacement	1	2	1
	Total				8	634

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.2.3. PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE IMPACTEES PAR LES TRAVAUX DU SOUS PROJET

Cette partie aborde les plantes à valeur économique impactées dans l'emprise du sous projet.

Le tableau 34 présente les plantes à valeur économique affectées.

Tableau 34 : Plantes à valeurs économiques affectées dans la zone du projet

Nature des plantes	Noms de la plante	Niveau de développement	Nombre	Unité	Diamètre moyenne	Nombre de PAP
Plantes et arbres à valeurs économiques affectés	Acacia	Jeune	676	Pieds	26,3	6
	Acacia	Adulte	2119	Pieds	70	11
	Atinka	Adulte	3	Pieds	20	1
	Bananier	Jeune	725	Pieds	20	4
	Bananier	Adulte	2605	Pieds	30	10
	Cocotier	Jeune	1	Pieds	50	1
	Citronnier	Jeune	15	Pieds	25	1
	Fontin	Adulte	2	Pieds	30	1
	Huntin	Adulte	1	Pieds	80	1
	Leucenat	Adulte	400	Pieds	45	1
	Leucenat	Jeune	400	Pieds	30	1
	Lomba	Adulte	306	Pieds	30	2

Nature des plantes	Noms de la plante	Niveau de développement	Nombre	Unité	Diamètre moyenne	Nombre de PAP
	Manguier	Jeune	5	Pieds	30	2
	Manguier	Adulte	65	Pieds	150	13
	Néré	Adulte	1	Pieds	80	1
	Oranger	Jeune	2	Pieds	50	2
	Palmier à huile	Jeune	4396	Pieds	75	12
	Palmier à huile	Adulte	80617	Pieds	103	53
	Teck	Jeune	110	Pieds	28	2
	Teck	Adulte	450	Pieds	50	8
	Fromager	Adulte	5	Pieds	40	1
	Total		92904			

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

Au total 92904 plantes à valeur économiques sont impactées par les travaux du sous-projet.

7.2.4. PERIMETRES DE CULTURES AFFECTEES

Au total 28 cultures sont affectées par les travaux du sous projet. Ces cultures sont réparties sur une superficie de 94 015 m². Le tableau 35 présente les différentes cultures affectées et les superficies associées.

Tableau 35 : Périmètres de cultures affectée dans l'emprise du sous projet

	Périmètre de production agricole	Nombre	Nombre de PAP	Unité	Superficie
Cultures affectés	Canne à sucre	1	1	m ²	5000
	Crinclin	8	8	m ²	22685
	Haricot	1	1	m ²	1600
	Maïs	9	9	m ²	42655
	Manioc	5	5	m ²	16550
	Piment	2	2	m ²	1425
	Tomate	2	2	m ²	4100
	Total		28		

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.2.5. BESOIN EN FONCIER POUR LES AMENAGEMENTS CONNEXES DU SOUS PROJET

Dans le cadre de la construction du LTA de Athiémé, une superficie de 490 448 m² soit 49,04 ha de terre sont affectées. Pour le besoin du présent sous projet une superficie de 50 ha est projetée pour abriter les installations et aménagements du LTA de Athiémé. Le tableau 36 présente les caractéristiques des parcelles recensées.

Tableau 36 : Parcelles recensées dans le domaine du sous projet

Nature du bien	Biens affectés	Unité	Superficie	PAP
Parcelles non lotie	Parcelle non construite	m ²	490 448	72
			490 448	72

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.2.6. RECAPITULATIFS DES BIENS AFFECTES

Ci-dessous le récapitulatif des biens affectés dans le domaine destiné à l'implantation du LTA de la Commune de Athiémé (tableau 37).

Tableau 37 : Récapitulatifs des biens affectés

Biens affectés	Biens affectés	Nombre/Superficies	PAP concernées
Biens affectés dans l'emprise du projet	Parcelles	50 ha	72
	Maison	03	03
	Infrastructures connexes affectées	10	10
	Infrastructures à usage commercial	00	00
	Patrimoine culturel et divinités affectés	08	04
	Arbres et plantes à valeur économiques affecté	92 904	78
	Cultures et périmètres maraîchers affectés	94 015 m ²	16

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

7.2.7. REGIME / STATUT / CONTRAINTES FONCIERS DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les enquêtes socioéconomiques ont révélés que le foncier affecté appartient prioritairement à la communauté Adja (35%), suivi des Cotafon (21%) et les Mina ou Guen 18% (figure 5 ci-dessous).

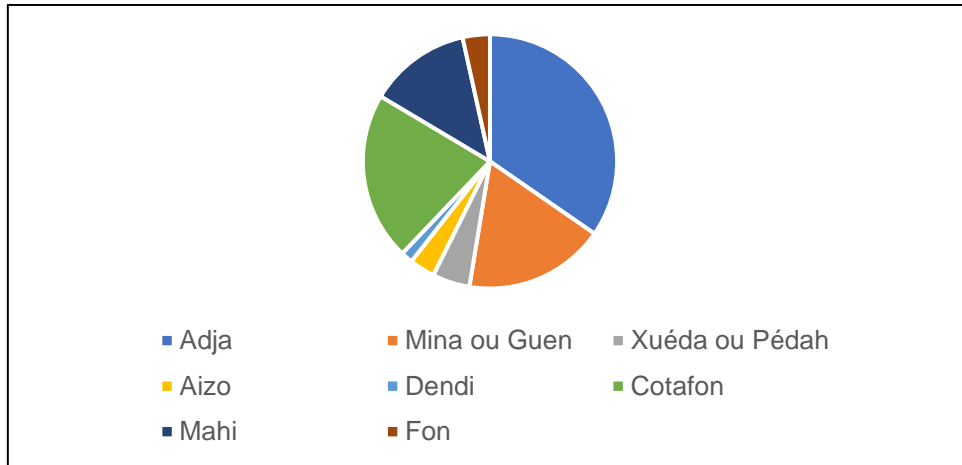


Figure 5 : Communités propriétaires terriennes dans la zone d'influence du sous projet

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

L'acquisition des terres dans la zone d'influence du sous projet se fait par héritage (28%) suivi d'achat (26%), location (18%) et don (16%) (**figure 6 ci-dessous**).

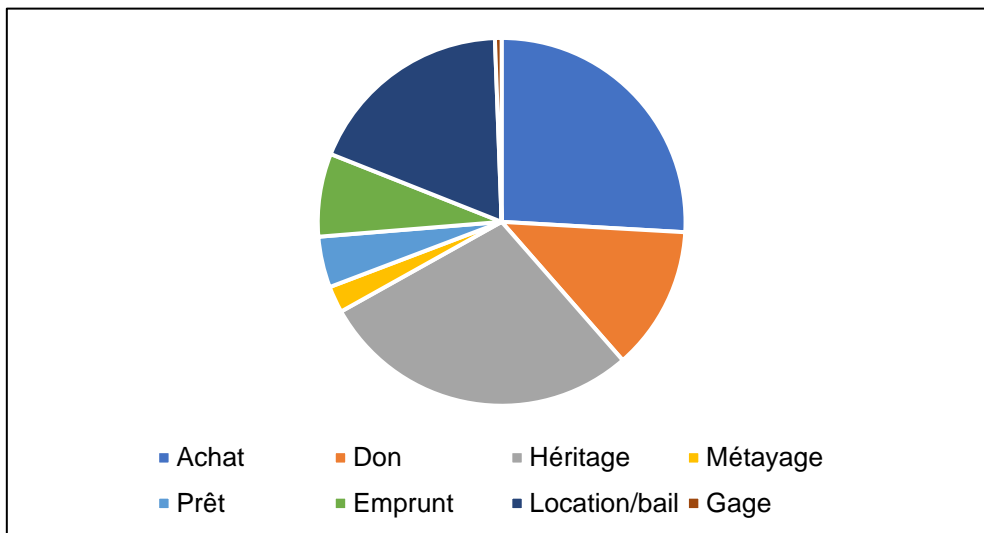


Figure 6 : Mode d'acquisition des terres dans la zone d'influence du sous projet

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

8. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Le cadre politique et juridique est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin., Les résultats de l'analyse du cadre politique et juridique, couvrant :

- l'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnisations connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;
- les procédures juridiques et administratives applicables, notamment :
- la description des moyens de recours à la disposition des personnes placées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures ;
- tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du sous-projet.

Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

8.1. CADRE POLITIQUE DE LA REINSTALLATION

8.1.1. LIVRE BLANC DE POLITIQUE FONCIERE

Le livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011 est un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin. Il est conforme aux Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA », aux Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Le Livre Blanc a surtout jeté les bases de l'harmonisation, de la modernisation et de l'efficacité du droit foncier béninois. Il a également permis la restauration de l'autorité de l'État sur le foncier, la clarification des droits sur les terres, la mise en place des outils appropriés de régulation foncière et d'attractivité des investissements privés.

Il capitalise toutes les réflexions et expériences en cours au niveau des différents secteurs concernés par la gestion du patrimoine foncier national et reste un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin.

8.1.2. ETUDE NATIONALE DES PERSPECTIVES A LONG TERME BENIN ALAFIA 2025

Dans l'Etude nationale des perspectives à long terme Bénin Alafia 2025, il est projeté qu'à l'horizon 2025, le Bénin est un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie

prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social. Pour édifier ce Bénin rêvé par les populations, huit (08) stratégies ont été formulées. Elles sont soutenues par trente-sept (37) options, déclinées à leur tour en cent quatre-vingt-onze (191) axes.

Le scénario Alafia de Bénin 2025 permet de comprendre que les Béninois aspirent fondamentalement à un Bien-être social, individuel et collectif dont les prémisses se présentent comme suit : une éducation efficace et performante ; des soins de santé de qualité ; la sécurité des personnes et des biens ; la sécurité sociale ; une vie religieuse libre et paisible ; une vie familiale harmonieuse et épanouie, l'eau potable et un habitat sain pour tous ; position sociale valorisée de la femme béninoise. Ce document stratégique propose les actions d'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des populations. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés permettent d'améliorer les conditions de vie des populations en cohérence avec l'ambition projetée dans le document Bénin Alafia 2025.

8.1.3. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DU GENRE AU BENIN (PNPGB)

Pour opérationnaliser la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le Bénin s'est doté en 2002, d'un Plan Multisectoriel d'Actions pour la période 2002-2006. La mise en œuvre de ce Plan a révélé plusieurs facteurs de blocages que sont : (i) la faiblesse de la coordination et l'inexistence d'un mécanisme opérationnel de suivi/évaluation, (ii) le caractère sexospécifique des politiques élaborées non favorables à une éradication durable des inégalités de genre dans les sociétés béninoises. Face à cette situation, le gouvernement du Bénin a décidé de se doter d'une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Cette politique permet de supprimer les comportements et pratiques discriminatoires, d'améliorer de façon significative le statut de la femme, en offrant aux deux sexes les mêmes opportunités ou chances telles que prévues par les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) 2006-2011. Ces orientations visent concrètement la promotion de l'éducation et de la formation de la femme, la valorisation du travail de la femme et des cultures ou traditions favorables à son épanouissement, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation économique féminine.

Elaborée en 2009, la vision de la PNPGB est : A l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable.

Les lycées techniques agricoles opérationnels dans certaines communes sont fréquentés majoritairement par les garçons. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la

réalisation des travaux envisagés par le projet permettront d'améliorer les conditions de vie scolaires et attirer les filles. Avec l'option d'indemnisation des PAP, le projet ne va pas accentuer la vulnérabilité des femmes et des hommes.

8.1.4. REFORMES PROMUES PAR L'ÉTAT A TRAVERS LE PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT

Le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2) 2021-2026 est porté par trois piliers que sont : « Renforcer la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance », « Poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et « Poursuivre l'amélioration du bien-être social des populations ». Il vise à accélérer de manière durable le développement économique et social du Bénin. Fondé sur les objectifs stratégiques du Plan national de Développement 2018-2025, les cibles prioritaires de l'Agenda 2030 pour les Objectifs de Développement Durable ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le PAG 2021-2026 est le seul instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du quinquennat. Dans la même optique, l'axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), en son point 3 (amélioration de la gestion foncière et de l'habitat) a consigné un certain nombre de réformes notamment : (a) l'adoption du code de la construction et de l'habitat l'actualisation de la politique nationale de l'habitat, avec une stratégie du logement et de la promotion immobilière, la réforme des baux et loyers, l'installation d'un cadastre national informatisé, la densification de la couverture géodésique du territoire national ; et l'opérationnalisation et la déconcentration de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF).

8.2. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

8.2.1. CADRE LEGAL NATIONAL

Le cadre national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.

8.2.1.1. CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin reconnaît le droit de propriété. C'est le titre II de la constitution de la République du Bénin relatifs aux droits et devoirs de la personne humaine qui traite du droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que

pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». C'est par cet article que la constitution de Novembre 2019 scelle le droit de propriété.

8.2.1.2. CODE FONCIER ET DOMANIAL (CFD) BENINOIS

En 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) a été adopté et constitue depuis lors, la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. Il abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 537) avant son adoption. L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière et domaniale en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domaniale.

Le CFD a été modifié et complété par la loi 2017-15 du 10 août 2017. Les principales modifications touchent la sécurisation du domaine foncier frontalier, le retour du titre foncier comme acte définitif de propriété foncière, la simplification et/ou la suppression de certaines dispositions.

8.2.1.2.1. PRINCIPES CLES DU CODE FONCIER ET DOMANIAL (TITRE I DU CFD)

L'Etat en tant que détenteur du territoire national organise et sécurise le foncier dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre. L'Etat est garant du droit de propriété acquis suivant les lois et règlements et suivant les règles coutumières. L'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements, d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP).

8.2.1.2.2. CHAMP D'APPLICATION DU CODE FONCIER ET DOMANIAL

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ;
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domaniale en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch. 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel et artificiel (art. 264 et 265) de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Le domaine public naturel couvre le rivage de la mer (jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite), les cours d'eau navigable ou flottable (zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de pleins bords avant débordement sur chaque rive et sur chacun des bords des îles), les lacs et étangs (une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de haute eaux avant débordement sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles), tous les types de nappes souterraines, les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes et l'espace aérien.

« Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature, réalisés dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation » (art. 265 du CFD).

8.2.1.2.3. CARACTERISTIQUES DU REGIME FONCIER ET DOMANIAL DU BENIN

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le titre foncier confère la pleine propriété au Bénin (titre III, art.112 du CFD). Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété sauf pour les usages prohibés par les lois et règlements. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude. Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ;
- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural. Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1er cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens (titre II du CFD) sont mentionnés dans le CFD. La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange.

La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique comme mentionné précédemment.

8.2.1.2.4. EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE (EUP)

C'est le titre IV du CFD qui traite de l'expropriation pour cause d'utilité publique comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété. Cette atteinte particulière qui limite le droit de propriété est nécessitée par l'intérêt général (aménagement urbain ou rural et édicition de servitudes d'utilité publique) qui donne le droit à l'état, aux communes et aux collectivités territoriales d'exproprier un particulier.

8.2.1.2.5. CONDITIONS ET DE LA COMPETENCE D'EXPROPRIATION

Conformément à l'article 211, du CFD, « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ». L'article 212, précise que le montant du dédommagement et son mode de paiement doit refléter l'équilibre entre l'intérêt public et les intérêts particuliers des personnes affectées par l'expropriation et tenir compte des circonstances comme a) l'usage courant qui est fait de la propriété ; b) l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ; c) la valeur marchande de la propriété ; d) l'importance de l'investissement direct de l'Etat ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.

Au niveau national ou régional la compétence d'expropriation est attribuée au Président de la République ou au Responsable régional qui peut la déléguer à un Ministre. L'Assemblée Nationale peut également déclarer l'utilité publique sur l'initiative du Président de la République. Au niveau local, c'est le Maire qui a compétence pour exproprier.

Par ailleurs, des voies de recours sont ouvertes aux propriétaires et présumées propriétaires pour défendre leurs intérêts. Lorsque l'expropriation devient effective, elle doit se conformer à une procédure stricte prévue par le CFD.

8.2.1.2.6. PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE**✚ Procédure ordinaire d'expropriation**

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP) qui est selon le cas est une loi, un décret ou un arrêté. Ledit arrêté ou décret reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration. Les étapes clés, les échéances et les responsables de la mise en œuvre de cette procédure ont été résumés dans le tableau 38 ci-après :

Tableau 38 : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique

N°	Etapes	Echéance/ Durée	Responsables
1.	Acte déclaratif d'UP	12 mois après le démarrage du Projet	
	Niveau national		Président de la République Assemblée Nationale
	Niveau régional		Préfet ou Ministre
	Niveau local		Maire
2.	Enquête de commodo et incommodo et rapport (EClc) contenant des informations parcellaires de terres et droits immobiliers à exproprier et plan	01 mois après la déclaration d'utilité publique	Commission d'enquête
3.	Affichage et Publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	1 mois après les enquêtes	Président de la commission Maire
4.	Notification du rapport de l'enquête parcellaire aux propriétaires et présumés occupants et usagers	Sans délai	-
5.	Transmission à l'autorité administrative compétente des noms des locataires et propriétaires présumés visés par le rapport de l'EClc.	02 mois	Propriétaires des immeubles
6.	Manifestation de tout intéressé à la commission chargée de l'enquête de commodo et incommodo		Commission d'enquête, Présumé propriétaire
7.	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un décret de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Président de la République/mairie
9.	Prise de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	06 mois à partir de la déclaration d'UP	Autorité administrative
10.	Notification de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers	Sans délai	Autorité administrative
11.	Envoi des avis au maire	15 jours avant date d'arrivée de la commission	Commission d'évaluation

N°	Etapes	Echéance/ Durée	Responsables
12.	Information publique sur la date de passage de la commission d'évaluation	Dès réception avis commission	Maire
13.	Evaluation des indemnités expropriation par la commission assistée d'un	Sans délai	Commission d'évaluation
14.	Signature du procès-verbal de l'entente ou du désaccord sur le montant de	Sans délai	Commission et personne expropriée
15.	Saisine du tribunal (si désaccord sur le montant de l'indemnisation)	Sans délai	Commission ou partie expropriée
16.	Ordonnance de prise de possession de l'expropriant	30 jours	Magistrat compétent
17.	Recours en cassation	30 jours	Partie expropriée
18.	Décision de la cour suprême	30 jours	Cours suprême

Source : Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin

Si l'indemnité proposée est contestée, celle-ci est soumise au conseil communal ou au ministre des finances et ensuite consignée au trésor. Au cas où l'arrêté de cessibilité n'est pas pris dans un délai de 06 mois, on considère que l'autorité compétente a renoncé aux opérations d'expropriation. A partir de l'ordonnance de la prise de possession de l'expropriant, l'autorité concernée commence l'exécution du Projet nécessitant l'expropriation. Par ailleurs, si les immeubles expropriés n'ont pas reçu ou ont cessé de recevoir la destination prévue au bout de dix (10) ans, les propriétaires initiaux ou leur ayant droits sont fondés à en demander la rétrocession. Dans tous les cas de figure, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires et présumés pour défendre leurs intérêts (art.213).

Procédure urgente d'expropriation

Pour la réalisation d'un Projet dans l'urgence, l'expropriation s'opère suivant les procédures exceptionnelles synthétisées dans le tableau 39 ci-dessous

Tableau 39 : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP

N°	Etapes	Durée	Responsables	Observations
1.	Acte déclaratif d'UP (pris en conseil des ministres soit par arrêté municipal ou communal, enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc)	08 jours	Autorité expropriante	Acte déclaratif établit et caractérise l'UP sous peine de cassation.
2.	Notification sans délai aux propriétaires et titulaires de droits avec offre d'indemnité		Autorité compétente	Indemnités peuvent préalablement être consignées
3.	Transmission d'acte de cession au président du tribunal compétent (si accord des propriétaires et titulaires de droits)	08 jours	Autorité compétente	Prise de l'acte de cession dans 03 jours
4.	Prise de possession des lieux	Sans délai	Autorité expropriante	-

5.	Prononcé de l'homologation	15 jours	Tribunal compétent	Décision sans recours suspensif
6.	Assignment en procédure sommaire des propriétaires et titulaires de droits à exproprier		Autorité expropriante	Tribunal fixe les indemnités définitives et sa décision est exécutoire. En cas de déménagement immédiat, offre d'hébergement et/ou provision sur indemnité
7.	Pourvoi en cassation si décision du tribunal querellé	Sans délai	Partie expropriée	

Source : Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin

8.2.2. CADRE REGLEMENTAIRE

8.2.2.1. TEXTES D'APPLICATION DU CODE FONCIER DOMANIAL

Pour appliquer le CFD, plusieurs décrets ont été pris. Il s'agit de :

- le décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- le décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- le décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;

- le décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- le décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- le décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- le décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin ;
- le décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

8.2.2.2. LOI-CADRE SUR L'ENVIRONNEMENT

La loi n° 98-030 du 12 Février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre. Tous les autres textes sur l'environnement ont été élaborés en la prenant comme référence principale.

8.2.2.3. DECRET 2022-390 PORTANT PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN REPUBLIQUE DU BENIN

En plus des textes précités, il faut aussi mentionner le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et sociale en République du Bénin. Il a été pris en application de la loi-cadre sur l'environnement. Il s'applique à toute politique, plan programme, Projet de développement susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement. C'est le chapitre 2 du titre IV qui traite du contenu du Plan d'Action de Réinstallation.

8.3. EXIGENCES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

8.3.1. SAUVEGARDES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

La Sauvegarde Opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

Cette SO couvre toutes les composantes d'un projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées

aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1.

Conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, cette SO porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent :

- La relocalisation ou perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou,
- La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

La SO 2 exige qu'un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables. Pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

La SO met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusivité dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs. La Banque exige donc

que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la SO1 et introduit les principales exigences suivantes :

- Avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ;
- Diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ;
- • Délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et
- Tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.
- En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :
- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais par l'emprunteur ou le client et acceptable

pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.) qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation (PAR) ou le cadre de politique de réinstallation (CPR) doivent également comprendre certaines mesures. Ces dernières permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

8.3.2. COMPARAISON DE LA SO2 ET DE LA REGLEMENTATION NATIONALE

Le tableau 40 présente la comparaison des directives de la législation nationale et celles des politiques opérationnelles des Partenaires Technique et Financiers notamment la Banque Africaine de Développement.

Sur certains points, il y a une convergence et sur d'autres des divergences entre la législation sénégalaise et la Politique de déplacement involontaire de la BAD. Les points de convergence concernent les aspects suivants : l'éligibilité à une compensation ; la date limite d'éligibilité ; le type de paiement. Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants : participation des populations ; occupation irrégulière ; assistance particulière aux groupes vulnérables ; réhabilitation économique ; les alternatives de compensation. Il apparaît que ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de la BAD : ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale.

Tableau 40 : Analyse comparative des directives de la législation béninoise et celles des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité ou date butoir	Dès la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique et jusqu'à ce que soit intervenu l'arrêté de cessibilité, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation pérenne ou amélioration ne peut être faite sur les terrains situés dans la zone fixée par ledit acte, sans l'autorisation du maire de la commune expropriante ou du ministre dont dépend le service des domaines (Article 222 du CFD).	§3.4.3: les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le projet.	<u>Analyse</u> : Similitude, même si les expressions utilisées sont différentes. <u>Recommandation</u> : Application de la législation nationale
Moment choisi pour le paiement de l'indemnité	Dès lors que les parties s'entendent sur le montant de l'indemnité à allouer, il est dressé procès-verbal de cet accord signé par toutes les parties. Le dossier d'expropriation comprenant le procès-verbal est soumis au président du tribunal de la situation des lieux pour la phase judiciaire. Ce dernier a 30 jours pour se prononcer et ordonner la prise de possession par l'expropriant donc le	Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein avant leur déplacement effectif.	<u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes. <u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	<p>paiement. Le déplacement ne peut se faire avant ce paiement (Article 238 du CFD).</p> <p>L'ordonnance d'expropriation envoie l'expropriant en possession, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité (Article 242 du CFD).</p>		
Déplacement	<p>L'ordonnance d'expropriation envoie l'expropriant en possession, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité ((Article 242 du CFD).</p>	<p>Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil; préférence d'indemnisation en nature dans le secteur rural où les revenus des PAP sont issue de l'exploitation de la terre.</p>	<p><u>Analyse</u> : Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD. Pour la BAD, le déménagement n'est possible qu'après avoir effectivement indemnisé (en nature ou en espèce) les PAP et avoir pris les dispositions pratiques favorables à ce déménagement.</p>
Type d'indemnité	<p>Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.</p> <p>Elles sont fixées d'après la consistance des biens, en tenant compte de leur valeur et, éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.</p>	<p>En cas d'indemnisation financière, des conseils pourraient être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a une concordance entre les deux politiques mais celle de la BAD est plus complète car au-delà de la compensation financière elle préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil.</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer les politiques de la BAD</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	La loi ne fait mention que des paiements en espèces.		
Calcul de l'indemnité	<p>(Article 212 du CFD) Le montant du dédommagement et son mode de paiement, doivent être équitables, reflétant un équilibre entre l'intérêt public et ceux qui sont affectés par l'expropriation, eu égard aux circonstances qui y sont liées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'usage courant qui est fait de la propriété ; l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ; la valeur marchande de la propriété ; l'importance de l'investissement direct de l'État ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation. <p>Une commission spéciale vient fixer les indemnités et traiter les cas de réclamation (Article 228 du CFD). Elle est accompagnée d'un arpenteur géomètre.</p> <p>(Article 234 du CFD) Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.</p>	Remplacer au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.	<p><u>Analyse</u> : Divergence entre la loi béninoise et la politique de la Banque Africaine de Développement sur le montant de l'indemnisation.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
Évaluation–structures	Remplacer à base de barèmes par m ² selon matériaux de construction	Remplacer au coût de remplacement plein.	<p><u>Analyse</u> : Convergence entre la législation nationale et les directives de la BAD</p> <p><u>Recommandation</u> : Application de la législation nationale. il convient de s'assurer que le coût du m² selon les matériaux de construction est actualisé pour permettre au PAP d'acquérir l'identique</p>
Occupants informels	<p>Les personnes jouissant d'un droit d'usage sur des terres rurales acquises selon les coutumes qui n'ont pas fait l'objet de la pleine propriété au sens du régime de la propriété foncière en vigueur exercent sur leurs terres toutes les prérogatives attachées à leur droit conformément aux règles et pratiques de la localité.</p> <p>Elles y exercent toutes les prérogatives tant que leur droit n'est pas contesté et dans le strict respect des droits des tiers. (Article 359 du CFD). Les propriétaires reconnus ou présumés doivent se manifester et déclarer les locataires et tous les détenteurs de droit réel.</p>	<p>La SO2 renseigne qu'un troisième groupe de personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer leur condition de vie.</p>	<p><u>Analyse</u> : Une divergence partielle existe entre la politique de la BAD et la législation béninoise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat.</p> <p>En revanche, pour le domaine national une indemnisation est prévue.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application de la Sauvegarde opérationnelle de la BAD.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	<p>Sans cette déclaration, le propriétaire sera seul responsable des indemnités de ces droits. Sous peine de déchéance de leurs droits, tous les intéressés sont tenus de se faire connaître (Article 221 du CFD).</p>		
Assistance à la réinstallation	<p>La loi parle de préjudice causé par l'expropriation qui pourrait être vu comme une assistance à la réinstallation.</p>	<p>La Sauvegarde s'applique lorsqu'un déplacement physique de populations et une perte de biens économiques sont inévitables, l'emprunteur doit élaborer un plan d'action de réinstallation. Ce plan doit être conçu de manière à réduire le déplacement et à fournir aux personnes déplacées une assistance avant, pendant et après la réinstallation physique.</p>	<p><u>Analyse</u> : Discordance dans la portée entre les deux politiques. Car le programme de réinstallation est une faculté dans le droit national, alors qu'il s'agit d'une obligation dans les directives de la BAD</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des Directives de la BAD.</p>
Alternatives de compensation	<p>La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnités en espèces, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.</p>	<p>Dans les cas où la terre n'était pas disponible ou si toutes les populations ne pouvaient pas recevoir d'autres moyens de production, des possibilités d'accès à l'emploi dans le secteur industriel et tertiaire ont été assurées grâce à des plans de formation...</p>	<p><u>Analyse</u> : Divergence significative.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD parce que plus complète.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être apportée à ces groupes défavorisés.	<p><u>Analyse</u> : Les groupes défavorisés mentionnés dans la politique de la BAD ne sont pas protégés réellement par la législation nationale.</p> <p>Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter à une certaine attention à ces personnes.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.</p>
Plaintes	Des registres doivent être ouverts dans des bureaux créés à cet effet dès la déclaration d'utilité publique (Article 218 du CFD). Le rapport de l'enquête de commodo et incommodo et un plan des parcelles à exproprier doivent être déposés dans ces bureaux. Le dépôt de ces documents doit être publié (Article 220 du CFD) de façon à ce que les intéressés connaissent leur existence.	Les procédures de règlement des différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. A cette fin des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, fonctionnant sous la forme de comités locaux constitués de façon informelle et composés des représentants des principaux	<p><u>Analyse</u> : La politique de la BAD et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. D'ailleurs, la législation béninoise prévoit une indemnisation juste et préalable, en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	<p>Après l'arrêté de cessibilité qui doit être produit dans les 6 mois suivant la déclaration d'utilité publique, les propriétaires dont les droits n'auraient pas été désignés exactement par l'arrêté doivent revendiquer leur droit (Article 225 du CFD).</p> <p>Une commission spéciale fixe les indemnités et traite les cas de réclamation (Article 228 du CFD). Elle est accompagnée d'un arpenteur géomètre. Les intéressés peuvent saisir directement la commission.</p> <p>(Article 237 du CFD) : Après entente des parties sur l'indemnisation, il est dressé procès-verbal de cet accord signé par toutes les parties.</p> <p>Le dossier complet est soumis au président du tribunal de la situation des lieux pour la phase judiciaire.</p> <p>La même procédure s'applique en cas de désaccord entre les parties et (Article 240 du CFD) : L'expertise doit être ordonnée si elle est demandée par l'une des parties.</p> <p>Elle doit être conduite par trois (03) experts agréés, désignés par le tribunal.</p>	<p>groupes de parties prenantes devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation.</p>	<p><u>Recommandation</u> : Application de la législation nationale</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	<p>La loi permet à une propriétaire qui a perdu une partie des ces biens l'acquisition totale de ces biens par le projet par le biais d'une demande (Article 241 du CFD).</p> <p>L'ordonnance d'expropriation et toute décision rendue en matière d'expropriation sont exécutoires nonobstant toute voie de recours. Elles ne peuvent être attaquées que par voie de cassation. (Article243 du CFD)</p>		
Consultation	<p>La loi prévoit une période de publication des résultats de l'enquête de <i>commodo et incommodo</i> et 2 mois de consultation de ces résultats (Article 221 du CFD).</p> <p>Pendant cette période, les personnes peuvent revendiquer leurs droits.</p>	<p>Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.</p>	<p><u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus de publication et de consultation des enquêtes/ recensement. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD qui prévoit une approche inclusive et participative.</p>
Réhabilitation économique	<p>Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale.</p>	<p>La planification de la réinstallation doit reposer sur une approche de développement qui suppose qu'on offre aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil plusieurs</p>	<p><u>Analyse</u> : Divergence significative.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
		possibilités d'épanouissement comportant des activités visant à reconstituer la base de production des déplacés...	
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas.	Il serait sage de mettre sur pied un organe de suivi qui serait chargé de suivre la mise en œuvre des mesures d'indemnisation	<u>Analyse</u> : Divergence significative. <u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.

8.3.2.1. POINTS DE CONVERGENCE COMPLETE OU PARTIELLE

Il y a conformité entre la SO2 de la Banque Africaine de Développement et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

8.3.2.2. POINTS DE DIVERGENCE

Ils portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Évaluations Environnementales et Sociale en République du Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la SO2 5 de la Banque Africaine de Développement sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels.

9. CADRE INSTITUTIONNEL OPÉRATIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation et de gestion des plaintes se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux nationaux, communal et local.

9.1. ROLE DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET

L'UGP, révisera périodiquement le PAR dès sa mise en œuvre, en se basant sur les résultats du consultant en suivi évaluation qui sera recruté et sur la base des rapports déposés par les ONG locales engagées à l'appui de la réinstallation.

L'actualisation du PAR aura lieu chaque année avec une première actualisation avant sa mise en œuvre. Les plans détaillés, procédures, protocoles, et autres documents mis en place pour la mise en œuvre du PAR seront aussi révisés. Des révisions globales ou partielles pourront aussi être faites chaque fois que des éléments nouveaux jugés importants ou des changements (design, réglementation, conditions socio-environnementales, etc.) rendent de telles révisions nécessaires, ou encore à la demande des autorités béninoises et de la Banque Africaine de Développement ou des personnes affectées par le projet.

9.2. ROLES ET RESPONSABILITES DES AUTORITES ET STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de déplacement involontaire des populations.

9.2.1. MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Il appuiera l'ADET à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) et les Directions Générale des Eaux, Forêts et Chasse dans la mise en œuvre du présent PAR.

9.2.2. MINISTERE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Il assure la facilitation des procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées par le sous projet. Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ainsi que du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF).

9.2.3. MAITRE D'OUVRAGE (ADET)

Il assure le pilotage du projet et supervise la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

9.2.4. MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE (MOD)

L'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE), en sa qualité de Maitre d'Ouvrage Délégué est chargé d'appuyer dans le processus de gestion des plaintes et de sensibilisation des PAP.

9.2.5. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME

Il surveille la cohérence de la légalité et de l'application de tous les textes comportant les dispositions en matière pénale, civile, administrative et des comptes.

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations en cas de nécessité. Il est à noter que les tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances. Dans le cas du présent projet, il a pour responsabilité d'aider à la gestion des plaintes sensibles mais aussi à la gestion des plaintes non sensibles non résolues à l'amiable par les différents comités de gestion des plaintes mis en place au niveau de la Commune de Athiémé.

9.2.6. CELLULE D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

Autorisé par Décret N°2022-040 du 19 janvier 2022 portant création à la Présidence de la République, d'une Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations (CPD), les principales attributions de la Cellule sont : analyser les plaintes et dénonciations ainsi que les éléments de preuve fournis par les plaignants ou dénonciateurs ; inciter les citoyens à surveiller la reddition des comptes par les personnes investies d'une parcelle de responsabilité ; mettre en place un mécanisme renforcé d'investigation sur les cas présumés de corruption ; proposer les modalités de poursuite pour chaque cas ; renseigner sur les suites données aux plaintes et dénonciations avérées. C'est un dispositif central de recueil de plaintes et/ou de dénonciations à l'encontre de tout agent public, quel que soit son niveau de responsabilité pour « lutter contre l'impunité » et la « détection des actes répréhensibles et leur poursuite ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les personnes qui se sentiront lésées pourront faire recours à ce dispositif. Ce dernier jouera un rôle important dans le traitement des plaintes en plus des comités de gestion des plaintes installés dans la zone du sous projet.

9.2.7. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

✓ Préfecture de Lokossa

L'autorité préfectorale :

- Participe à l'information/sensibilisation des PAP
- Participe à la gestion des conflits à l'amiable ;

- Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

✓ **Mairie Athiémé**

Outre la commission chargée des affaires domaniales qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité, le Maire de Athiémé met en place le Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes et le Comité Communal de Gestion des Plaintes. . Il est à noter que, la Direction des Services Techniques et celles des Affaires Domaniales et Environnementales de la Mairie disposent des compétences dans le suivi social des activités de réinstallation à travers les projets déjà réalisés dans la Commune.

✓ **Comité Local de Réinstallation (CLR)**

Il est installé au niveau de chaque arrondissement par arrêté municipal un **Comité Local de Réinstallation (CLR)** sous la présidence du chef d'arrondissement et où siègent les représentants des personnes affectées par le projet. Ce comité règle au niveau des quartiers affectés les conflits mineurs. Il s'occupe aussi de la gestion des parcs de regroupement des véhicules, de la sécurité des populations et facilite l'exécution des travaux par l'entreprise. Le CLR est composé comme suit :

Président : Chef d'arrondissement

1er Rapporteur : Chef de village 1

2ème Rapporteur : Chef de village 2

Membres : 1. Représentant des PAP de Adjovè et Agbobada

3. Président Comité de Développement du village (CDV)

✓ **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Le CTR aura principalement pour mission de négocier avec les populations affectées afin de déterminer les montants des indemnités à accorder relativement aux biens et aux activités ; les résultats de ses travaux doivent déboucher sur des propositions concrètes. La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

- 1- Président : Coordonnateur de l'UGP du projet
- 2- Vice-président : Conseiller Technique aux Affaires Juridiques du MCVDD
- 3- 1^{er} Rapporteur : Maire de la Commune Athiémé ou son Représentant
- 4- 2^{ème} Rapporteur : Directeur des Services Techniques de la ville Athiémé
- 5- 3^{ème} Rapporteur : Représentant du MOD ;
- 6- Membres :
 - i. Chef Services des Affaires Domaniales de la Mairie de Athiémé ;
 - ii. Chef Service Appui aux Initiatives Communales (SAIC) ;

- iii. Président du Comité de Développement de Quartier (CDQ) ;
- iv. Président du Comité des Riverains ;
- v. Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle de la mise en œuvre des mesures issues de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), notamment du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plans d'Action de Recasement ;
- vi. Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle technique des travaux.

Le Comité s'appuiera sur l'expertise des ONG d'intermédiation sociale recrutées à cet effet pour l'élaboration du PAR et adressera des comptes rendus et des rapports au MOD. Le Comité Technique peut faire appel à la compétence de toute autre personne ressource en cas de nécessité. Les modalités de fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation seront précisées par l'arrêté ministériel, sur proposition de l'UGP du projet.

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l'octroi correct des indemnités qui auront été retenues. La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation requiert la mise en place d'une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d'action entre les différents intervenants (Unité de Gestion du projet, Maître d'Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectée). Au regard de l'ampleur des problèmes fonciers qui prévalent dans le site prévu pour la construction du LTA, un cadre de concertation animé par l'Unité de Gestion Projet en collaborations avec les structures étatiques Concernés sera mis en place.

Ce cadre regroupera fondamentalement le Directeur des Affaires Domaniales, le Directeur des Services Techniques de la Municipalité de Athiémé ainsi que l'ONG, la Préfecture de Lokossa, le MOD recruté pour la mise en œuvre du PAR et le CA de de Athiémé.

En plus de l'implication du CA au cadre de concertation, les compétences et expériences des chefs de village ainsi que d'autres structures comme les CDV pourront être mises à contribution. Les différents intervenants dans le processus de mise en œuvre du PAR et leur responsabilité sont consignés dans le tableau 41.

Tableau 41 : Dispositifs organisationnels de mise en œuvre du PAR

N°	Acteurs/Organisation	Responsabilités
1	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (Maitre d'Ouvrage)	<ul style="list-style-type: none"> - Représente le Gouvernement Béninois dans la mise en œuvre du Projet ; - Mets en place l'unité de Gestion du Projet - Suit les indemnités des PAP ; - Suit et évalue l'exécution du PAR. - Superviser du processus d'élaboration du PAR - Publier - Diffuser du PAR au niveau national - Recruter le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR - Suivre la mise en œuvre du PAR

N°	Acteurs/Organisation	Responsabilités
		- Participer à la gestion des plaintes
	ACISE (MOD)	- Participer à la gestion des plaintes - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
	BAD	- Approuver et publier le PAR sur le site de la Banque - Valider le rapport de mise en œuvre du PAR
2	Ministère en charge des Finances	- Faciliter le processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP ;
4	Comité Technique de Réinstallation/CNGP/C CGP/CAGP	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des PAP - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation Suivi et traitement des cas résiduels
5	ABE	- Valide le rapport EIES accompagné d'une copie du rapport PAR - Facilite la délivrance du CCE - Suivi des activités de la mise en œuvre du PAR et des mesures sociales du PGES ;
6	Préfecture des Collines	- Met en place le Comité Technique de Réinstallation ; - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CCGP et CAGP) ; - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
7	Mairie d'Athiémé	- Fixe par arrêté la date butoir de recensement des PAP ; - Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations ; - Appui le processus de règlement des conflits à l'amiable ; - Prend les arrêtés de mise en place des Comités de Gestion des Plaintes au niveau de chaque arrondissement concerné et de la Commune - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation
9	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours
	UGP	- Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y afférentes - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation - Gestion et suivi des plaintes

Source : CREDD BENIN Sarl, 2023

9.2.8. ONG POUVANT INTERVENIR DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Il sera procédé à l'identification d'ONG intervenant dans les secteurs de communication environnementale et d'intermédiation sociale dans la ville de Athiémé. Ces ONG seront sollicitées et sélectionnées en fonction des besoins d'accompagnement pour la mise en œuvre du PAR. En complément des formations prévues pour les ONG qui seront sélectionnées lors de la mise en œuvre du PAR, leurs besoins de renforcement de capacités seront identifiés et satisfaits.

9.3. EVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ORGANISMES ET ONG

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales et sociales, il est indispensable d'évaluer et de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans ladite mise en œuvre, à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité. L'ABE est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR de tous les projets au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique à la formation des acteurs de mise en œuvre.

9.3.1. ACTEURS CIBLES POUR LE RENFORCEMENT DE CAPACITE

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- La Direction des Services Techniques (DST) de la Mairie Athiémé ;
- La Direction Départementale de Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable du Mono-Couffo ;
- La Direction Départementale des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) du Mono ;
- les comités locaux des arrondissements concernés ;
- les ONGs impliquées dans la problématique de gestion des marchés au niveau de la municipalité de Athiémé ;
- les cadres du MOD.

Le paysage institutionnel du département de l'Atlantique est assez complexe et interpelle plusieurs catégories d'acteurs institutionnels aux capacités en gestion environnementale et sociale diverses. Bien que le cadre institutionnel soit bien fourni, il est caractérisé par plusieurs faiblesses qui pourraient affecter son efficacité. Il s'agit par exemple de : (i) la faible capacité fonctionnelle des institutions environnementales, (ii) manque de cohérence stratégique et organisationnelle, (iii) manque de capacité de collecte d'informations et de participation des parties prenantes et (v) l'insuffisance de capacité de sensibilisation, de diffusion et d'accès à l'information.

La Mairie qui est le bénéficiaire en dernier ressort des infrastructures prévues pour être réalisées, dispose au sein de la Direction des services techniques, d'un service Environnement qui sera mis en contribution. Elle dispose également au sein de la Direction des Services à la population des spécialistes en sciences sociales chargés des questions communautaires et sociales. Cependant, même si ce personnel est souvent impliqué dans le processus de réalisation et d'entretien des ouvrages similaires à ceux prévus dans ce projet, ils ne disposent pas de compétences et d'expériences dans la mise en œuvre des instruments de sauvegarde spécifiques (PGES, PAR) encore moins dans la réalisation desdits documents.

L'ADET disposera de d'un sociologue et d'un environnementaliste qui feront office de spécialistes en sauvegarde sociale environnementale.

On note une faiblesse des capacités de l'Agence Béninoise pour l'Environnement à veiller à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde. Cette faiblesse de capacité se traduit en termes d'insuffisance quantitative et qualitative du personnel de l'agence (03 cadres supérieurs) ou du personnel souvent sollicité pour veiller à la qualité des instruments soumis à l'Agence pour validation et à leur mise en œuvre. En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'ADET une équipe technique chargée du suivi de la mise en œuvre du PAR. Cette équipe sera constituée de quatre (04) experts à savoir :

- un environnementaliste ;
- un Sociologue ;
- un Juriste foncier ;
- un Ingénieur en Génie Civil.

10. CRITERES D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION

Le principe de compensation définit les procédures qui ont permis d'identifier les ayants droits (Personnes Affectées par le Projet) à travers une période bien définie de recensement selon le critère d'éligibilité, le type de biens et le traitement accordé.

Ainsi, dans le cas du présent projet de construction de LTA de Athiémé, un recensement a été effectué sur une superficie de 49,04 ha prévue pour abriter ladite LTA. Les biens recensés et les personnes affectées seront indemnisés selon la SO2 de la Banque Africaine de Développement et la législation nationale.

10.1. ELIGIBILITE ET DROITS

En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins six (06) mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie

antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes³, de structures et cultures, etc.).

10.1.1. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PAP

La législation béninoise reconnaît la propriété formelle et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités. Par ailleurs, la SO 2 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

- les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays et qui se retrouvent dans le périmètre du projet ;
- les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays.

Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété:

- la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre (zone non aedificandi);
- la propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté.
- Les personnes qui, de par leur sexe, du fait d'un handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, risquent d'être plus affectées que d'autres par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à se prévaloir ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et des avantages connexes peut se trouver limitée.
- les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux (02) catégories décrites ci-dessus.

Les personnes appartenant aux deux (02) premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens et avoirs qu'elles perdent. Les personnes de la 3^{ème} catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

³ Les Ressources foncières communes sont celles qui ont une valeur dans leur intégralité, sont utilisées collectivement et sont détenues soit par le gouvernement, soit par plus d'une personne, de manière partagée ou communale.

Par ailleurs, selon la SO 2, sont éligibles à la réinstallation, les personnes pour qui le retrait involontaire⁴ de terres⁵, provoque :

- une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

Dans le cadre de la présente étude, les catégories des PAP suivantes ont été identifiées :

- des PAP ayant perdu un terrain à usage d'habitation ;
- des PAP ayant perdu des terres à usage agricoles ;
- des PAP ayant perdu des infrastructures à usage d'habitation et connexes ;
- des PAP ayant perdu des plantes et arbres à valeurs économiques ;
- des PAP ayant perdu des champs et cultures maraîchères ;
- des PAP ayant perdu des patrimoines culturels.

10.1.2. DATE BUTOIR

La date butoir constitue la date limite d'admissibilité aux aides, à la compensation et à la réinstallation. En général l'achèvement du recensement représente la date limite d'éligibilité. Il a été donc impératif dans le cadre du PAR de veiller à ce que le public soit suffisamment informé de cette date. Une fois le recensement terminé et la date butoir fixée, il faudra prendre les dispositions avec les autorités locales pour éviter l'afflux de nouvelles personnes dans l'emprise du projet pour des fins de dédommagement.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, la date limite d'éligibilité a été fixée par le Maire dans l'arrêté portant enquête publique relative à la libération des emprises pour la construction du LTA de Athiémé. Cette date butoir a été choisie après la consultation avec les PAP et les autorités politico-administratives.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Il est important que la date limite d'éligibilité et le processus qui permettra de devenir éligible après cette date soient définis dans un texte juridique approprié. Enfin, les modalités d'éligibilité sont rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet, car les personnes qui

⁴ Aux fins de cette politique, « involontaire » signifie les actions pouvant être entreprises sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause, ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix.

⁵ « Terres » inclut tout ce qui pousse ou est édifié de manière permanente, tel que des bâtiments ou des cultures.

s'installeront sans autorisation sur l'emprise, après la date buttoir n'auront droit à aucune forme d'aide à la réinstallation et de compensation. Le principe reste le même pour le domaine du LTA. C'est à cette fin que des séances de sensibilisation ont été organisées par les chefs quartiers et le chef d'arrondissement de Athiémé avant le lancement des opérations officielles de recensement (Cf PV du lancement en Annexe 1).

10.1.3. RECENSEMENT DES PAP

Les opérations de recensement ont concerné toutes les personnes qui se retrouvent dans l'emprise des travaux qui sont éligibles. On dénombre 78 PAP dont 62 Hommes soit un taux de 79,49 % et 16 femmes soit une proportion de 20,51 %

10.2. PRINCIPES ET TAUX APPLICABLE POUR LA COMPENSATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation, l'approche d'indemnisation des personnes affectées par le projet s'appuie sur les principes suivants :

- ❖ indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;

Les personnes affectées seront indemnisées avant le démarrage des travaux. Les bases de l'indemnisation doivent être négociées avec les personnes affectées au cours de réunion publique sous l'autorité du Maire, du chef d'Arrondissement appuyés par les chefs de quartiers et l'ADET.

Sur la base des critères d'éligibilité et des principes de compensation, les mesures de compensation et d'appui ont été proposées, selon les types de biens affectés et la catégorie des PAP en fonction de leur statut.

Les coûts de compensation des différents biens ont été déterminés à partir des dispositions des textes règlementaires notamment en ce qui concerne le foncier dans les zones constructibles loties. L'évaluation des coûts pour la perte des bâtiments privés diffèrent d'un bien à un autre. Chaque bâtiment privé est évalué en fonction des matériaux de construction (Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture) et le type de construction (RDC tôle, RDC dalle, R+1 etc.). Le coût de compensation est défini au mètre carré. Le tableau 42 ci-dessous définit les critères d'évaluation et les coûts de référence.

Tableau 42: Barème d'estimation des coûts de compensation des biens immobiliers construits

TYPE DE CONSTRUCTION	Matériaux	Coût au m ² /Unité	Variante brique de terre
RDC Tôle	Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture	150.000	120.000
	Idem avec sols carrelé et Naco et grille	175.000	140.000

TYPE DE CONSTRUCTION	Matériaux	Coût au m ² /Unité	Variante brique de terre
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
RDC dalle	Agglos avec dalle de béton, Naco et grille antivol, carreaux au sol et toilettes, menuiserie bois et métallique, peinture	225.000	180.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
R+1	Agglos avec dalle de béton, Naco et grille antivol, carreaux au sol et toilettes, menuiserie bois et métallique, peinture	250.000	200.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
Clôture et portail	Agglos avec portail métallique peint	30.000	24.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
	Terrasse carrelée	50.000	
	Terrasse cimentée	30.000	
	Cour intérieure cimentée	15000	
Abattement pour non achèvement selon un pourcentage fixé par dire d'expert selon le niveau atteint (60% chaînage haut, 40% couverture sans menuiserie, etc.)			
Hangar	Matériaux précaires	6 500	
Baraque	Matériaux précaires	19 688	
Enclos	Matériaux définitifs	24 000	

Source : Direction de l'Habitat et de la construction, 2019, Travaux de terrain, ECOPLANWSP, Septembre/Octobre 2015, actualisés en 2021 et adapté CREDD 2023

Concernant, les puits, les forages et autres infrastructures, l'équipe du Consultant ACL-INROS dans le cadre du plan d'actions de réinstallation (PAR) du sous projet de protection côtière du segment transfrontalier de Agbodrafo (Togo) - Hillacondji- Avloh à Grand-Popo (Bénin) en concertation avec des techniciens en génie civil et tenant compte des bordereaux des prix du marché public au Bénin ont retenu les coûts ci-après (tableau 43) qui seront actualisés ou discutés avec les PAP en consultation du public en vue de procéder à sa validation.

Tableau 43 : mercuriale des prix adapté à l'évaluation des puits, forages et autres infrastructures

Autres infrastructures et équipements	Unité de mesure	Coût total (F CFA)
Puits traditionnels	À l'unité	200 000
Forage	À l'unité	300 000
Puisard	À l'unité	200 000
Tombe	À l'unité	520 000

Source : PAR ZES Glo-Djigbé, INSUCO, 2020, contextualisé en 2021

10.2.1. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

Pour accompagner toutes les personnes affectées par le sous projet, l'évaluation des biens a été faite suivant la matrice consignée dans le tableau 44.

Tableau 44 : Matrice de compensation et d'appui

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
Cultures	Perte de 94 015 m ² de cultures	Le coût de compensation de chaque culture tient compte des caractéristiques agronomiques (type de culture) et des données économiques (prix d'un m ² , prix de vente des productions, main d'œuvre)	En espèces	Propriétaires de culture	Compensation en espèces	Appui aux 15 PAP vulnérables et 25 PAP économiques	
Arbres	Perte de 92 904 arbres et plantes à valeurs économiques	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des données recueillies auprès de l'ATDA et des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèces	Propriétaires des arbres	Compensation en espèces au cours de remplacement de l'arbre selon l'âge.		Un reboisement compensatoire sera réalisé conformément aux PGES.
Terre	Perte de 49 ha 44a 8ca de terres	Conformément à la loi des finances 2023 (référentiel des prix unitaire de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales)	En espèce	Propriétaires des terres	Compensation en espèces		
Patrimoine culturel et divinités affectés	Déplacement de 08 divinités	Le coût d'évaluation a été retenu de façon consensuelle avec les dignitaires lors des enquêtes et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Dignitaires	Compensation en espèces		

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
Infrastructure s connexes affectées	Perte de dix (10) infrastructures connexes	Le coût d'évaluation a été retenu sur la base des prix communiqués par les PAP au moment de recensement et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaires des infrastructures	Compensation en espèces		
PAP Économiques	Perte de revenu de 72 PAP	Compensation faite sur la base de revenu journalier moyen sur une période de six (06) mois suivant les recommandations du Cadre Politique de Réinstallation (CPRP) du projet d'appui à l'EFTP (2021)	En espèce	Propriétaires d'activités génératrices de revenu	Compensation en espèces		
Actifs à usage d'habitation	Perte de trois (03) Bâtiments privé à usage d'habitation	L'évaluation de l'infrastructure à usage d'habitation sur la base CPRP, 2021 du projet d'appui à l'EFTP et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaire du bâti en terre battue et tôle	Compensation en espèces	Appui pour le déplacement des biens et équipements	

Source : CREED BENIN SARL, 2023

10.2.2. FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement seront compensés en espèce aux PAP qui perdront leurs résidences. Un forfait de 100 000 F.CFA sera alloué à chaque PAP. Ce forfait a été fixé en tenant compte de la similarité des infrastructures à usage d'habitation affecté sur le site du sous projet de construction du LTA de Athiémé.

10.2.3. LES FRAIS DE DEMOLITION

Les frais de démolition ne sont pas compris dans le PAR, car ils seront prévus dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) découlant de l'APD de cette étude.

10.2.4. CONCLUSION D'ENTENTES OU TENTATIVE DE MEDIATION

Des négociations seront entreprises avec chaque PAP et un protocole d'accord sera établi pour chaque personne concernée.

10.3. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Le plan de réinstallation conformément à la législation béninoise et à la Sauvegarde Opérationnelle (SO 2) de la Banque Africaine de Développement doit permettre de s'assurer que les personnes déplacées :

- soient informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- soient consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et assurer qu'ils puissent choisir entre ces options,
- bénéficient d'une compensation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet.

Si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation doit en outre comprendre des mesures assurant :

1. que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
2. qu'elles puissent bénéficier ou être compensées pour la perte de maisons d'habitation, ou de terres à usage d'habitation ou agricole au moins équivalents aux avantages acquis et reconnus du site quitté.

Le plan de réinstallation doit également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,

- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de la compensation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

10.3.1. ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES PAP VULNERABLES

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles doivent être payées parmi les premiers durant le processus d'indemnisation et pourraient avoir un appui spécifique du projet pour mettre en place des AGR afin de mieux subvenir à leurs besoins. L'assistance aux groupes vulnérables pourrait être apportée grâce à l'appui d'ONG spécialisées et disposant des agents compétents et de l'expérience pour une prise en charge efficace des personnes vulnérables basée sur l'approche genre.

10.3.2. PAIEMENT DES INDEMNITES

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, le Comité technique de réinstallation mise en place au niveau de la Commune Athiémé procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, chaque PAP recevra sa compensation par chèque. Les PAP signeront une décharge reconnaissant avoir été compensées selon l'entente établie.

11. EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/ INDEMNISATION

L'évaluation des pertes et budget des compensations résultent de l'inventaire des différents biens et la négociation tenue avec les PAP.

11.1. METHODE D'EVALUATION DES PERTES

11.1.1. METHODE D'EVALUATION DES PERTES DE REVENUS

La mise en œuvre des activités entraînera la perturbation/perte temporaire des sources de revenus. À partir du moment où des PAP perdront leurs sources de revenus, il leur faudra du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au nouvel emplacement et au type de concurrence sur le nouveau site. Conformément à la SO 2, chaque PAP bénéficiera d'une compensation pour la perte de revenus à l'issue d'une enquête socio- économique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier sur une période de trois (03) à six (06) mois de la catégorie socioprofessionnelle comme l'indique le tableau 46 ci-dessous.

Tableau 45 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus

Activités affectées	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt des activités (D)	Montant compensation
Grandes activités (propriétaires de boutique, kiosque, baraque de fortune)	R	D	ECHEANCE x (D)
Moyennes activités (propriétaires de hangar, Apatam, étalage)	R	D	ECHEANCE x (D)
Petites activités (artisans)	R	D	ECHEANCE x (D)

Source : CES de la Banque mondiale, 2016 adaptés, 2021

11.1.2. INDEMNISATION POUR LA PERTE DE TERRAINS A USAGE D'HABITATION

En ce qui concerne **les terrains à usage d'habitation (terrains nus et les terrains construits ou en construction)** qui seront perdus par les propriétaires possédant un acte de vente, une attestation de propriétaire ou acte de cession, une indemnisation en **espèce ou en nature** est retenue selon le prix fixé par la loi des finances 2023.

Tableau 46 : Valeurs foncières par zone sur le site d'implantation du projet

Délimitation	Zone	Prix au m ² non bâti	
		Bail/location	
Centre-ville	Zone 1	1910	40
Zone d'habitation	Zone 2	1275	25
Zone suburbaine	Zone 3	1060	20
Zone rurale	Zone 4	210	5

Source : Loi des finances, Bénin 2022

Le site du présent sous projet étant dans une zone suburbaine, le prix de référence de 1060 FCFA/m² a été appliqué conformément à la loi des finances gestion 2023.

11.1.3. BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DES BATIMENTS PRIVES

L'évaluation des coûts pour la perte des bâtiments privés diffèrent d'un bien à un autre. Chaque bâtiment privé est évalué en fonction des matériaux de construction (Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture) et le type de construction (RDC tôle, RDC dalle, R+1 etc.). Le coût de compensation est défini au mètre carré. Le tableau 47 ci-dessous définit les critères d'évaluation et les coûts de référence.

Tableau 47 : Barème d'estimation des coûts de compensation des biens immobiliers construits

TYPE DE CONSTRUCTION	Matériaux	Coût au m ² /Unité	Variante brique de terre
RDC Tôle	Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture	150.000	120.000
	Idem avec sols carrelé et Naco et grille	175.000	140.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
RDC dalle	Agglos avec dalle de béton, Naco et grille antivol, carreaux au sol et toilettes, menuiserie bois et métallique, peinture	225.000	180.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
R+1	Agglos avec dalle de béton, Naco et grille antivol, carreaux au sol et toilettes, menuiserie bois et métallique, peinture	250.000	200.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
Clôture et portail	Agglos avec portail métallique peint	30.000	24.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
	Terrasse carrelée	50.000	
	Terrasse cimentée	30.000	
	Cour intérieure cimentée	15000	
Abattement pour non achèvement selon un pourcentage fixé par dire d'expert selon le niveau atteint (60% chaînage haut, 40% couverture sans menuiserie, etc.)			
Hangar	Matériaux précaires	6 500	
Baraque	Matériaux précaires	19 688	
Enclos	Matériaux définitifs	24 000	

Source : Direction de l'Habitat et de la construction, 2019, Direction de l'Habitat et de la construction, 2019, Travaux de terrain, ECOPLANWSP, Septembre/Octobre 2015, actualisés en 2021 et adapté CREDD 2023

11.1.4. BAREME DE COMPENSATION DES DIVINITES. DEITES ET PATRIMOINES CULTURELS

Les barèmes de compensation utilisés sont issus de la collecte des données.

Le tableau 48 présente le barème de compensation pour les biens culturels affectés.

Tableau 48 : Barème de compensation pour perte de biens culturels

Type de bien	Caractéristique	Coût unitaire FCFA
Déité	Privée	150 000
Déité	Familiale	250 000
Tombe		520 000
Déité	Communautaire	500 000

Source : données de terrain, CREDD Bénin Sarl, 2023

11.1.5. BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DES PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE

Le tableau 49 présente le barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique.

Tableau 49 : Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique

Noms de la plante	Niveau de développement	Unité	Coût unitaire
Acacia	Jeune	Pieds	4 000
Acacia	Adulte	Pieds	6 000
Atinka	Adulte	Pieds	6 000
Bananier	Jeune	Pieds	1 000
Bananier	Adulte	Pieds	2 500
Cocotier	Jeune	Pieds	15 000
Citronnier	Jeune	Pieds	5 000
Fontin	Adulte	Pieds	5 000
Huntin	Adulte	Pieds	6 000
Leucenat	Adulte	Pieds	5 000
Leucenat	Jeune	Pieds	2 500
Lomba	Adulte	Pieds	5 000
Manguier	Jeune	Pieds	10 000
Manguier	Adulte	Pieds	25 000
Néré	Adulte	Pieds	35 000
Oranger	Jeune	Pieds	10 000
Palmier à huile	Jeune	Pieds	5 000
Palmier à huile	Adulte	Pieds	7 500
Teck	Jeune	Pieds	3 000
Teck	Adulte	Pieds	5 000
Fromager	Adulte	Pieds	25 000

Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023

11.1.6. BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DE PERIMETRES DE CULTURES

Le tableau 50 présente le barème de compensation pour perte de périmètres de cultures.

Tableau 50 : Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures

Périmètre de production agricole	Unité	Coût unitaire
Canne à sucre	m ²	640
Crinclin	m ²	400
Haricot	m ²	500
Maïs	m ²	400
Manioc	m ²	880
Piment	m ²	1 200
Tomate	m ²	880

Source : ATDA et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023

11.2. EVALUATION DES PERTES

L'évaluation des pertes est l'étape qui permet de ressortir toutes les catégories des biens et les coûts de compensation de chaque type de biens ainsi que les mesures d'appui spécifiques aux PAP dans le processus d'élaboration de ce plan d'Actions de Réinstallation. Le coût total des compensations est évalué à **1 455 076 678F.CFA (Un milliard quatre cent cinquante-cinq millions soixante-seize mille six cent soixante-dix-huit francs)**. Il comprend :

- Indemnisation pour la perte des terrains à usage d'habitation (indemnisation des propriétaires des terrains à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des infrastructures à usage commercial, coût de déplacement des patrimoines culturels et divinités, indemnisation pour la pertes des plantes et arbres à valeurs économiques d'équipement domestique) ;

11.2.1. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PARCELLES

Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **530 000 000 F.CFA** (Cinq-cents trente millions francs). Le tableau 51 présente différents types des parcelles affectées dans l'emprise du sous projet.

Tableau 51 : Coût de compensation des parcelles affectées

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Besoins en terre	Unité	Coût unitaire	Coût total
Parcelle non construite	Non-loti	72	500000	m ²	1 060	530 000 000
		72				530 000 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

11.2.2. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION

Au total 03 bâtiment privé à usage d'habitation est affecté par le projet. Le coût total de compensation de ce bâtiment est évalué à **4 965 000 (Quatre millions neuf-cents-soixante-cinq mille francs)**. Le tableau 52 présente le coût de compensation des bâtiments privés à usage d'habitation affectés.

Tableau 52 : Coût de compensation de bâtiment privé à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Nombre de PAP	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Bât.1	Matériaux définitifs	1	1	32	m ²	120 000	3 840 000
Bât.2	Matériaux précaires	2	2	45	m ²	25 000	1 125 000
Total		3	3	77	m²		4 965 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

11.2.3. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Au total 04 infrastructures connexes sont affectées par les aménagements envisagés. Le coût total de compensation de ces infrastructures est évalué à **9 165 220 F.CFA (Neuf millions cent soixante-cinq mille deux-cents vingt francs)**. Le tableau 53 présente le coût de compensation des infrastructures connexes affectées par les travaux.

Tableau 53 : Coût des infrastructures connexes

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Nombre de PAP	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Barraque	Matériaux précaires	2	2	65	m ²	19 688	1 279 720
Forage	Matériaux précaires	5	5	5	m ²	300 000	1 500 000
Enclos	Matériaux définitifs	2	2	262	ml	24 000	6 288 000
Hangar	Matériaux précaires	1	1	15	m ²	6 500	97 500
Total		10		347			9 165 220

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

11.2.4. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES ARBRES ET PLANTES A VALEURS ECONOMIQUES

Au total **92 904** plantes à valeurs économiques sont affectées par les aménagements prévus du LTA de Athiémé. Le coût total de compensation de ces arbres et plantes à valeurs

économiques est évalué à **655 648 000 F.CFA (Six-cents cinquante-cinq millions six-cents quarante-neuf mille francs)**.

Le tableau 54 présente le coût de compensation des arbres et plantes à valeurs économiques affectées.

Tableau 54 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique

Noms de la plante	Niveau de développement	Nombre	Nombre de PAP	Diamètre moyenne	Unité	Coût unitaire	Coût total
Acacia	Jeune	676	6	26,3	Pieds	4 000	2 704 000
Acacia	Adulte	2119	11	70	Pieds	6 000	12 714 000
Atinka	Adulte	3	1	20	Pieds	6 000	18 000
Bananier	Jeune	725	4	20	Pieds	1 000	725 000
Bananier	Adulte	2605	10	30	Pieds	2 500	6 512 500
Cocotier	Jeune	1	1	50	Pieds	15 000	15 000
Citronnier	Jeune	15	1	25	Pieds	5 000	75 000
Fontin	Adulte	2	1	30	Pieds	5 000	10 000
Huntin	Adulte	1	1	80	Pieds	6 000	6 000
Leucenat	Adulte	400	1	45	Pieds	5 000	2 000 000
Leucenat	Jeune	400	1	30	Pieds	2 500	1 000 000
Lomba	Adulte	306	2	30	Pieds	5 000	1 530 000
Manguier	Jeune	5	2	30	Pieds	10 000	50 000
Manguier	Adulte	65	13	150	Pieds	25 000	1 625 000
Néré	Adulte	1	1	80	Pieds	35 000	35 000
Oranger	Jeune	2	2	50	Pieds	10 000	20 000
Palmier à huile	Jeune	4396	12	75	Pieds	5 000	21 980 000
Palmier à huile	Adulte	80617	53	103	Pieds	7 500	604 627 500
Teck	Jeune	110	2	28	Pieds	3 000	330 000
Teck	Adulte	450	8	50	Pieds	5 000	2 250 000
Fromager	Adulte	5	1	40	Pieds	25 000	125 000
Total		92904					655 648 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

11.2.5. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PERIMETRES DE CULTURES

Au total 28 périmètres de cultures sont affectés par les aménagements du projet soit une superficie de 92 749. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **Cinquante millions dix-huit mille francs (50 018 000 F.CFA)**. Le tableau 55 présente ces cultures.

Tableau 55 : Coût de compensation du périmètre de cultures affectées

Périmètre de production agricole	Nombre	Superficie	Nombre des PAP	Unité	Coût unitaire	Coût total
Canne à sucre	1	5000	1	m ²	640	3 200 000
Crinclin	8	22685	8	m ²	400	9 074 000
Haricot	1	1600	1	m ²	500	800 000
Maïs	9	42655	9	m ²	400	17 062 000
Manioc	5	16550	5	m ²	880	14 564 000
Piment	2	1425	2	m ²	1 200	1 710 000
Tomate	2	4100	2	m ²	880	3 608 000
Total	28	94 015				50 018 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

11.3. RECAPITULATIF DES PAP ET BIENS AFFECTES

Le tableau 56 ci-dessous présente le recapitulatif des PAP et biens affectés

Tableau 56 : Récapitulatif des PAP et biens affectés

CODE	Village	Sexe	Age	Contact	Statut de la PAP	Profession/ Occupation	Habitation	Superficie (m ²)	Biens et infrastructures connexes 1	Superficie (m ²)	Biens et infrastructures connexes 2	Superficie (m ²)	Plantation et arbres à valeur économique affectés	Périmètre de production agricole (Type de spéculation)	Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Nombre du patrimoine
ATH_LTA001	Agbobada	Masculin	63	94494492	Représentant	Couturier							210	4800			
ATH_LTA002	Agbobada	Masculin	62	41223586	Héritier	Agriculteur			Forage	1			402	6075			
ATH_LTA003	Agbobada	Masculin	68	97157762	Héritier	Agriculteur			Forage	1	Barraque en bois	35	58	4860			
ATH_LTA004	Agbobada	Masculin	35	67863452	Héritier	Agriculteur			Barraque en bois	30			123	4320			
ATH_LTA005	Agbobada	Masculin	25	97796492	Héritier	Maraîcher							750	2970			
ATH_LTA006	Agbobada	Masculin	30	95844353	Propriétaire	Maçon							810	0			
ATH_LTA007	Agbobada	Masculin	35	67863452	Héritier	Agriculteur							500	0			
ATH_LTA008	Agbobada	Masculin	33	99381078	Héritier	Soudeur							288	0			
ATH_LTA009	Agbobada	Masculin	25	94251627	Héritier	Agriculteur							10300	0			
ATH_LTA010	Adjovè	Masculin	38	94251627	Héritier	Agriculteur	Maison	25					30800	5600	Divinité	TOULABO	1
ATH_LTA011	Adjovè	Féminin	53	96945511	Héritier	Agriculteur							95	0			
ATH_LTA012	Adjovè	Féminin	30	96945511	Représentant	Agriculteur							35	0			
ATH_LTA013	Adjovè	Féminin	43	96945511	Représentant	Agriculteur							0	3750			
ATH_LTA014	Adjovè	Féminin	35	96945511	Représentant	Agriculteur							3	0			
ATH_LTA015	Adjovè	Féminin	44	90841660	Locataire	Agriculteur							50	8125			
ATH_LTA016	Adjovè	Féminin	21	95826251	Propriétaire	Agriculteur							165	0			
ATH_LTA017	Adjovè	Féminin	31	95208109	Représentant	Commerçant							300	0			
ATH_LTA018	Adjovè	Féminin	30	94178021	Propriétaire	Fonctionnaire							301	5000			
ATH_LTA019	Adjovè	Masculin	48	97172304	Propriétaire	Fonctionnaire							603	0			
ATH_LTA020	Adjovè	Masculin	43	94941728	Locataire	Autre							1000	0			
ATH_LTA021	Adjovè	Masculin	40	52945032	Représentant	Agriculteur							110	2500			
ATH_LTA022	Agbobada	Masculin	48	97172304	Propriétaire	Fonctionnaire							202	0			
ATH_LTA023	Adjovè	Masculin	30	61339480	Héritier	Fonctionnaire							2010	0			

CODE	Village	Sexe	Age	Contact	Statut de la PAP	Profession/ Occupation	Habitation	Superficie (m²)	Biens et infrastructures connexes 1	Superficie (m²)	Biens et infrastructures connexes 2	Superficie (m²)	Plantation et arbres à valeur économique affectés	Périmètre de production agricole (Type de spéculation)	Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Nombre du patrimoine
ATH_LTA024	Adjovè	Masculin	27	94220723	Héritier	Fonctionnaire							1200	0			
ATH_LTA025	Adjovè	Masculin	22	94220723	Héritier	Fonctionnaire							150	15625			
ATH_LTA026	Agbobada	Masculin	31	67043732	Parent du propriétaire	Agriculteur							550	1875			
ATH_LTA027	Agbobada	Féminin	37	95318755	Propriétaire	Agriculteur							103	0			
ATH_LTA028	Agbobada	Masculin	51	97554753	Représentant	Agriculteur							430	0	Divinité	DAN	3
ATH_LTA029	Agbobada	Masculin	45		Héritier	Agriculteur							0	0			
ATH_LTA030	Agbobada	Masculin	41	67651837	Locataire	Maraîcher							0	2500			
ATH_LTA031	Agbobada	Féminin	55	94262212	Locataire	Agriculteur							0	2190			
ATH_LTA032	Agbobada	Masculin	33	95077460	Propriétaire	Mécanicien							1040	0			
ATH_LTA033	Agbobada	Masculin	24	97834897	Exploitant du domaine	Agriculteur			Enclos	250	Forage	2	1200	0	Divinité	SAKPATE HEBESSO	2
ATH_LTA034	Agbobada	Masculin	70	95421880	Propriétaire	Fonctionnaire	Maison	32					208	7500			
ATH_LTA035	Agbobada	Masculin	55		Propriétaire	Mécanicien							100	0			
ATH_LTA036	Agbobada	Féminin	60	95544196									0	0			
ATH_LTA037	Agbobada	Masculin	50	90845843	Héritier	Agriculteur							115	0			
ATH_LTA038	Agbobada	Féminin	45	69184184	Propriétaire	Agriculteur			Hangar	15	Enclos	12	201	0			
ATH_LTA039	Agbobada	Masculin	40	90845843	Parent du propriétaire	Agriculteur							112	0			
ATH_LTA040	Agbobada	Masculin	30	95878508	Propriétaire	Agriculteur							1100	0			
ATH_LTA041	Agbobada	Masculin	22	95826781	Héritier	Agriculteur							3400	0			
ATH_LTA042	Agbobada	Masculin	20	95778891	Héritier	Agriculteur							107	0			
ATH_LTA043	Agbobada	Masculin	38	95778891	Propriétaire	Agriculteur							253	0			
ATH_LTA044	Agbobada	Masculin	36	68663652	Héritier	Agriculteur							3100	0			
ATH_LTA045	Agbobada	Masculin	31	95826781	Héritier	Agriculteur							5005	0			
ATH_LTA046	Agbobada	Féminin	43	61025163	Héritier	Autre							540	0			
ATH_LTA047	Agbobada	Masculin	31	94315493	Locataire	Agriculteur							0	2500			
ATH_LTA048	Agbobada	Masculin	28	95063432	Représentant	Agriculteur					Forage	2	29	7400			
ATH_LTA049	Agbobada	Masculin	33	95063432	Héritier	Agriculteur							20	0			
ATH_LTA050	Agbobada	Féminin	25	94384797	Propriétaire	Agriculteur							350	0			
ATH_LTA051	Agbobada	Masculin	48	96133576	Propriétaire	Agriculteur							256	0			
ATH_LTA052	Agbobada	Masculin	48	97077460	Propriétaire	Mécanicien							3500	0			

CODE	Village	Sexe	Age	Contact	Statut de la PAP	Profession/ Occupation	Habitation	Superficie (m²)	Biens et infrastructures connexes 1	Superficie (m²)	Biens et infrastructures connexes 2	Superficie (m²)	Plantation et arbres à valeur économique affectés	Périmètre de production agricole (Type de spéculation)	Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Nombre du patrimoine
ATH_LTA053	Agbobada	Masculin	40	97834897	Propriétaire	Agriculteur			Forage	1			1000	800	Divinité	HEBESSO ADANWAZO	2
ATH_LTA054	Agbobada	Masculin	37		Héritier	Agriculteur							1050	0			
ATH_LTA055	Agbobada	Masculin	49	66106836	Représentant	Autre							520	0			
ATH_LTA056	Agbobada	Masculin	48	53465819	Héritier	Agriculteur							2	0			
ATH_LTA057	Agbobada	Masculin	58	64683732	Héritier	Agriculteur							253	0			
ATH_LTA058	Agbobada	Masculin	33	66106836	Représentant	Autre							121	0			
ATH_LTA059	Agbobada	Masculin	40	63591913	Héritier	Autre							605	0			
ATH_LTA060	Agbobada	Masculin	38	53465819	Propriétaire	Agriculteur							180	0			
ATH_LTA061	Agbobada	Masculin	40	53465819	Représentant	Agriculteur							6	0			
ATH_LTA062	Agbobada	Masculin	34	97806847	Héritier	Autre							95	0			
ATH_LTA063	Agbobada	Féminin	25	94238480	Héritier	Commerçant							300	0			
ATH_LTA064	Adjovè	Masculin	33	69244988	Héritier	Agriculteur							1750	0			
ATH_LTA065	Adjovè	Masculin	39	91994342	Héritier	Coiffeur							1030	0			
ATH_LTA066	Adjovè	Masculin	45	95011508	Héritier	Agriculteur							3004	0			
ATH_LTA067	Adjovè	Masculin	23	64313256	Héritier	Agriculteur							1020	0			
ATH_LTA068	Adjovè	Masculin	33	64854928	Héritier	Forgeron							0	0			
ATH_LTA069	Adjovè	Masculin	30		Héritier	Agriculteur							505	0			
ATH_LTA070	Adjovè	Féminin	34	95784944	Parent du propriétaire	Agriculteur							502	0			
ATH_LTA071	Adjovè	Masculin	27		Héritier	Agriculteur							504	0			
ATH_LTA072	Adjovè	Masculin	20	65347563	Représentant	Agriculteur							505	0			
ATH_LTA073	Adjovè	Masculin	50	65347563	Représentant	Agriculteur							800	0			
ATH_LTA074	Adjovè	Masculin	30	95785732	Héritier	Autre							700	0			
ATH_LTA075	Adjovè	Masculin	27	62420870	Propriétaire	Agriculteur							130	0			
ATH_LTA076	Adjovè	Masculin	40	95338090	Propriétaire	Maçon							50	0			
ATH_LTA077	Adjovè	Masculin	33	96808716	Propriétaire	Agriculteur	Maison	20					260	0			
ATH_LTA078	Adjovè	Masculin	48		Propriétaire	Agriculteur							150	0			

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

11.4. BUDGET DES COMPENSATIONS

Le montant indicatif total des indemnisations est évalué à **1 455 076 678 F.CFA (Un milliard quatre-cent cinquante-cinq millions soixante-seize mille six cent soixante-dix-huit quatre francs)**. Le tableau 57 récapitule les valeurs par type de compensation.

Tableau 57 : Budget des compensations

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement
Mesures de compensation	Compensation pour la perte des parcelles affectées	530 000 000	72	BAD
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	4 965 000	3	
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	9 165 220	6	
	Compensation pour le déplacement des divinités	1 100 000	4	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	655 648 000	70	
	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	50 018 000	16	
	Appui aux PAP Economiques	68 720 760	72	
	Appui aux PAP vulnérables	2 880 000	8	
	Assistance au déplacement des PAP	300 000	3	
	Contingence (10 %)	132279698		
TOTAL	1 455 076 678			

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

12. CONSULTATIONS DU PUBLIC TENUES ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS

12.1. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Pour impliquer les populations en général et les groupes cibles directement concernés par le projet en particulier, plusieurs consultations du public ont été réalisées.

Outre le caractère public des réunions, les groupes cibles identifiés ont été officiellement invités par l'intermédiaire des chefs d'arrondissements et chefs de village qui se sont activement investis pour la mobilisation du public. Il ressort des différentes consultations du public que les participants et surtout les populations riveraines sont conscientes de la pertinence du projet. Ils ont conscience des intérêts que procureraient un tel projet dans leur Commune. Elles reconnaissent aussi leur rôle dans la réalisation des projets, mais prennent parfois les autorités politico-administratives comme responsables.

A l'issue des différentes préoccupations, on peut retenir que tous les participants ont reconnu l'importance du projet et souhaité son démarrage dans un bref délai. Toutefois, les points suivants ont été mis en exergue :

- la nécessité de prendre des dispositions pour éviter les risques d'accidents sur les voies d'accès au site ;
- la nécessité de mettre en place un mécanisme de suivi qui permet de déterminer la superficie de chaque PAP pour éviter les fraudes ;
- les participants à la rencontre ont pris l'engagement de contribuer à la visibilité du lycée ;
- Il est souhaité que l'Etat laisse la population continuer par exploiter leur terre en attendant la mise en œuvre complète de l'UEVP ;
- Nous aimerions que l'Etat prenne le dédommagement au sérieux sans nous donner des montants dérisoires de nos terres expropriées.

La synthèse des consultations du public présente les catégories de personnes ayant participé à ces rencontres, les sujets abordés, les questions soulevées par les PAP, les réponses apportées par le consultant. Des suggestions et recommandations ont été faites par des participants. (cf. PV consultation du public en Annexe 2).

Tableau 58 : Synthèse des consultations du public

Arrondissements d'Adohoun/Village de Kpodji			
N°	Intervenants	Questions/Préoccupations	Réponses du Consultant
Mairie d'Athiémé			
1	Autorité communale	Qui est le signataire de l'arrêté portant modalité du recensement des PAP, car à mon entendement ce sont les secrétaires exécutifs qui sont chargés désormais de la gestion foncière au niveau de la commune	La signature de l'arrêté portant modalité des PAP, le Maire étant l'autorité administrative de la commune et signataire de l'arrêté portant attribution du domaine, il est mieux indiqué a signé un tel acte qui est un document administratif qui ne concerne pas les opérations de lotissement et de recasement
2	Conseiller local	Comment procéder pour le cas de litige entre deux PAP dans le domaine du projet ?	Le cas de litige entre deux PAP sera géré avec les géomètres. Ça ne pourra pas être un handicap majeur pour la construction du Lycée Technique Agricole.
3	Conseiller local	Qu'est-ce qui est retenue pour chaque arrondissement en ce qui concerne la modalité des 1000ha consacré à l'UEVP car selon les suspicions c'est à la mairie de dédommager les PAP ? Quelles sont les dispositions prises pour régler les cas d'omission des PAP durant les opérations de parcellisation du domaine par les géomètres ? Et quelles sont les mesures qui seront prises par rapport au phénomène d'inondation et les difficultés d'accès au site du projet ?	Concernant les voies d'accès, elles feront l'objet d'une EIES lorsque les tracées auront été déterminé ; Le dédommagement des PAP du projet de construction du LTA n'est pas une responsabilité de la mairie de Athiémé mais plutôt du ministère de l'économie et des finances à travers l'ANDF.
4	Conseiller local	Quelles seront les dispositions prises pour les cas d'installation	Par rapport aux agents enquêteurs qui seront déployés

		frauduleuses après la date butoir ?	sur le site ainsi que la fiabilité des données recueillies, la méthodologie utilisée (KOBO-Collecte) limite les marges d'erreurs.
Arrondissement d'Atchanou/Village Houèglè			
5	Populations	<p>Comment l'État veut qu'on survive en nous expropriant les seules terres que nous disposons avec des dédommagements de montant dérisoire ?</p> <p>Est-ce que la population peut continuer par exploiter leur terre en attendant la mise en œuvre complète de l'UEVP vu que les 1000ha ne seront pas exploités en une seule année ?</p>	<p>Les opérations pour cause d'utilité publique opérées par l'Etat dans le cadre de la réalisation de certains projets n'ont pas but d'appauvrir la population ou de provoquer des traumatismes au niveau des personnes vulnérables. Il a souligné que les solutions alternatives proposées en termes de dédommagement ou d'indemnisation sur une base consensuelle seront faites de manière à ne pas rendre plus pauvre le PAP.</p>
Arrondissement d'Athiémé-centre/Village d'Agbobada			
6	Populations	<p>Comment l'État veut qu'on survive en nous expropriant les seules terres que nous disposons avec des dédommagements de montant dérisoire ?</p> <p>Est-ce que la population peut continuer par exploiter leur terre en attendant la mise en œuvre complète de l'UEVP vu que les 1000ha ne seront pas exploités en une seule année ?</p>	<p>Le gouvernement n'a pas l'intention d'appauvrir la population. Le droit de chacun sera respecté en application des textes en vigueur. La PAP sera réalisée et mise en œuvre suivant les règles.</p>

Source : Résultats des travaux de terrain, mars 2023

Des différents échanges menés dans le but de garantir une implication effective du public, il a été noté ce qui suit :

- les parties prenantes, telles que les autorités administratives locales, les présidents des associations de développement et les populations riveraines, ont connaissance du projet ;
- le consentement des autorités locales à accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre.

Les planches 4 et 5 ci-après présentent les différentes séances et personnes rencontrées dans le cadre de la consultation du public.



Planche 4: Séance de consultation publique dans l'arrondissement d'Athiémé centre quartier Abgbobada

Prise de vues : CREDD-Bénin, Mars 2023



Planche 5: Séance de sensibilisation et d'information des autorités locales de la Commune d'Athiémé

Prise de vues : CREDD-Bénin, Mars 2023

12.2. DIFFUSION DE COMMUNIQUES DE PRESSE SUR LE SOUS PROJET.

En vue de mieux vulgariser le sous-projet auprès des populations locales et susciter son adhésion et son appropriation, l'ADET, en tant que Maître d'Ouvrage et la Commune Athiémé

(en tant que bénéficiaire du sous projet et gestionnaire du territoire) sont appelés à diffuser des communiqués de presse. Ces communiqués de presse seront destinés aussi à sensibiliser la population locale pour libérer les emprises des travaux et viendront ainsi en accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Populations Affectées par le Projet.

Des actions de communication ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du présent PAR et ont permis de partager avec la population à travers la prise et la diffusion d'arrêtés municipaux des informations du démarrage du projet, de ces enjeux et de la date buttoir.

12.2.1. PUBLICATION DU PAR

Il sera affiché clairement au niveau des quartiers concernés par les travaux que le PAR relatif au projet de ce LTA est disponible au niveau de la Mairie Athiémé et à l'Arrondissement que des registres des doléances sont mis à leur disposition en ces trois points pour déposer leurs plaintes et réclamations éventuelles. La date limite de réception des doléances à propos du PAR sera affichée clairement et postée sur le site de l'ADET.

13. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Dans le cadre de ce sous-projet, étant donné que les terres affectées sont des terres agricoles et aussi les trois (03) PAP dont les infrastructures à usage d'habitation sont affectées, ont opté pour une compensation en espèce qu'en nature, il leur sera attribué un accompagnement spécial en fonction de leur statut et du bien affecté. Dans ce cas, il est prévu des mesures d'accompagnement au lieu des mesures de réinstallation comme c'était prévu dans le TDR. Les différentes mesures économiques de réinstallations se présentent comme suit :

13.1. ACCOMPAGNEMENT DES PAP POUR PERTES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Au total 72 PAP ont perdu leurs activités génératrices de revenus ou accès aux ressources suite à la mise en œuvre du projet construction du LTA de Athiémé. Une compensation sur six (06) sur les revenus journaliers leur sera accordée. Le coût total de cette compensation est évalué à **Soixante-huit millions sept-cents vingt mille sept-cents soixante francs (68 720 760 F.CFA)**. Le tableau 59 présente la liste de cette catégorie des PAP.

Tableau 59 : Compensation des PAP pour pertes de revenus dues aux travaux

N° D'ORDRE	CODE	Village/Quartier de ville	Sexe	Age	Statut de la PAP	Activité affectée	Revenu moyen journalier de l'activité (F.CFA)	Appui aux PAP Economiques
1	ATH_LTA001	Agbobada	Masculin	63	Représentant	AGRICULTURE	2777	499 860
2	ATH_LTA002	Agbobada	Masculin	62	Héritier	AGRICULTURE	3333	599 940
3	ATH_LTA003	Agbobada	Masculin	68	Héritier	AGRICULTURE	8333	1 499 940
4	ATH_LTA004	Agbobada	Masculin	35	Héritier	AGRICULTURE	10000	1 800 000
5	ATH_LTA005	Agbobada	Masculin	25	Héritier	AGRICULTURE	10000	1 800 000
6	ATH_LTA006	Agbobada	Masculin	30	Propriétaire	VENTE DE GRAINES DE PALME ET DE BILLES	3166	569 880
7	ATH_LTA007	Agbobada	Masculin	35	Héritier	VENTE DE GRAINES	1333	239 940
8	ATH_LTA008	Agbobada	Masculin	33	Héritier	VENTE DE GRAINES DE PALMIER	1000	180 000
9	ATH_LTA009	Agbobada	Masculin	25	Héritier	VENTE DE GRAINES DE PALME	10000	1 800 000
10	ATH_LTA010	Adjovè	Masculin	38	Héritier	AGRICULTURE VENTE DE GRAINES DE PALME	10000	1 800 000
11	ATH_LTA011	Adjovè	Féminin	53	Héritier	VENTE DE GRAINES DE PALME	2333	419 940
12	ATH_LTA012	Adjovè	Féminin	30	Représentant	VENTE DE BOIS DE TECK ET DE GRAINES DE PALME	4333	779 940
13	ATH_LTA013	Adjovè	Féminin	43	Représentant	AGRICULTURE	2500	450 000
14	ATH_LTA014	Adjovè	Féminin	35	Représentant	VENTE DE BOIS ET AUTRES	4000	720 000
15	ATH_LTA015	Adjovè	Féminin	44	Locataire	AGRICULTURE	5500	990 000
16	ATH_LTA016	Adjovè	Féminin	21	Propriétaire	VENTE DE GRAINES DE PALME ET DE BANANES	1818	327 240
17	ATH_LTA017	Adjovè	Féminin	31	Représentant	VENTE DE BOIS ET DE GRAINES DE PALME	1500	270 000

N° D'ORDRE	CODE	Village/Quartier de ville	Sexe	Age	Statut de la PAP	Activité affectée	Revenu moyen journalier de l'activité (F.CFA)	Appui aux PAP Economiques
18	ATH_LTA018	Adjovè	Féminin	30	Propriétaire	AGRICULTURE ET VENTE DES GRAINES DE PALME	1333	239 940
19	ATH_LTA019	Adjovè	Masculin	48	Propriétaire	VENTE DES NOIX DE PALME	1333	239 940
20	ATH_LTA020	Adjovè	Masculin	43	Locataire	AGRICULTURE	1000	180 000
21	ATH_LTA022	Agbobada	Masculin	48	Propriétaire	VENTE DE GRAINES DE PALME ET DE BOIS	1333	239 940
22	ATH_LTA023	Adjovè	Masculin	30	Héritier	VENTE DE BOIS ET DE NOIX DE PALME	5666	1 019 880
23	ATH_LTA024	Adjovè	Masculin	27	Héritier	AGRICULTURE, VENTE DE BOIS, DE MANGUES ET NOIX DE PALME	6583	1 184 940
24	ATH_LTA025	Adjovè	Masculin	22	Héritier	AGRICULTURE ET VENTE DE NOIX DE PALME	3333	599 940
25	ATH_LTA026	Agbobada	Masculin	31	Parent du propriétaire	Maïs, crinrin	10000	1 800 000
26	ATH_LTA027	Agbobada	Féminin	37	Propriétaire	Transformation de noix de palme en huile rouge	10000	1 800 000
27	ATH_LTA030	Agbobada	Masculin	41	Locataire	MARAICHAGE	4000	720 000
28	ATH_LTA031	Agbobada	Féminin	55	Locataire	MARAÎCHAGE	1500	270 000
29	ATH_LTA032	Agbobada	Masculin	33	Propriétaire	AGRICULTURE	2000	360 000
30	ATH_LTA033	Agbobada	Masculin	24	Autre	AGRICULTURE	5000	900 000
31	ATH_LTA034	Agbobada	Masculin	70	Propriétaire	AGRICULTURE	10000	1 800 000
32	ATH_LTA035	Agbobada	Masculin	55	Propriétaire	AGRICULTURE	3400	612 000
33	ATH_LTA037	Agbobada	Masculin	50	Héritier	AGRICULTURE	10000	1 800 000
34	ATH_LTA038	Agbobada	Féminin	45	Propriétaire	AGRICULTURE	1400	252 000
35	ATH_LTA039	Agbobada	Masculin	40	Parent du propriétaire	AGRICULTURE	10000	1 800 000

N° D'ORDRE	CODE	Village/Quartier de ville	Sexe	Age	Statut de la PAP	Activité affectée	Revenu moyen journalier de l'activité (F.CFA)	Appui aux PAP Economiques
36	ATH_LTA040	Agbobada	Masculin	30	Propriétaire	AGRICULTURE	10000	1 800 000
37	ATH_LTA041	Agbobada	Masculin	22	Héritier	AGRICULTURE	10000	1 800 000
38	ATH_LTA042	Agbobada	Masculin	20	Héritier	AGRICULTURE	3400	612 000
39	ATH_LTA043	Agbobada	Masculin	38	Propriétaire	AGRICULTURE	2800	504 000
40	ATH_LTA044	Agbobada	Masculin	36	Héritier	AGRICULTURE	8000	1 440 000
41	ATH_LTA045	Agbobada	Masculin	31	Héritier	AGRICULTURE	10000	1 800 000
42	ATH_LTA046	Agbobada	Féminin	43	Héritier	AGRICULTURE	8400	1 512 000
43	ATH_LTA047	Agbobada	Masculin	31	Locataire	MARAICHAGE	10000	1 800 000
44	ATH_LTA048	Agbobada	Masculin	28	Représentant	MARAICHAGE	6700	1 206 000
45	ATH_LTA049	Agbobada	Masculin	33	Héritier	AGRICULTURE	1400	252 000
46	ATH_LTA050	Agbobada	Féminin	25	Propriétaire	AGRICULTURE	10000	1 800 000
47	ATH_LTA051	Agbobada	Masculin	48	Propriétaire	AGRICULTURE	3500	630 000
48	ATH_LTA052	Agbobada	Masculin	48	Propriétaire	AGRICULTURE	10000	1 800 000
49	ATH_LTA053	Agbobada	Masculin	40	Propriétaire	AGRICULTURE	5000	900 000
50	ATH_LTA054	Agbobada	Masculin	37	Héritier	Transformation de noix de palme	1000	180 000
51	ATH_LTA055	Agbobada	Masculin	49	Représentant	Maïs et noix de palme	1700	306 000
52	ATH_LTA056	Agbobada	Masculin	48	Héritier	Maïs	1700	306 000
53	ATH_LTA058	Agbobada	Masculin	33	Représentant	Noix de palme	1000	180 000
54	ATH_LTA059	Agbobada	Masculin	40	Héritier	Vente de Noix de palme, de moringa	1500	270 000
55	ATH_LTA060	Agbobada	Masculin	38	Propriétaire	Vente de noix de palme, de mangue de bois de chauffage	2000	360 000
56	ATH_LTA061	Agbobada	Masculin	40	Représentant	MAÏS	4800	864 000
57	ATH_LTA062	Agbobada	Masculin	34	Héritier	Vente de noix de palme	1000	180 000
58	ATH_LTA063	Agbobada	Féminin	25	Héritier	Maïs, vente des noix de palme et vente des régimes de banane	2800	504 000

N° D'ORDRE	CODE	Village/Quartier de ville	Sexe	Age	Statut de la PAP	Activité affectée	Revenu moyen journalier de l'activité (F.CFA)	Appui aux PAP Economiques
59	ATH_LTA064	Adjovè	Masculin	33	Héritier	Tomate, légumes et arrichot et ananas	1125	202 500
60	ATH_LTA065	Adjovè	Masculin	39	Héritier	Maïs, crincrin	10000	1 800 000
61	ATH_LTA066	Adjovè	Masculin	45	Héritier	Vente de palme	5000	900 000
62	ATH_LTA067	Adjovè	Masculin	23	Héritier	Vente de noix de palme, vente des bois	10000	1 800 000
63	ATH_LTA068	Adjovè	Masculin	33	Héritier	Maïs, tomates et Crincrin	2000	360 000
64	ATH_LTA069	Adjovè	Masculin	30	Héritier	Vente de noix de palme, maïs et manioc	3350	603 000
65	ATH_LTA070	Adjovè	Féminin	34	Parent du propriétaire	Vente de noix de palme et de bois de chauffage	10000	1 800 000
66	ATH_LTA071	Adjovè	Masculin	27	Héritier	Maïs, Crincrin, arrichot, Riz et piment	8350	1 503 000
67	ATH_LTA072	Adjovè	Masculin	20	Représentant	Vente de noix de palme	10000	1 800 000
68	ATH_LTA074	Adjovè	Masculin	30	Héritier	Vente de noix de palme	1000	180 000
69	ATH_LTA075	Adjovè	Masculin	27	Propriétaire	Maïs, manioc et arrachide	10000	1 800 000
70	ATH_LTA076	Adjovè	Masculin	40	Propriétaire	GONBO, CRINCRIN, MAÏS	9450	1 701 000
71	ATH_LTA077	Adjovè	Masculin	33	Propriétaire	Vente de bois chauffage, huile rouge, orange et mangue	10000	1 800 000
72	ATH_LTA078	Adjovè	Masculin	48	Propriétaire	AGRICULTURE	5000	900 000
Appui aux PAP Economiques								68 720 760

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

13.2. APPUI AUX PAP VULNERABLES

Dans la zone du sous projet, il est recensé 08 PAP vulnérables. En vue de leur apporter une assistance en plus de leur dédommagement. Les PAP vulnérables recevront un montant forfaitaire de 60.000 FCFA. Ce montant est issu de l'enquête sociale menée dans la zone du projet. Ce montant va être alloué pendant une période de 6 mois afin de permettre aux PAP vulnérables de retrouver l'équilibre dans leur nouveau lieu de réinstallation. Le tableau 60 présente l'assistance à la réinstallation des PAP vulnérables.

Tableau 60 : Appui aux PAP vulnérables

N°D'OR DRE	CODE	Village/Quartier de ville	Sexe	Age	Vulnérable ?	Types de vulnérabilité	Appui aux PAP Vulnérables	Coût d'appui aux PAP vulnérables
01	ATH_LTA026	Agbobada	M	31	Oui	Handicap visuel	60 000	360 000
02	ATH_LTA027	Agbobada	F	37	Oui	Veuve	60 000	360 000
03	ATH_LTA029	Agbobada	M	45	Oui	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
04	ATH_LTA031	Agbobada	F	55	Oui	Femme Chef de ménage	60 000	360 000
05	ATH_LTA034	Agbobada	M	70	Oui	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
06	ATH_LTA067	Adjovè	M	23	Oui	Handicap moteur	60 000	360 000
07	ATH_LTA070	Adjovè	F	34	Oui	Femme Chef de ménage Veuve	60 000	360 000
08	ATH_LTA077	Adjovè	M	33	Oui	Handicap visuel	60 000	360 000
Coût d'appui aux PAP vulnérables							480 000	2 880 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

13.3. ASSISTANCE AU DEPLACEMENT

Pour le déplacement des équipements et des installations des PAP se trouvant dans l'entreprise, un montant de forfaitaire de **100 000 F.CFA** (Trois-cent mille francs). Ce montant sera alloué à 03 PAP soit 100 000 CFA par PAP. Ce forfait a été fixé en tenant compte de la similarité des infrastructures à usage d'habitation affecté sur le site du sous projet de construction du LTA de Athiémé.

13.4. MESURES DE RENFORCEMENT DE CAPACITES

Des mesures de renforcement techniques sont à prévoir et ont trait au renforcement des capacités en matière de surveillance et de suivi ainsi que le rapportage des activités de surveillance et de suivi environnemental et social.

- **Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du Programme**

Le programme devra renforcer les capacités techniques de suivi permanent, de supervision, de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation annuelle.

- **La surveillance de proximité** de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera faite par les SSES du programme tandis que la surveillance de l'exécution des travaux de chantier sera confiée à des bureaux de contrôle et de vérification technique.
- **Le suivi de proximité** (suivi interne) sera fait sous la supervision des SSES de l'UGP.
- **Le suivi externe** sera effectué par l'ABE
- **Le renforcement** de capacité des ONG

En plus, le programme devra prévoir des **évaluations à mi-parcours, annuelles et évaluation finale** qui seront confiés à des consultants spécialistes. Le suivi, la supervision et les évaluations devront aussi être budgétisés pour permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles. Le tableau 61 ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 61 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification	Nombre
1	DST	02
2	DDCVT	02
3	(DDESTFP)	04
4	Comités locaux	04
5	ONG	02
6	MO	02
7	MOD travaux	02
8	Comité technique de réinstallation	04

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

La formation vise à renforcer la capacité des acteurs chargés de l'exécution et du suivi de la mise en œuvre du PAR. Aussi permettra-t-elle de familiariser les acteurs avec les politiques opérationnelles des bailleurs, les mécanismes de contrôle et la réglementation nationale en matière de la mise en œuvre du PAR. Des Consultants-formateurs qualifiés en réinstallation de populations seront recrutés par l'UGP pour conduire ces formations.

Les thèmes de formation proposées seront centrés autour : (i) mise en œuvre du et du PAR ; (ii) suivi de la mise en œuvre du PAR, (iii) le mécanisme de gestion des plaintes.

Les modules suivants devront être développés lors de ces formations :

❖ **Formation sur la mise en œuvre du PAR**

- connaissance des procédures et outils de surveillance de mise en œuvre du PAR ;
- connaissance des procédures d'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
- Identification et gestion de cas de vulnérabilité.

❖ **Formation sur le suivi de la mise en œuvre du PAR**

- méthodologie de suivi ;
- indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- respect et application des lois et principe de la réinstallation ;
- effectivité de la prise en compte du genre.

❖ **Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes**

- typologie des plaintes ;
- organisation de la gestion des plaintes ;
- mise en place d'un comité de gestion des plaintes et réclamations.

Les besoins en formation varient en fonction des catégories de groupes-cibles. Le tableau 62 ci-dessous présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 62: Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction du nombre de formation

N°	Identification	Thèmes	Nombre de formation	Coût forfaitaire
1	ONG impliquées dans l'action sociale et déplacement de la population	<i>Formation sur la mise en œuvre du PAR</i>	4	3 000 000
2	Comité technique de réinstallation			
3	DST/ DDCVDD/(DDESTFP) /ADET/MOD	<i>Formation sur le suivi de la mise en œuvre du PAR</i>	2	1 000 000
4	Comité local de réinstallation	<i>Formation sur le suivi de la mise en œuvre des PAR et le mécanisme de gestion des plaintes</i>	4	2 000 000
Total				6 000 000
Imprévus 10 %				600 000
Coût total des formations				6 600 000

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

13.5. TENUE D'UN REGISTRE DE DOLEANCES

Il est prévu la tenue d'un registre des doléances au niveau de la Mairie Athiémé et l'arrondissement concerné par les travaux à mettre en place par le MOD. Ledit registre permettra de recenser les préoccupations des personnes touchées, Ces préoccupations feront l'objet d'appréciation par le Comité Technique de Réinstallation.

13.6. CHOIX ET PROTECTION DU SITE DE REINSTALLATION

L'option visant à réinstaller des personnes affectées sur les sites d'accueil sera discutée avec ces dernières. Cette mesure sera mise en place pour accompagner les PAP qui ont perdu des terres agricoles et celles qui ont perdu des infrastructures à usage d'habitation qui voudront acquérir un domaine ou un logement en fonction de leur coût de compensation/indemnisation.

13.6.1. PRISE EN COMPTE DU GENRE

D'une manière générale, selon la tradition béninoise, l'ordre social et familial reconnaît l'autorité de l'homme sur la femme. La femme dans les villages est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Elle a à sa charge un champ personnel dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari dont les récoltes ne sont généralement utilisées qu'en saison hivernale. Dans la Commune de Athiémé qui abrite la construction du Lycée Technique Agricole, elle jouit d'une liberté relative : celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement.

La préoccupation exprimée par les jeunes est relative aux emplois qui seront créés au moment des travaux. Ainsi, la priorité sera accordée à la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés. Aussi, le projet accordera une assistance spécifique aux femmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. : Cette assistance se traduira par :

- L'appui pour la compréhension, le remplissage et la signature des documents ;
- L'assistance au cours de la période suivant le paiement, pour que l'indemnité soit mise en sécurité et puisse servir à développer les AGR ; cette assistance leur sera apportée à travers des sensibilisations à l'auto-emploi L'Assistance pendant la période suivant le paiement afin de sécuriser une indemnité, de réduire les risques d'un mauvais usage ou encore de protéger contre le vol.

Des réunions de point d'étapes régulières seront tenues avec les PAP afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds par la production de preuves.

14. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le mécanisme suivant est proposé pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison de la mise en œuvre du sous projet.

14.1. MODE D'ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- ✓ par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- ✓ par courrier formel transmis ;
- ✓ par courrier électronique transmis ;
- ✓ par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- ✓ par envoie de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- ✓ par contact via le site internet de l'ADET.
- ✓ par présentation du/de la plaignant.e.
- ✓ par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Projet.

14.2. MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

14.2.1. ETAPE 1 : RECEPTION, ENREGISTREMENT DES PLAINTES ET ACCUSE DE RECEPTION. /

RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, les plaintes seront formulées : (i) verbalement par téléphone (fixe ou portable) ; (ii) par numéro vert ; (iii) par écrit : mail, SMS, lettre ; (iv) plateforme informatisée de gestion des plaintes du FP2E ; (v) WhatsApp ; (vi) présentation physique du/de la plaignant (e) ; etc.

Les plaintes verbales doivent être transcrites avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat de l'organe de gestion des plaintes ayant reçu la plainte).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents organes de gestion des plaintes mis en place. Les adresses et contacts seront indiqués aux communautés lors des activités de diffusion du MGP. Le registre sera gardé par le Rapporteur des comités mais chaque membre disposera des fiches d'enregistrement des plaintes. Ainsi, la plainte peut être reçue par n'importe quel membre du comité mais doit être signalée à celui qui garde le registre pour son enregistrement formel.

Au-delà de l'enregistrement dans les registres des plaintes écrites ou verbales, les plaintes seront également enregistrées sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

ACCUSE DE RECEPTION DES PLAINTES

Les membres des instances (CAGP, CCGP et CNGP) ayant reçu la plainte doivent accuser réception et évaluer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les membres des organes installés aux niveaux 1 et 2 (CAGP et CCGP) et par les Spécialistes en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale du Projet au niveau du CNGP dans un délai de deux (02) jours au maximum pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le/la plaignant.e dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges téléphoniques directs), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement à travers la remise au/à la plaignant.e d'un numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusée après une proposition de réponse dans la zone de provenance.

14.2.2. ETAPE 2 : EXAMEN DES PLAINTES

EVALUATION DE LA RECEVABILITE DES PLAINTES

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP.

Les organes de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente dans un délai de deux (02) jours après la réception. L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- ✓ la plainte indique que le Projet ou les activités ont provoqué un impact. Négatif économique, social ou environnemental sur le/la plaignant.e ou peut potentiellement avoir un tel impact ;
- ✓ la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;
- ✓ la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- ✓ la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du/de la plaignant.e ;
- ✓ la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui).

CATEGORISATION DE LA PLAINTE

Après réception de la plainte, un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. Les plaintes sensibles sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. Les plaintes non sensibles désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet (PMPP, ADET 2021).

L'évaluation de la recevabilité et la catégorisation de la plainte se fait dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignant.e.s par la voie qu'il/elle aura lui/elle-même choisie (courrier, appel, sms, e-mail, etc.).

14.2.3. ETAPE 3 : INVESTIGATION SUR LA VERIFICATION DU BIEN-FONDE DE LA PLAINTE

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du/de la plaignant.e. Bien que les membres des comités au niveau 1, et 2 (CAGP, CCGP) mis en place puissent suffire à résoudre plusieurs plaintes non sensibles, celles qui ne pourront pas être résolues ou qui présenteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegardes Sociale/environnementale et en Genre et Inclusion Sociale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse par le CNGP.

Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes non sensibles nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du.de la plaignant.e sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du.de la plaignant.e.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne compétence des participant.e.s aux enquêtes, la transparence dans le processus de résolution des plaintes, la confidentialité dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et l'impartialité pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

14.2.4. ETAPE 4 : PROPOSITIONS DE REPONSE OU ELABORATION D'UN PROJET DE REPONSE

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au.à la plaignant.e.

Cette réponse met en évidence la véracité des faits décriés ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé.e par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au ou à la plaignant.e par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget (si applicable). L'action correctrice sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la note lui notifiant les solutions retenues. Ceci, après l'accord du.de la plaignant.e sur les solutions sont proposées.

De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au.à la plaignant.e.

14.2.5. ETAPE 5 : REVISION DES REPONSES EN CAS DE NON-RESOLUTION EN PREMIERE INSTANCE

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du.de la plaignant.e. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le.la plaignant.e. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du.de la plaignant.e.

Si le. la plaignant.e est d'accord (accord constaté dans les rapports et le PV de séances), on passe à la mise en oeuvre des réponses proposées. Si le.la plaignant.e conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du.de la plaignant.e, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée. Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le.la plaignant.e comprend les autres possibilités de recours qui peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le.la plaignant.e en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le. la plaignant.e.

NB : Pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs de village/quartier se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou la réclamation. Toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au.à la plaignant.e.

14.2.6. ETAPE 6 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTRICES

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du.de la plaignant.e pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de l'action ou des actions correctrice(s) sera entamée **cinq (05) jours ouvrables**⁶ après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du.de la plaignant.e consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le.la Président.e du comité de gestion des plaintes et le.la plaignant.e, sanctionnera la fin de la mise en oeuvre des solutions.

14.2.7. ETAPE 7 : CLOTURE OU EXTINCTION DE LA PLAINTÉ

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le.la plaignant.e, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de **cinq (5) jours ouvrables** par l'instance nationale.

⁶ Ce délai est applicable pour tous les niveaux de gestion des plaintes

L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations recueillies seront archivées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

14.2.8. ETAPE 8 : RAPPORTAGE

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement **cinq (05) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et **sept (07) jours ouvrables** pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données vont aider le Projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du Projet et à élaborer des rapports périodiques (mensuelle, trimestrielle et annuelle) qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémique de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

14.2.9. ETAPE 9 : ARCHIVAGE

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de **six (06) jours ouvrables** à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions proposées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des interventions supplémentaires.

Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du projet des informations relatives à la gestion des plaintes. Ce système sera conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur tous les sites du Projet et au niveau des instances de coordination du projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET et de l'ADSC de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données à travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

La figure 7 ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte **non sensible** dans le cadre du présent Projet.

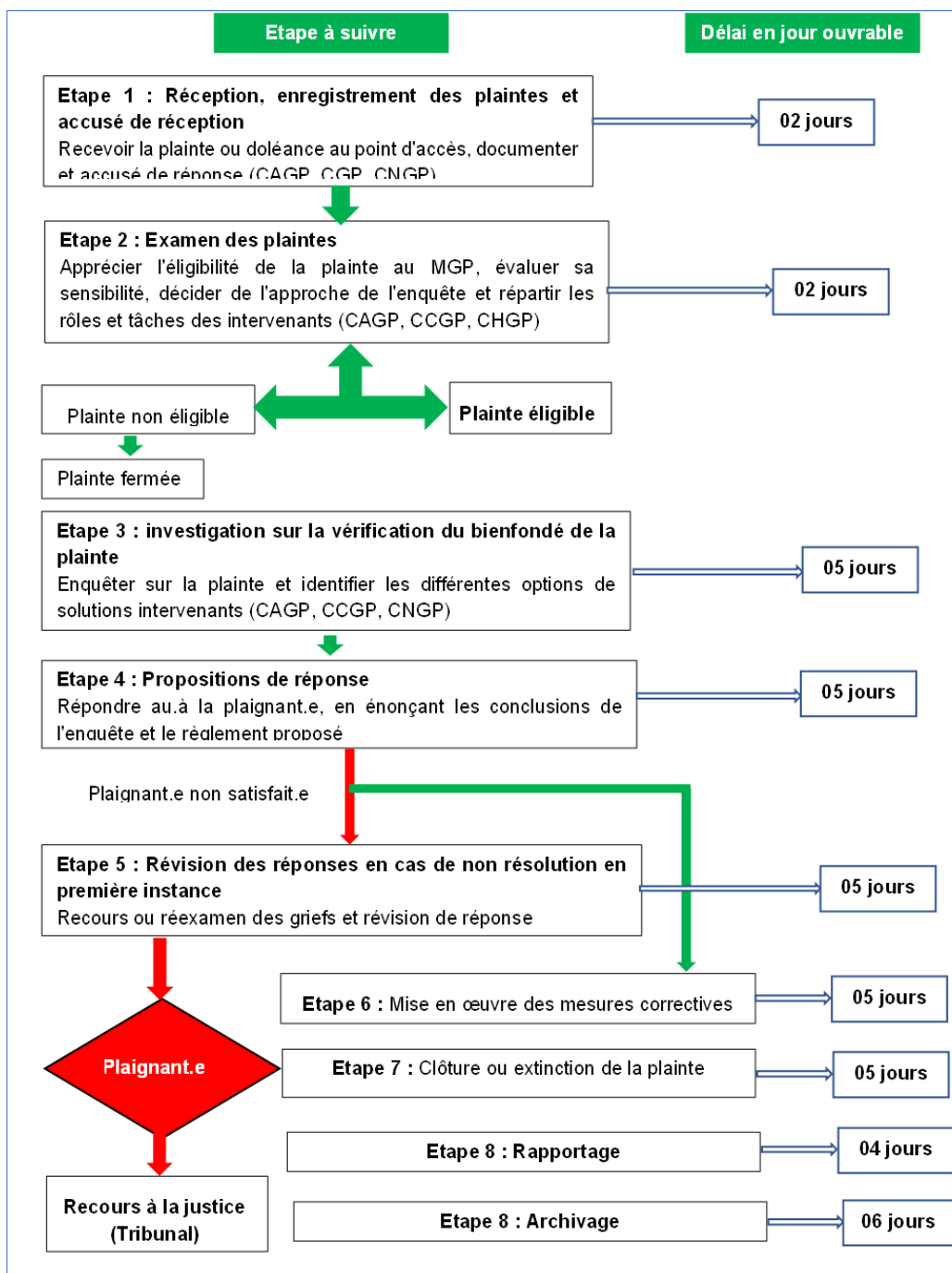


Figure 7 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre 2022)

14.3. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune d'Athiémé;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal d'Athiémé;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) d'Athiémé ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- ✓ Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- ✓ Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- ✓ Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS ;
- ✓ Suivi et proposition de réponse.

14.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE POUR LE REGLEMENT DES PLAINTES

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

14.5. OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
 - la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
 - l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET ;
 - la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
 - l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.
- **Renforcement des capacités des acteur.trice.s**

La mise en œuvre du MGP du projet, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du projet.

- **Suivi - évaluation du MGP**

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du projet sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?

- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
 - quels sont les objets de plaintes ?
 - quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
 - comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
 - est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
 - est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
 - est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
 - est-ce que les solutions sont reproductibles a d'autres contextes ?
 - comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?
- **Indicateurs de suivi**

L'ADDET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

14.6. COUT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le coût de mise en œuvre du mécanisme de gestion du présent sous projet est estimé à **trente-neuf millions huit cents (39 800 000) francs CFA**. Le détail du budget est présenté dans le tableau 63.

NB : Le MGP étant unique pour tout le projet PDCESP certaines activités (ex : fonctionnement du numéro vert, recrutement du réceptionniste, conception des flyers etc.) ne vont pas se répéter au niveau des sous-projets de même nature. Une fois budgétisées au niveau d'un sous projet, ils ne sont plus budgétisées au niveau des autres sous projets.

Tableau 63 : Coût estimatif du mécanisme de gestion des plaintes du sous projet de construction du LTA de Athiémé

N°	Actions	Périodes/Echéances	Structures responsables	Acteur.trice.s impliqué.e.s	Statuts	Coûts (FCFA)
Etape 1 : élaboration et mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes						
1.	Elaboration du document du mécanisme opérationnel de gestion des plaintes	Phase préparatoire du projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	Réalisé	-
2.	Installation et renforcement des capacités des membres des comités sur leurs rôles dans la gestion des plaintes	Phase préparatoire du projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	Réalisé	-
3.	Vulgarisation du MGP à l'endroit des communautés locales et des PAP (à travers les communiqués radio, les séances d'informations ; les flyers, les affiches, crieurs publics)	Continue	ADET	Responsables Communication ADET	A réaliser	500 000
4.	Acquisition et mise en place du matériel et fourniture (registre, fiche d'enregistrement des plaintes (Papier RAME, cartable stylo, portable Android, etc.) nécessaires au fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes.	Phase préparatoire du projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	1 000 000
5.	Fonctionnement du numéro vert pour la réception des plaintes téléphonique (Frais de dossier, redevance, caution réseaux GSM, prise en charge des appels)	A la mise en œuvre du projet	ADET	Reseaux GSM/ARCEP	A réaliser	3 000 000
6.	Recrutement d'un consultant pour la conception et mise en place de la plateforme informatisée de gestion des plaintes (Y compris la validation et la formation des utilisateurs)	A la mise en œuvre du projet	ADET	BAD	A réaliser	5 500 000

N°	Actions	Périodes/Echéances	Structures responsables	Acteur.trice.s impliqué.e.s	Statuts	Coûts (FCFA)
7.	Recrutement d'un.e consultant.e pour la conception et la production des outils de communication et de sensibilisation (flyers, affiches, capsules audiovisuelles) sur les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles	A la mise en œuvre du projet	ADET	BAD	A réaliser	5 000 000
8.	Appui au fonctionnement des comités de gestion des plaintes pendant toute la durée du projet (déplacement, communication, forfait internet)	Continue sur toute la durée du projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	7 800 000
9.	Recrutement d'un.e réceptionniste pour la gestion des appels et l'archivage des plaintes	A la mise en œuvre du projet	ADET	BAD	A réaliser	8 500 000
10.	Prise en charge des cas de VBG/EAS/HS (déplacement, prise en charge sanitaire, psychosociale et juridique)	Continue	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	1 000 000
	Sous-total 1					32 300 000
Etape 2 : Suivi et évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes						
31.	Organisation des réunions trimestrielles de suivi des comités de gestion des plaintes sur le fonctionnement du MGP	Trimestriel	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	7 500 000
	Sous -total 2					7 500 000
	Total global estimatif					39 800 000

SOURCE : CREDD BENIN SARL, 2023

15. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE

L'établissement du planning de mise en œuvre du PAR est fait en tenant compte des différentes étapes de la réinstallation qui comprennent les activités préliminaires, les négociations et communications avec les PAP, le paiement des compensations, et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le tableau 64 présente le calendrier d'exécution du PAR qui s'étend sur 30 semaines.

Tableau 64 : Calendrier d'exécution du PAR

Activités	Période d'exécution																													
	Semaines																													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX																														
Activités préliminaires																														
Mise en place du CTR/CLR																														
Renforcement des capacités du CTR/CLR																														
Renforcement de capacité des autres acteurs (Mairie/ DDCVT/DDESTFP/MOD)																														
Négociation et Communication avec PAP																														
Estimation et négociation des indemnités																														
Notification des droits PAP et publication de la liste définitive et des modalités de compensation																														
Établissement des dossiers PAP et Fiches de compensation Individuelles																														
Identification (avec les PAP) des banques ou SFD																														
Signature des protocoles d'accord et fiches d'indemnisation																														
Identification (avec les PAP) des banques ou SFD																														
Actualisation du PAR																														
Paiement des compensations																														
Formalités administratives																														
Versement des indemnités																														
Compensation suite aux réclamations																														
Élaboration de rapports financiers																														
PENDANT LES TRAVAUX																														
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR																														
Suivi de la mise en place du CTR/CLR																														
Suivi de l'évaluation des indemnisations																														
Suivi des négociations avec les PAP																														
Suivi de la signature des protocoles d'accord																														
Suivi du paiement des indemnisations																														
Suivi de la gestion des plaintes																														
A LA FIN DES TRAVAUX																														
Évaluation externe de l'opération																														

Source : CREDD Bénin Sarl, mars 2023

16. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Evaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qu'elle ait échappée au projet au moment de la planification ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence, pour la suite de la mise en œuvre du PAR.

Il importe que les activités de suivi et d'évaluation du PAR soient convenablement financées, entreprises par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe doit être désigné par le promoteur du projet. Il s'agit d'un consultant qui aura entre autres à charge : le suivi de la mise en place du CTR/CLR, la vérification des paiements des indemnités, le suivi de la gestion des plaintes. Le Suivi et Evaluation de ce présent PAR s'articule autour de trois (3) axes dont :

- un premier portant sur la surveillance effectuée par le MOD et l'Agence de Cadre de Vie ;
- un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution du PAR. Il sera mené par l'UGP, et
- un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un Consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées. L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP sont correctement réinstallées et que leurs moyens de subsistances sont restaurés.

La surveillance dont les objectifs sont, entre autres de veiller à ce que la mise en œuvre se déroule en conformité avec le document validé.

La surveillance consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte du social et d'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises pendant toute la durée du projet.

Le Suivi interne est conçu pour :

- s'assurer que l'ensemble des informations collectées sont gérées par la mise en place d'un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation;
- s'assurer en permanence que le planning des activités et du budget est exécuté en cohérence avec les prévisions ;
- vérifier en permanence la réalisation qualitative et quantitative des résultats attendus et atteints dans les délais prescrits ;
- détecter tout facteur et évolution imprévus de nature à influencer la planification du PAR, l'identification des mesures, d'en affecter négativement l'efficacité ou de constituer des opportunités à exploiter ;
- identifier et recommander les mesures d'éradication et d'atténuation appropriées, aux instances responsables concernées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation, dans les meilleurs délais ;
- coordonner le suivi-évaluation du PAR avec les activités d'évaluation de la Banque Africaine de Développement.

Le suivi interne de la mise en œuvre du PAR sera assuré par l'UGP ou le MOD de concert avec les organes de mise en œuvre du PAR créés et mis en place par le Maire et le Préfet sous la demande du MOD et de l'UGP. Le suivi externe de la mise en œuvre du PAR, sera effectué par un consultant indépendant engagé par l'ADET.

La BAD effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR et que tout le processus se déroule conformément à ses exigences contenues dans l'accord de financement.

Les résultats attendus de ce Suivi interne sont :

- des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités principales du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR,
- un système de gestion de l'information intégrant toutes les données collectées sur les PAP, et compatible avec ceux développés par l'unité de gestion du projet et la Banque (ODDO BHF), est mis en place et est fonctionnel,
- des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR.

Enfin, l'Évaluation ou le Suivi externe vise à :

- établir et interpréter le profil socioéconomique de base des populations affectées. Les données des enquêtes de base peuvent servir à dresser cette situation de référence.
- suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des PAP et en apprécier et comprendre l'évolution,
- établir, en fin de projet, un nouveau profil socioéconomique des PAP qui sera comparé à la situation de référence pour juger et évaluer les impacts du PAR sur les plans social et économique.

Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du PAR et ses résultats.

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes de travail de l'Unité de gestion du projet, d'une part, et du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR, d'autre part, sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR, toutes les PAP sont réinstallées, conformément aux prévisions du PAR).

Les PAP constitueront une composante importante du processus de Suivi et Evaluation du PAR. Elles participeront au Suivi interne en fournissant les données sur leurs activités. En outre, les membres des Comités de Pilotage participeront aux réunions de programmation et au suivi et à l'évaluation des activités du PAR. Les PAP aura aussi la possibilité d'interpeller leurs représentants en cas des griefs contre la qualité du travail ou contre les entrepreneurs et autres opérateurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR.

Le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR fournira des rapports de suivi interne tous les quinze (15) jours au commencement de ses prestations jusqu'à la réinstallation de toutes les PAP. A partir de cette date, les rapports de suivi interne seront fournis sur une base mensuelle. Dans le cas des ONG chargées de la réalisation des mesures de réinstallation, les rapports de suivi interne seront produits tous les quinze (15) jours au cours de leur mandat.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque enquête ménage ou autre activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus. Le tableau 65 ci-après expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi du Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 65 : Mesures de suivi interne du PAR

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs	Acteurs responsables
Évaluation de la mise en place des moyens pour la mise en œuvre du PAR				
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PAR	Vérifier que les structures de mise en œuvre du PAR sont effectives et qu'elles disposent des ressources humaines qualifiées nécessaires pour la réalisation des activités.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de l'Arrêté du Préfet de Lokossa portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation. - Nombre de session de renforcement des capacités des membres du CTR. 	UGP
Mise en place du mécanisme de traitement des plaintes	Vérifier la mise en place effective des différents niveaux de traitement des plaintes/litiges.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	Les mécanismes de gestion des plaintes sont vulgarisés.	MOD; Consultant; ONG
Mesure de l'exécution des différentes activités du PAR				
Établissement et signature d'accords individuels avec les PAP (actes d'engagement)	Vérifier que les documents d'accords individuels ont été produits et signés par les deux parties	Avant le déplacement	<ul style="list-style-type: none"> - Le modèle d'acte d'engagement est produit. - Nombre de PAP ayant signé un accord individuel (et pourcentage par rapport au nombre total de PAP bénéficiaires d'une aide à la réhabilitation économique). 	CTR; Consultant
Traitement des plaintes	Vérifier que le mécanisme d'expression, d'enregistrement et de traitement des plaintes est fonctionnel et efficient.	Avant et en cours du déplacement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes exprimées et enregistrées par type. - Nombre de plaintes traitées avec succès par le Chef de village. - Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité local de règlement des litiges. - Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité Technique de Réinstallation. - Nombre de plaintes enregistrées au niveau des Tribunaux. 	UGP; Banque Africaine de Développement

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs	Acteurs responsables
Paiement des compensations aux PAP	Vérifier que les compensations des PAP ont été payées et que les conditionnalités de paiement sont respectées.	Avant et en cours de la compensation	- Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (avant déplacement). - Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (après déplacement).	ABE; Banque; la Mairie de Athiémé
Accompagnement des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures prévues pour les personnes vulnérables ont été appliquées.	Avant, en cours et après le déplacement	- Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance lors de la procédure d'indemnisation. - Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance durant le déplacement.	ABE; Banque; la Mairie de Athiémé
Mesure de l'impact des activités de réinstallation et du niveau d'atteinte des objectifs du PAR				
Réhabilitation économique : restauration (ou amélioration) du niveau de vie des ménages réinstallés	Vérifier que la réinstallation a bien conduit à l'amélioration du niveau de vie des PAP (vérification par catégorie socioprofessionnelle).	Après le déplacement	- Nombre de PAP dont les conditions de vie se sont améliorées et niveau d'amélioration. - Nombre de PAP dont le revenu mensuel a augmenté et dont le niveau de vie s'est amélioré après la réinstallation par rapport à leur situation avant réinstallation.	UGP; Banque
Restauration (Amélioration) du niveau de vie et des revenus des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ont bien conduit à l'amélioration de leur situation.	Après le déplacement	- Nombre de personnes vulnérables dont le revenu mensuel et le niveau de vie se sont améliorés après la réinstallation.	UGP; Banque
	Vérifier que les personnes vulnérables sont satisfaites de leur situation après la réinstallation.	Après le déplacement	- Nombre de personnes vulnérables satisfaites de leur situation après la réinstallation.	UGP; Banque

Source : CREDD Bénin Sarl, mars 2023

Il importe que les activités du suivi et évaluation du PAR soient convenablement mises en œuvre par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe (Consultant) sera désigné et aura entre autres à charge le suivi de la mise en place du CTR/CLR, la vérification des paiements des indemnités et le suivi de la gestion des plaintes. Le Suivi et Evaluation de ce présent PAR s'articulera autour de trois axes dont :

- un premier portant sur la surveillance effectuée par le MOD et l'ADET ;
- un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution du PAR. Il sera mené par l'UGP et
- un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées. L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP soient correctement réinstallées et que leurs moyens de subsistance sont restaurés.

16.1. DIFFUSION DES RAPPORTS PERIODIQUES ET D'AUDIT D'ACHEVEMENT

Après approbation, en Conseil des Ministres par le Gouvernement du Bénin et à la Banque, le résumé du présent du PAR sera publié au journal officiel du Bénin qui constitue une archive nationale et une certification par et pour les parties prenantes. Il apparaîtra aussi dans le site web de la Banque. L'Unité de gestion de projet publiera le document sur son site web. Ensuite, le consultant pour la mise en œuvre du PAR sous la supervision de l'UGP procédera à la préparation des activités de diffusion du PAR. Les activités de diffusion du PAR qui resteront à réaliser au cours de sa mise en œuvre sont les suivantes :

- vérification de la vulnérabilité de chaque PAP en fonction de critères prédéterminés et grâce à une enquête complémentaire à réaliser auprès de l'ensemble des PAP, afin de mieux cerner les besoins d'assistance. Addendum technique au PAR Final à produire par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site de l'UGP ;
- définition du programme détaillé de mise en œuvre et de suivi des mesures relatives à la compensation et à la restauration des moyens de subsistance, la réhabilitation économique et le renforcement des capacités des PAP. Addendum technique au PAR final à produire par les ONG chargées de la mise en œuvre des mesures de compensation au terme de l'approfondissement de ces mesures en relation avec les PAP pour affichage sur le site de l'UGP ;

- définition du programme détaillé de suivi, avec personnel et logistique nécessaires, à mettre en œuvre par l'Unité de Gestion du Projet pour évaluer les résultats des mesures de restauration. Addendum technique au PAR Final à produire par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site de l'UGP.

17. BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à « **Un milliard six cent vingt-deux millions trois cent soixante-seize mille six cent soixante-dix-huit (1 622 376 678) francs F.CFA** ». Ce budget comprend les coûts relatifs à la diffusion de l'information, les coûts liés au renforcement de capacités des acteurs de la mise en œuvre et du suivi évaluation du PAR, les couts liés au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, les couts liés à l'intervention de l'ONG devant appuyer la mise en œuvre du PAR et les coûts de suivi-évaluation. Le budget n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés au tiers lors des travaux. Il revient à l'entreprise qui aurait occasionné ces dégâts de les réparer.

Concernant la diffusion du PAR, il s'agit de faire deux séances informatives à l'endroit des PAP afin de les informer sur le contenu du PAR et sur les mesures du programme d'accompagnement mises en place et le renforcement des capacités des personnes vulnérables en vue d'une gestion durable de leurs activités.

Les coûts des compensations pour les pertes directes sur les biens et les activités des PAP intégrant les indemnités décrites dans la matrice des compensations sont ci-dessous présentés (tableau 66). Ces compensations sont évaluées.

Tableau 66 : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement
Mesures de compensation	Compensation pour la perte des parcelles affectées	530 000 000	72	BAD
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	4 965 000	3	
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	9 165 220	6	
	Compensation pour le déplacement des divinités	1 100 000	4	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	655 648 000	70	
	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	50 018 000	16	
	Appui aux PAP Economiques	68 720 760	72	

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement
	Appui aux PAP vulnérables	2 880 000	8	
	Assistance au déplacement des PAP	300 000	3	
	Contingence (10 %)	132 279 698		
TOTAL 1		1 455 076 678		
Consultant/ONG Sociale		24 000 000		BAD
Renforcement de capacité des acteurs		35 000 000		
Assistance pour la mise en œuvre du PAR		30 000 000		
Diffusion du PAR		2 500 000		
Mécanisme de Gestion des plaintes		39 800 000		
Suivi-évaluation		24 000 000		
Suivi Externe		12 000 000		
Total 2		167 300 000		
Total (1+2)		1 622 376 678		

Source : CREDD Bénin Sarl, juillet 2023

CONCLUSION

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, 78 PAP ont été recensées dans le domaine prévu pour accueillir le Lycée Technique Agricole de Athiémé. Ainsi, avant la mise en œuvre effective des travaux du sous projet, il faudra mettre en œuvre les dispositions du présent PAR avec l'implication de ces différentes parties prenantes. Le respect scrupuleux des étapes de mise en œuvre avec des acteurs clés concernés s'avère nécessaire.

Des données, il ressort que les travaux de construction du LTA de Athiémé impacteront les quartier et villages de Adjovè Agbobada, Communes de Athiémé, Département de Mono. Ces travaux auront des impacts potentiels sociaux.

Les données collectées ont permis de recenser 78 PAP qui ont des biens, vivent ou mènent des activités sur l'emprise dans sous projet. Ces PAP sont composée de 16 femmes et 62 hommes et ont à charge 638 personnes.

En termes de biens affectés, il est recensé **92 904** plantes à valeur économique, 94 015 m² de périmètres de cultures. Par rapport au patrimoine culturel, on dénombre huit (08) biens culturels qui sont situés dans l'emprise du sous projet. Ces biens culturels sont composés de six (06) déités familiales et deux (02) déités privées.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR (paiement des compensations, mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PAR) est évalué à « **Un milliard six cent vingt-deux millions trois cent soixante-seize mille six cent soixante-dix-huit (1 622 376 678) francs F.CFA** ».

BIBLIOGRAPHIE

- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 2017** : Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin
- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 2011** : Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar. Complexe Est.
- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 1999**, Loi-Cadre sur l'Environnement en République du Bénin (N°98-030 du 12/02/1999), 62 pages.
- **Agence Béninoise pour l'Environnement** : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, n.d.
- **Agence Française de Développement** : Genre en Action, Profil Genre Bénin, mise à jour en novembre 2016.
- **André et al., 2002** : Vulnérabilité de la zone côtière du Bénin à un rehaussement relatif du niveau marin : état de la question et préconisations.
- **BAD, Décembre 2013**. Système de sauvegarde intégré de la BAD. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles.
- **Banque Mondiale, Inclusion sociale. Site web.** <http://www.banquemonde.org/fr/topic/social-developpement/brief/social-inclusion>
- **Banque Mondiale, 2016** : Notes de politique pour la nouvelle administration Béninoise.
- **Banque Mondiale. IEPF. AIEI, 1999**. Manuel d'évaluation environnementale. Volume 1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ;
- **Banque Mondiale. 2001**. 2 OP/BP 4.12 Déplacements involontaires, décembre 2001
- **IFC, Juillet 2007**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Recommandations ;
- **IFC, Janvier 2012**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- **IFC, Janvier 2012**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Note d'orientation ;
- **INSAE, 2016 A** : Cahier villages et quartiers de ville de l'Ouémé.
- **INSAE, 2016 D** : Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages 2ème édition (EMICOV – 2015 : Rapport d'analyse du volet emploi du temps).
- **INSAE, 2016 B** : Cahier villages et quartiers de ville Littoral.
- **INSAE, 2016 C** : Principaux indicateurs socio-économiques des 12 départements (RPGH4-2013).
- **INSAE, 2015 A** : UCF-MCA-Bénin II. Enquête sur la consommation d'électricité au Bénin : Rapport ménage.
- **INSAE, 2015 B : RPGH 2013** : Que retenir des effectifs de la population en 2013 ?
- **INSAE, 2015 C** : Note sur la pauvreté au Bénin en 2015.
- **INSAE, 2014 : Rapport final** : Transition des jeunes femmes et des jeunes hommes de l'école vers la vie active au Bénin.
- **INSAE, 2013** : Enquête démographique et de santé 2011-2012.
- **INSAE, 2012** : Annuaire Statistique 2010, 652 pages.
- **INSAE, 2004**, Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH3) - Cahier des villages et quartiers de villes du Département du Littoral, 14 pages.
- **INSAE, Novembre 2007**, Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie et des Ménages (EMICoV) et Enquête Démographique et de Santé (EDS) – Principaux Indicateurs, 27 pages.

- **INSAE**, 2008, Projections Départementales 2002-2030, 136 pages.
- **Présidence de la République**, 1999, Recueil des 5 lois sur la décentralisation, 103 pages.
- **Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU)**, 2013 Projet de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et du pont de fifadji à Cotonou, 97 pages.
- **République du Bénin**, Droits et Lois - Les titres fonciers de l'Etat Béninois dans la ville de Cotonou, Editions SOKEMI – Année 2013 – 1^{ère} Edition, Cotonou - République du Bénin, 20 pages.
- **Lokossou C. (2012)**. Cadastre et inondations cycliques dans la ville de Cotonou, mémoire de DEA, UAC, Cotonou, Bénin, 78p.
- **Mairie de Cotonou, Direction des Services Techniques (septembre 2013)** - Élaboration du plan directeur d'urbanisme de Cotonou - Rapport diagnostic thématique : patrimoine historique et touristique – Espace 202 SCP
- **Nature Tropicale-ONG (2006)**. Réhabilitation et gestion intégrée des ressources des zones Humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Benin : plan d'action stratégique pour la gestion rationnelle et communautaire des ressources biologiques et des écosystèmes des sites et des couloirs de migration du lamantin d'Afrique de l'Ouest dans les zones humides du Sud- Bénin, rapport définitif, Cotonou, Bénin, 83p.
- **Nature Tropicale, 2006** : Réhabilitation et Gestion intégrée des ressources des zones humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Bénin. UICN et NT ONG, Cotonou.
- **ONU HABITAT, 2013** : Élaboration de la Stratégie de Développement Urbain de l'Agglomération de Cotonou. Rapport Final.
- **PNUD – Institut National de la Statistique (INSAE), 2016** : Les tendances de la pauvreté au Bénin (2007 – 2015).
- **PNUD, 1998** : Enquête emploi du temps 1998 au Bénin.
- **PNUD, 2016** : Rapport sur le développement humain en Afrique 2016, Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique.
- **PNUD, Mars 2012**. Procédures d'examen préalable, environnemental et social des projets du PNUD. Note d'orientation.
- **PNUE, 2002**. Manuel de formation sur l'étude d'impacts environnemental ;
- **PSDCC, 2014** : Standards environnementaux et sociaux à mettre en œuvre dans le cadre du PSDCC.

Lois consultées

- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Loi n° 97-028 du 15 Janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin.

ANNEXES

ANNEXE 1

ANNEXE 1 : TERME DE REFERENCE



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

REPUBLIQUE DU BENIN

♦♦♦♦

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

♦♦♦♦

♦♦♦♦

Termes de Référence

Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des travaux de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP) et de sept (07) Ecoles de Métiers (EM)

Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

Octobre 2022

INFORMATIONS GENERALES

Nom	Programme de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) au Bénin
Code du projet	
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité au PFPEEB	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social
Code Activité	
Date du démarrage des activités	Novembre 2022

Sommaire

Sommaire	3
Liste des Tableaux	3
1. Contexte du projet	5
2. Justification de la mission	6
3. Objectifs de la mission	7
4. Résultats attendus	11
5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission	13
6. Méthodologie	15
7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant	17
8. Profil des Consultants	20
9. Obligations du consultant	22
10. Obligations du client	23
11. Livrables	23
12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission	24
13. Mode de sélection	25
14. Estimation du coût de la rémunération	25
ANNEXES	26

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR	24
---	----

<u>Tableau 2</u> : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR.....	32
<u>Tableau 3</u> : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)	34
<u>Tableau 4</u> : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)	44

Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Le Projet d'appui à la Formation Agricole Rurale (ProFAR), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) quant à lui, contribuera à l'extension des opportunités d'accès des jeunes béninois à un travail décent dans le domaine agricole et rural.

Le budget national, à travers le PC6LTA, prendra aussi en compte la construction, la réhabilitation et l'équipement de six (06) Lycées Techniques Agricoles et de leur Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP).

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise, aux Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir

les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur vingt-huit (28) sites devant accueillir les Lycées Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur deux (02) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'Ecole des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

Ces recommandations sont la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Evaluation Environnementale (EE), au SSI de la BADet sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Il est donc prévu à cet effet, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des trente (30) Lycées Techniques Agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des sept (07) Ecoles de Métiers. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du FP2E.

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

Justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement qu'elle finance, constitue pour la Banque mondiale l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré » suivant le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de

la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 ; NES5 ; NES6 ; NES8 et NES10.

Conformément aux dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du projet FP2E. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter sept (07) Consultants pour les « missions de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Agricoles (LTA) avec les unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) associées et des sous-projets de construction des Ecoles de Métiers (EM).

Objectifs de la mission

L'objectif de ces études est de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le bloc pédagogique de chaque Lycée Technique Agricole ;
- Réaliser une EIES approfondie et un PAR de l'unité économique à vocation pédagogique associée à chaque LTA;

La BAD financera 2 LTA et leurs UEVP : Kpomassè et Athiémè.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission EIES** de :

- a) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- b) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD, le CES de la Banque mondiale : le consultant analysera dans cette partie le Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion intégrée des pestes (GIP) ;

- c) présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des dispositions de la SO3, SO4 de la BAD et de la NES 6 ;
- e) présenter les différentes approches actuelles de la lutte antiparasitaire dans le pays ;
- f) analyser la problématique actuelle de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse dans le pays ;
- g) faire une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque Africaine de Développement, notamment la SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) qui déclenche la prise en compte les problématiques liées aux nuisibles et la gestion des fertilisants ;
- h) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- i) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- j) identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- k) évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- l) évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- m) analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- n) Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport
- o) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- p) Présenter des mesures de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du projet avec un accent sur les activités pertinentes à proposer pour la gestion

intégrée des pestes/vecteurs (y compris le renforcement de capacités pour les acteurs directs de la mise en œuvre du projet) ; de suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du Plan d'action (du MGIP) et les arrangements institutionnels (focalisés sur l'entité de mise en œuvre du projet, les services phytosanitaires ou de lutte contre les vecteurs) avec l'accent sur le niveau local (acteurs et partenaires) ; Toutes ces actions pourront être intégrées dans les PGES des UEVP avec un budget;

- q) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- r) Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- s) Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission de PAR** de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation,
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;

- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;

- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;

Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

- Pour le rapport EIES ;
 - L'état des lieux du site d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles. Cette caractérisation doit comporter les informations de base sur la lutte antivectorielle et de gestion des produits phytopharmaceutiques ;
 - ;
 - une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser est faite ;
 - une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet y compris le cadre légal et réglementaire de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD est faite ;
 - une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la SO3 et de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale faite;
 - une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées analysées;
 - Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
 - une évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux identifiés ;
 - Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
 - les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées ;
 - Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées
 - Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
 - un bilan carbone des différentes interventions sur chacun des sites est fait ;

- Le plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques est élaboré, et les mesures correspondantes sont identifiées et budgétisées ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).

➤ Pour le rapport PAR ;

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;

- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre des PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (UCP, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR pour chaque commune constituant leur lot en douze (12) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF.

Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne trente-et-un (31) communes dont la seule Commune d'Abomey-Calavi compte trois (03) sites couvrant sept (07) Ecoles de Métiers. Les trente (30) autres Communes disposent chacune d'au moins deux (02) sites dont un (1) est dédié au bloc pédagogique et à l'hébergement. Le reste des domaines est réservé à l'Unité Economique à Vocation Pédagogique associée au LTA.

Les travaux de construction des Ecoles de Métiers s'étendent sur trois (03) sites à savoir : (i) l'emplacement actuel de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) qui devra abriter cinq (05) Ecoles de Métiers (EM de Menuiserie, Bois, Aluminium ; EM du Numérique ; EM de l'Eau et de l'Assainissement ; EM de l'Automobile et des Equipements Industriels ; EM des Bâtiments et Travaux Publics) ; (ii) l'emplacement actuel du Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement (CFPP) de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) qui abritera l'EM de l'Energie et du Développement Durable ; (iii) Togbin qui abritera l'EM du Tourisme de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Les sites dédiés au Bloc pédagogique des LTA occupent au moins 50 ha de superficie et celui dédié à l'Unité Économique à Vocation Pédagogique a une superficie de 1 000 ha en un seul tenant ou séparés.

Les lycées de neuf (09) communes (Banikoara, Djougou, Savalou, Allada, Tchaourou, Comè, Natitingou, Bembéréké et Klouékanmè) seront réhabilités et ceux de vingt-et-un (21) autres communes (Malanville, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè, Bassilla, Djidja, Zagnanado, Zogbodomey, Adja- Ouère, Ouèssè, Zè, Cobly, Kérou, Kouandé, Ségbanan, Nikki, Aplahoué, Dogbo, Kétou, Sakété et Avrankou) sont à construire. Les lycées à réhabiliter/construire seront composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Zone de production animale + magasin, Bloc administratif, Salles spécialisées, Incubateurs, Infirmerie, Dortoir pour 100 places (2 lits superposés), Salle de cours (modules de 6 classes), Salle de Technologie + labos (NTA), Restauration/ cuisine pour 100 places, Logement pour le personnel d'encadrement.

Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. Les superficies des 2 UEVP à financer par la BAD sont de 1002 ha sur le site de Kpomassè et de 847 ha pour le site d'Athiémè. Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. Les spécialités retenues pour les 2 LTA sont : Kpomassè : Aquaculture, Cultures maraîchères (Tomates et piments, Aviculture (système intégré), Production de maïs et niébé, élevage des ovins ; Athiémè : Production de bananes, aquaculture, cultures maraichères, production de riz, aviculture moderne.

À titre indicatif, pour le lycée de Comè, il est prévu une :

- Unité de production de culture maraichères,
- Unité d'élevage de volaille,
- Unité aquacole,
- Unité d'élevage d'aulacodes,
- Unité d'élevage d'ovins,
- Unité de production de riz,
- Unité de transformation de riz,
- Unité de commercialisation (boutique du lycée),
- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles).

Les détails des formations retenues par LTA et par EM sont présentés respectivement aux Tableau 3 et 4 (en annexe des TDRs).

Vu qu'il s'agit globalement des travaux de génie civil, il est impérieux de prendre des mesures idoines pour préserver au mieux l'environnement physique et humain des lieux d'intervention, avant, pendant et après les travaux.

Un allotissement de la mission est fait en sept (07) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (06 EIES approfondie + 06 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Djougou, Tchaourou, Savalou, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè ;
- **Lot 2** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bassila, Ouèssè, Djidja, Dogbo et Klouékanmè ;
- **Lot 3** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zagnanado, Adja-Ouèrè, Zè, Allada et Comè ;
- **Lot 4** (02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + 01PAR) : composé des sites prévus pour abriter les sept (07) Ecoles de Métiers dans la commune d'Abomey-Calavi ;
- **Lot 5** (04 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Malanville, Banikoara, Kouandé et Kérou ;
- **Lot 6** (05 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bembéréké (Ina), Ségbanan, Natitingou, Cobly, Nikki ;
- **Lot 7** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zogbodomey, Aplahoué, Kétou, Sakété, Avrankou.

Les détails de l'allotissement sont présentés au Tableau 2 (en annexe des TDRs).

Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence du projet. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - Le document d'évaluation du projet (Project Appraisal Document) disponible sur le site <https://documents.banquemoniale.org/curated/fr/828101641923162341/Benin-Vocational-Education-and-Entrepreneurship-for-Jobs-Project>;
 - La stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;

- le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable
 - ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
 - ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale. ;
 - ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;
 - ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;

- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "9.Livrables" des présents termes de référence ,
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "10.Durée et Calendrier d'exécution de la mission" ;

la prise en compte des observations de l'ADET, des bailleurs et de l'ABE : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre juridique, règlementaire et institutionnel de mise en œuvre des sous-projets y compris y compris le cadre légal et règlementaire de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD et celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;
- identifier et analyser les variantes du sous-projet ;

- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer un bilan carbone des différentes interventions ;
- édicter des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS et VCE) ;
- mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant :
 - les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs ;
 - les mesures prises par rapport à la population environnante (voisinage) ;
 - les mesures prises pour la gestion des eaux usées et des déchets solides ménagers ;
 - les mesures de gestion intégrées contre les pestes ;
 - les mesures à prendre rapport à la circulation des camions et engins de chantiers ;
 - les mesures de prévention et de lutte contre toutes les formes de pollution ;
 - un plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques et les mesures correspondantes et un budget ;
 - le plan de gestion des risques (accidents/incidents et urgences) ;
 - un mécanisme gestion des plaintes.
 - le plan d'action genre et de gestion des violences basée sur le genre ;
 - des clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.

un tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale suivant le canevas en vigueur le cas échéant sinon utiliser au moins huit (08) colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;

 - proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;
- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;

- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le CES de la Banque, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel)) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR.

Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la BAD et/ou la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - Avoir une expérience avérée dans la préparation de documents similaires (plan de gestion des pestes, plan de gestion de pesticides, plan de gestion de produits dangereux, ou tout autre document en lien avec la gestion des produits phytosanitaires ;

- Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales dans les pays de la sous-région, ainsi qu'une connaissance de la législation de l'UEMOA sur les pesticides ;
-
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet financé par la BAD et sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.
- **Deux (02) Experts sociologues expérimentés en réinstallation involontaire [120 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années ;
 - Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de

- Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales .
- des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour chaque lot de la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder **355 H/J**. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

9. Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation.
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

10. Obligations du client

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR par commune/site des EM, 35 jours après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendées d'EIES et de PAR, 45 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions

en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;

- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

Le Consultant devra également intégrer dans l'offre financière, la redevance à payer (pour chaque sous-projet) pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des 07 Ecoles de Métiers est de 60 jours ouvrables non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR pour chaque commune/site d'accueil des EM, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
01	PV de la séance de cadrage	$T_0 = 10$ jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun
02	Rapport de démarrage	$T_1 = T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	25
03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 = T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	0

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET (T ₃ = date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR	T ₄ = T ₃ +10 jours	12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	46	50
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE (T ₅ = date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	T ₆ = T ₅ +14 jours	12 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	25

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquiescer les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

ANNEXES

Annexes 1 :

1. Contenu minimum du résumé d'un rapport d'EIES acceptable

Le résumé exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

a. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;

b. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées - dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

c. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES);

d. Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

e. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

f. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

2. Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle*).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.

Annexes 2 : Documents à annexer au rapport

- Les TDR de l'étude
- Les PV des consultations publiques
- les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO ;
- Les code de conduite
- Fiche de notification incident/accident
- Toutes les autres annexes demandées dans les TDR de l'étude

- etc.

Annexe 2 : Contenu minimum du RESUME NON TECHNIQUE DU PAR

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants : 1. **Matrice de synthèse de la compensation** (*voir modèle ci-dessous*)

2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)

4. Principaux caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;

b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;

c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;

5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)

a. Les besoins foncières du projet ;

b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;

c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;

6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);

b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;

c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;

d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière Land valuation Commission, Ministère des Finances, Ministère

de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.)
et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;

7. Plan de compensation

- a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité
- a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (*voir section 6a plus haut*) ;
- b. Principes et taux applicables ;
- c. Estimation des pertes actualisées et leur de cout de compensation ;
- d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
- e. Mesures pour les relocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;
- f. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- g. Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;

8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

- a. Indicateurs de suivi ;
- b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
- c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
- d. Coûts de suivi et de l'évaluation;

10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	

6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	xxxxx	

Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

Annexe 3 : Allotissement des études et domaines de formation par LTA et EM

N°	Lot 1	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
1	6 EIES approfondie + PAR	Djougou	EIES approfondie + PAR
2		Tchaourou (KIKA)	EIES approfondie + PAR
3		Savalou	EIES approfondie + PAR
4		Athiémé	EIES approfondie + PAR
5		Kpomassè	EIES approfondie + PAR
6		Adjohoun	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 2	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
7	5 EIES approfondie + PAR	Bassila	EIES approfondie + PAR
8s		Ouèssè	EIES approfondie + PAR
9		Djidja	EIES approfondie + PAR
10		Dogbo	EIES approfondie + PAR
11		Klouékanmè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 3	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
12	5 EIES approfondie + PAR	Zagnanado	EIES approfondie + PAR
13		Adja-Ouèrè	EIES approfondie + PAR
14		Allada (LAMS)	EIES approfondie + PAR
15		Zè	EIES approfondie + PAR
16		Comè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 4	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
17	02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + PAR	Abomey-Calavi (IITA)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (CEB & CARDER)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (Togbin)	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 5	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
18	04 EIES approfondie + 03 PAR	Malanville	EIES approfondie + PAR
19		Banikoara	EIES approfondie
20		Kouandé	EIES approfondie + PAR
21		Kérou	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 6	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
22	05 EIES approfondie + 04 PAR	Ségbana	EIES approfondie
23		Bembèrèkè	EIES approfondie + PAR
24		Nikki	EIES approfondie + PAR
25		Natitingou	EIES approfondie + PAR
26		Cobly	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 7	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
27	05 EIES approfondie + 05 PAR	Zogbodomey	EIES approfondie + PAR
28		Aplahoué	EIES approfondie + PAR
29		Kétou	EIES approfondie + PAR
30		Sakété	EIES approfondie + PAR
31		Avrankou	EIES approfondie + PAR

Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
1	1	Riz, Cultures Maraichères & Elevage	Malanville	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz horticulture - Production horticulture (Cultures maraichères) - Elevage d'ovins, de caprins - Production Fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz irriguée et pluviale - Unité de production horticulture (oignon, piment, pomme de terre et tomate) - Unité d'élevage de bétail (caprins, ovins) - Unité de production de lait et fromage - Unité de transformation de riz (étuvage moderne) - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
2			Banikoara	<ul style="list-style-type: none"> - Production de coton - Aviculture moderne (Poulets) - Production de maïs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de production de maïs - Unité d'aviculture moderne - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
3		Coton, Maïs, Sorgho et Soja, Elevage Bovin, Ovin caprin Volaille	Bembèrèkè	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins, caprins, ovins. - Production de maïs et sorgho - Production de fourrage - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'élevage (bovins, caprins, ovins) - Unité de production céréalière (maïs et sorgho -en association) - Unité de production fourragère - Unité de production de lait et fromage - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
4			Kouandé	<ul style="list-style-type: none"> - Production de soja et maïs - Production de coton - Petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de soja et maïs - Unité de production de coton - Unité de transformation de soja - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production fourragère

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
5			Ségbana	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins et caprins - Production de sorgho et maïs - Production de fourrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) - Unité de production céréalière (maïs et sorgho en association) - Unité d'élevage de bovins et caprins (intensif) - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
6			Kérou	<ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et Sorgho - Elevage de bovin, ovin - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de Coton - Unité de production céréalière (Maïs et Sorgho) - Unité d'élevage de bovins et ovins - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère
7	3	Coton, Riz, Maïs, Mangue et Légumineuse, élevage	Natitingou	<ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture fruitière (mangue) - Cultures maraîchères (tomate et piment) - Elevage de porcs - Production de légumineuses (niébé et arachide) - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de mangue - Unité de production de cultures maraîchères - Unité d'élevage de porcins (intensif) - Unité aviculture moderne - Unité de production de légumineuses (Arachide et niébé) - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation de mangue (jus, mangue séchée, etc) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
8			Cobly ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Aviculture moderne - Production de petits ruminants 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz - Unité de production céréalière (Niébé et Maïs) - Unité d'aviculture moderne (spécialité pintade) - Unité de production de petits ruminants

¹ On pourra mettre des plants de néré pour le reboisement

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de Niébé et Maïs - Cultures fourragères 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
9		Anacarde, Coton, Maïs Riz, Niébé, Soja,	Tchaourou (KIKA)	<ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture fruitière (anacarde et mangue) - Production de légumineuse (arachide et niébé) - Aviculture moderne - Production de maïs - Production d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'anacardier - Unité de production de mangouier - Unité de production de maïs - Unité de production d'ovins - Unité de production de légumineuse (arachide et niébé) - Unité de transformation d'anacarde (jus de pomme et amandes) - Unité de production d'aviculture moderne - Unité de production de maïs - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
10	4	arachide, Manioc, Igname et Manguier et Elevage	Djougou	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'igname/manioc - Aviculture moderne (poulets) - Bois et produits ligneux - Espèces non conventionnelles - Production de maïs - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de R&T - Aviculture moderne - Unité de production du maïs - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
11			Savalou	<ul style="list-style-type: none"> - Production de racines et tubercules (manioc et igname) - Production d'anacarde - Production de riz - Production de Porc - Production de coton 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de racines et tubercules (manioc et igname) - Unité de production de riz irrigué et pluvial - Unité de transformation d'igname et manioc - Unité de production d'anacarde - Unité de production de porcs - Unité de transformation de porcs

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de transformation de riz (étuvage moderne) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
12			Djidja	<ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et sorgho - Elevage des ovins et caprins - Production fourragère - Production d'igname, manioc et patate douce - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de production de maïs - Unité de production d'igname - Unité d'élevage d'ovins et caprins - Unité de production fourragère - Unité de production de volaille - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
13			Bassila	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'anacarde et produits non ligneux - Production de soja et arachide - Elevage bovins et ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'anacarde - Unité de production de soja et arachide - Unité de transformation de soja et arachide - Unité d'élevage de bovins et ruminants - Unité de transformation du lait et fromage - Unité de transformation d'anacarde - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
14			Ouèssè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de légumineuse (arachide et voandzou, Dohiwé) - Production de manioc et d'igname - Production de citrouille et oseille de guinée - Production de Petits ruminants 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'arachide, voandzou et Dohiwé - Unité de production de petits ruminants - Mini-provenderie - Unité de production de manioc, igname (semence) - Unité de transformation de manioc et igname - Unité de production de fourrage - Unité de production de maïs - Unité de commercialisation (boutique du lycée)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de fourrage - Production de maïs 	<ul style="list-style-type: none"> - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
15			Nikki	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de petits ruminants - Production de racines et tubercules (igname + manioc) - Production de maïs et soja - Production de coton - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de racines et tubercules (spécialité igname) - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production de maïs et soja - Unité de production de coton - Unité de transformation de maïs - Unité de transformation d'igname + manioc - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
16	5	Agrumes, mangue, Riz, Palmier, Maïs, niébé, arachide, Petit élevage, Agro-sylvo-pastorale	Klouékanmè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de tomate et piment - Arboriculture fruitière (orange et mangue et pommier africain) - Production de légumineuse (niébé/pois d'angole) - Elevage d'ovins et caprins - Production de fourrage - Elevage de porc - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de tomate et piment - Unité de transformation d'orange en jus - Unité de transformation de mangue séchée et de jus de mangue - Unité de production de légumineuses (pois d'angole et niébé) - Unité d'élevage d'ovins et caprins - Unité de transformation de tomate - -Unité de transformation du pommier africain (graine) - -Unité de production de fourrage - -Unité d'élevage de porc - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
17			Zagnanado	<ul style="list-style-type: none"> - Cultures maraichères - Production d'arachide - Pisciculture/Aquaculture - Production de céréales (riz) - Embouche Bovine 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production de légumineuses (arachide) - Unité d'Elevage de poisson - Unité d'élevage de Bovin - Unité de production et transformation du lait

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de fourrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de céréales (riz) - Unité de production de fourrage - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
18			Zogbodomey	<ul style="list-style-type: none"> - Sylviculture (bois) - Production de Banane - Aviculture moderne (poulet) - Production de céréales (maïs) - Production de goussi (association avec le maïs) - Production d'arachide 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de sylviculture (bois) - Unité de production d'arachide - Unité de production de céréales (maïs) - Unité de production de goussi - Unité de production et de transformation de banane - Unité d'élevage de volailles - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
19			Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> - Production de maïs - Production de Niébé - Pommier africain - Aviculture moderne - Elevage de petits ruminants - Production fourragère - Production de cultures maraîchères 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production céréalière (maïs et niébé) - Unité de transformation de la pomme africaine - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production fourragère - Unité de production de cultures maraîchères - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
20			Dogbo	<ul style="list-style-type: none"> - Production de palmier - Production d'arachide - Production de maïs - Manioc et patate douce - Cuniculture - Production de volaille 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de légumineuses (arachide) - Unité d'élevage de lapin - Unité de production de palmier - Unité de production du maïs - Unité de production de volaille - Unité de production de petit ruminant

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de fourrage - Unité de transformation de palmier - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation du manioc - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
21			Adja-Ouèrè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de manioc et tarot - Production de palmier à huile - Pisciculture - Production maraîchère - Elevage de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de manioc - Unité de pisciculture - Unité de production et de transformation de palmier - Unité de production de cultures maraîchères - Unité de production de porcs - Mini-provenderie - Unité de transformation manioc (Gari, cossette et farine) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
22	6	Palmier à huile, Maïs, manioc, riz	Kétou	<ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne (poulet) - Cultures maraîchères (piment long) - Production de maïs, niébé et goussi - Production de coton - Production d'anacarde et Hévéa 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de maïs, goussi et niébé - Unité de production du piment long - Unité de production d'anacarde et Hévéa - Unité d'élevage de volaille - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
23			Sakété	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Production d'hévéa - Production de cacao - Elevage non conventionnelle (aualacodiculture, cuniculture) - Production d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz - Unité de production de cacao - Unité de production d'hévéa - Unité de production d'ovins - Unité d'élevage d'espèces non conventionnelles - Unité de transformation de riz

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
24			Allada (LAMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas - Cultures maraîchères - Petits ruminants - Elevage non conventionnelle (héliciculture, aulacodiculture, cuniculture) - Production de maïs et niébé - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production d'ananas - Unité de transformation de l'ananas - Unité de production de cultures maraîchères - Mini-provenderie - Unité d'élevage d'espèces non-conventionnelles - Unité de production de maïs et niébé - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
	7	Aquaculture, ananas, Riz, Cultures maraîchères, Maïs, Manioc, Palmier à huile et petit élevage	Comè	<ul style="list-style-type: none"> - Horticulture vivrière - Aviculture moderne - Aquaculture - Production de riz - Elevage d'aulacode - Elevage d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de culture maraîchères - Unité d'élevage de volaille - Unité aquacole - Unité d'élevage d'aulacode - Unité d'élevage d'ovins - Unité de production de riz - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
25					
26			Kpomassè	<ul style="list-style-type: none"> - Aquaculture - Cultures maraîchères (Tomates et piments) - Aviculture (système intégré) - Production de maïs et niébé - Elevage ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de maïs et niébé - Unité de production de cultures maraîchères - Unité de production d'alevins - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage ovins - Mini-provenderie (produits halieutiques et avicoles) - Unité de transformation des produits aquacole

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
27			Adjohoun	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz et de maïs - Cultures maraichères - Aquaculture - Production de tubercules et racines (patate douce et Taro) - Elevage de porcs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz et de maïs - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production Aquacole - Unité de production de racines et tubercules (spécialité patate douce et Taro) - Unité d'élevage de porc - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
28			Athiéme	<ul style="list-style-type: none"> - Production de bananes - Aquaculture - Cultures maraichères - Production de riz - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de bananes (spécialité plantain) - Unité de production de riz - Unité de production horticole (cultures maraichères) - Unité d'élevage de volaille - Unité de transformation de riz - Unité de transformation de produits aquacoles - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
29			Zè	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas, melon et pastèque - Elevage de porc - Production de palmier à huile - Elevage petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'ananas - Unité de porciculture - Unité d'élevage de petit ruminant - Unité de production fourragère - Mini-provenderie - Unité de production de palmier à huile - Unité de transformation de la viande de porc - Unité de transformation d'ananas (jus, sirop, etc)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de transformation de palmier à huile - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
30			Avrankou	<ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne - Palmier à huile - Production de maïs - Pisciculture - Elevage de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de porcine - Unité d'aviculture - Unité de production et de transformation de palmier - Unité de production de maïs - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)

Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)

DEPARTEMENT AUTOMOBILE

Domaine	Formations
Véhicules particuliers	1- DTM Maintenance des véhicules option véhicule particulier
	2- DTSM Maintenance des véhicules option véhicules particuliers
	3- DTM Réparation des carrosseries
Véhicules de transports routier	4- DTM Maintenance des véhicules option Véhicules de Transports Routier
	5- DTSM Maintenance des Véhicules option Véhicules de transports Routier
Matériels de travaux public	6- DTM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention
	7- DTSM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention
Equipements motorisés parcs et jardins	8- DTM Maintenance des matériels, option matériels d'espaces verts

DEPARTEMENT EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Domaine	Formations
Fabrication d'ensembles mécaniques	1- DTM Réalisation de produits mécaniques option production
	2- DTSM Conception et réalisation de produits mécaniques
	3- DTM Chaudronnerie industrielle
	4- DTSM Chaudronnerie industrielle
Etudes et définition de produits industriels	5- DTM Etude et définition de produits industriels

Domaine	Formations
	6- DTSM Etude et définition de produits industriels
Conception de Systèmes automatisés	7- DTSM Conception et réalisation de systèmes automatisés
Maintenance Equipements industriels de production	8- DTM Maintenance des équipements industriels de production
	9- DTSM Maintenance des équipements industriels de production

BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Domaine	Formations
Gros œuvre	1- DTM Technicien réalisation du gros œuvre
Aménagement et finition	2- DTSM Technicien réalisation du gros œuvre
	3- DTM Aménagement et finition du bâtiment
Travaux publics	4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) aménagement et finition du bâtiment
	5- DTM Travaux publics
	6- DTSM Travaux publics
	7- DTM géomètre topographe
Études et modélisation numérique du bâtiment	8- DTSM Géomètre topographe
	9- DTM technicien d'étude du bâtiment
	10-DTSM Technicien d'étude du bâtiment

EAU ET ASSAINISSEMENT

Domaine	Formations
Captage et production de l'eau potable	1- DTM Contrôleur de la qualité de l'eau
	2- DTM Contrôleur des travaux de forage
	3- DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
	4- DTSM procédés de l'eau
	5- DTSM Gestion et maîtrise de l'eau

ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Domaine	Formations
Génie électrique	1- Diplôme de Technicien aux Métiers (DTM) de l'électricité 2- Diplôme de Technicien Supérieur aux Métiers (DTSM) de l'électricité 3- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Energie Renouvelable - Energie Electrique et Thermique 4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien Ascensoriste 5- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Réseau Electrique 6- FCSM Technicien en domotique et bâtiments communicants
Génie climatique et thermique	7- DTM Métiers du Froid et du conditionnement d'air 8- DTSM Métiers du Froid et du conditionnement d'air 9- DTM Installation sanitaire
Génie Électronique	10- DTM Métiers de la maintenance électronique option audiovisuel, réseaux et équipements domestiques 11- DTM Métiers de la maintenance électronique option équipements biomédicaux

MENUISERIE, BOIS ET ALUMINIUM

Domaine	Formations
Construction métallique (aluminium) et verre	1- DTM Structures métalliques bâtiment 2- DTSM Structures métalliques ouvrages
Construction bois	3- DTM Technicien constructeurs ouvrages bois 4- DTSM Technicien constructeurs ouvrages bois 5- DTM Technicien fabrication bois 6- DTM Technicien de scierie

NUMERIQUE

Domaine	Formations
Infrastructures	1- DTM Technicien réseau et sécurité informatique
Développement et e-services	2- DTSM Technicien réseau et sécurité informatique 3- DTSM Développement et e-services
Communication	4- DTM Composition graphique et communication plurimédia 5- Formation complémentaire de spécialisation métier conducteur de presse 6- DTSM Composition graphique et communication plurimédia

TOURISME, HÔTELLERIE ET RESTAURATION

Domaine	Formations
Tourisme	1- DTM accueil et animations 2- DTM Animation de centre de vacances et loisirs 3- DTSM Guide de tourisme 4- DTSM Conseiller de voyage
Hôtellerie	1- DTM réceptionniste - caissier 2- DTM gouvernante d'étage 3- DTSM hébergement 4- DTSM chef de réception 5- DTSM Économiste
Restauration	1- DT Barman/Barmaid 2- DT serveur 3- DT Cuisinier 4- DT Pâtissier-Boulangier 5- DTSM Chef Cuisinier 6- DTSM Maître traiteur organisateur d'événement de réception 7- DTSM Contrôleur gestion de restauration

ANNEXE 2

Procès verbal de consultation publique
dans le village d'AGBOBADA - Arrondissement
Athiémé - Centre -

L'an deux mil vingt trois et le vendredi
24 mars, s'est tenue sur la place publique
du village d'AGBOBADA de l'arrondissement
d'Athiémé - Centre, une audience publique
qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation
de l'Etude d'Impacts Environnementale et
Sociale (EIES) et du Plan d'Action de
Réinstallation (PAR) du projet de construction
du Lycée Technique Agricole et de son Unité
Economique à Vocation Pédagogique (UEVP).
La liste des personnes présentes à la séance
est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Prenant le premier la parole le chef du village
d'AGBOBADA a remercié les participants pour
leur présence effective en dépit des travaux
champêtres qui ont déjà démarré. Il a
ensuite indiqué à l'assistance que des

experts du Cabinet CREDD sont venues pour expliquer le projet de construction du lycée technique agricole dont le site d'implantation d'une superficie de 50 ha est situé entre les villages d'Adjovè et Agbabada. Il a ensuite donné la parole aux experts du Cabinet CREDD pour expliquer les tenants et aboutissants dudit projet.

A la suite du chef de village, Monsieur AGOSSO & Maxime du Cabinet CREDD, a pris la parole pour expliquer aux populations en langue nationale son objectif d'une consultation publique, une démarche qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'EIES et du PAR. Il a présenté les grandes lignes des opérations de collectes de données au niveau des différentes prentes et sur l'état initial du site du projet. Il a souligné la nécessité de fournir aux enquêteurs des informations crédibles et fiables pouvant conduire à une analyse des caractéristiques socio-

économiques du milieu récepteur du projet.
Il a également présenté de façon sommaire le
contenu du Plan d'Action de Réinstallation, ainsi
que le concept de Personne Affectée par le Projet (PAP).
Après l'exposé du Consultant, la parole fut
donnée aux populations pour exprimer leurs
différentes préoccupations.

De l'intervention des uns et des autres, il
ressort une crise de confiance entre les PAP et
les autorités communales quant aux modalités
de dédommagement ou d'indemnisation. Une
série d'expériences antérieures ont accentué la
méfiance et le doute vis à vis du Maire et
de son Conseil Communal quant à l'effectivité
des dédommagements ou aux déguerpissements.
Les populations ont souligné avec force qu'elles
ne disposent que de leurs terres pour vivre et
qu'une expropriation avec des dédommagements
de montant dérisoire risquerait de provoquer
des révoltes.


En réponse à ces différentes préoccupations,
le Consultant a apaisé les uns et les autres. Il
a souligné que le Gouvernement n'a pas l'intention
d'appauvrir la population, que le droit de
chacun sera respecté en application des textes en vigueur


Que le XAK sera réalisé et mis en œuvre suivant les règles.

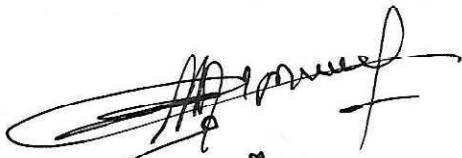
Toutes les préoccupations étant abordées
la séance qui a démarré à 16h 15
a pris fin à 18h 30 mn.

Fait à AGBOBADA les jours et en ci-dessus

Ont signé

SENOW Jules
CV AGBOBADA


SOSSOU Gilbert
Conseiller - AGBOBADA



AGOSSOU Maxime
Consultant CREDD







**PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'ENTREPRENEURRIAT POUR L'EMPLOI AU BÉNIN (FP2E)
ÉTUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EIES)-PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)**


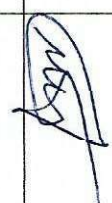

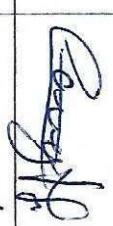


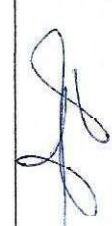

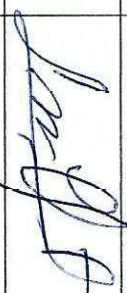

CONSULTATION DU PUBLIQUE









DATE: 24/03/2023




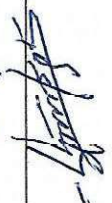





LISTE DE PRÉSENCE

LIEU: AGBOBADA/ATHEME

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
01	SENOU Suleu	CV	AGBOBADA	52 94 66 42	
02	SOSSOU Gilbert	Conseiller	AGBOBADA	66-47-55-65	
03	GDGOE Raphaël	Propriétaire terrain	AGBOBADA	97 55-47 53	 R. Gosse
04	KOFFI Basile	Propriétaire terrain	AGBOBADA	95 77 88 91	
05	SODOKHA Atfignon	Propriétaire terrain	AGBOBADA	53 46 58 19	
06	AGBO Rosaline			94 38 47 97	

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
07	AGBEKO ^{K.} Michel	Propriétaire terrain	AGBODADA	94 31 54 93	
08	KOFFI Houphamed	'	'	90 84 58 43	
09	GODOE Calixte	'	'	94 69 82 63	
10	COMLAN Keviano	'	'	94 65 71 03	
11	KOSSI Albert	Propriétaire terrain	ADDOVE	69 79 81 73	
12	TRENOU Amiel	Participant	AGBODADA	67 64 76 22	
13	NDUHOA Alexis	'	AGBODADA	94 31 62 72	
14	ALOUJI Victorine	Propriétaire terrain	'	63 01 15 41	
15	AHEGAN Maxime	'	'	67 86 34 52	
16	AHEGAN Bernard	'	'	41 22 15 96	

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
17	DEGBE Idelyphonse	Participant	AGBODADA	67 65 18 37	
18	TOLASSI Bonaventure	Propriétaire terrain		67 04 37 32	
19	GANNASSOU Koffi	Participant		94 92 68 72	
20	SEKO Carmi			63 77 23 03	
21	SEKO Victor Balthélemy			59 68 13 80	
22	KDRESS TA.	Propriétaire terrain		96 13 35 76	
23	AGOUTCHON Fédéric	Participant		96 49 53 91	
24	AHEGAN Bouda	Propriétaire terrain		97 15 77 62	
25	ADJALLA Loundrouf	Participant		94 49 04 92	
26	ANAGO Sogborsi	Participant			W.N.

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
27	ADANSE Haïati	Participant	AGBORADA	52 86 51 49	
28	HEICHETOV Akouwa	1	1	91 15 15 36	
29	KOFFI Fondimend	Propriétaire terrain	1		
30	TOULASSI Théophile	Participant	1	60 22 32 63	
31	BOSSOU Sodegbe	1	Participant	95 35 48 86	
32	ESSAH Thierry	1	1	94 31 45 18	
33	NOUHON Epihame	1	1	94 51 97 16	
34	MEGAN E. Simm	1	Propriétaire terrain	97 79 64 92	
35	AMEGAN Michel	1	1	95 34 44 81	
36	AMEGAN Sylvain	Propriétaire terrain	1	64 02 26 80	

Procès Verbal de Consultation publique dans le village Houéfé, arrondissement de Atchamou.

L'an deux mil vingt trois et le jeudi
vingt trois mars s'est tenue dans le
village Houéfé, arrondissement de
Atchamou une consultation publique
dans le cadre du projet de construction
du lycée technique Agricole (LTA)
et de l'Unité Economique à vocation
Pédagogique (UEVP) relative à.

la réalisation de l'Etude d'Impact Environne-
mentale et Sociale (EIES) et du Plan d'
Action de Réinstallation.

La liste des personnes présentes à la dite ^{réunion} est
jointe en annexe au procès verbal.

Premièrement le premier ^{la} responsable de CA de Atchamou
a souhaité la bienvenue aux participants et a
fait un bref aperçu en langue locale du projet
de construction du LTA et de son UEVP dont
le site d'implantation est situé dans le village
Allouin Kou et Houéfé et Total d'une
superficie respective de sept cent hectares (700h)
dans l'arrondissement d'Atchamou et
300 ha dans l'arrondissement d'Adakrouy.
Après ces présentations sommaires sur les

différents sites du projet. Il a donné la parole au consultant de CREDD-Bénin pour expliquer aux populations l'objet de leur mission. A la suite du CA, M. Maxime AGOSSO Consultant du Cabinet CREDD-Bénin pour expliquer en langue locale l'objet de la consultation publique organisée dans le village de Houégbé. Une démarche qui s'inscrit dans le cadre de réalisation de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) il a présenté les grandes lignes des opérations de collecte de données au niveau des différentes parties prenantes du projet par les enquêteurs dont la majorité sont des natifs de la commune d'Athémé. Il a surtout mis l'accent sur l'importance de fournir aux enquêteurs des informations fiables pouvant contribuer à une analyse des caractéristiques socio communautaires de la zone du projet. Il a également expliqué de façon sommaire le contenu du plan d'action de réinstallation et le concept de Personnes Affectées par le projet (PAP). Il a souligné les avantages socio économiques d'un projet pour le développement de la commune d'Athémé, ainsi que les différentes perturbations pouvant résulter de la mise en œuvre d'un tel projet.

Après son exposé le CA a demandé aux participants d'exprimer leurs préoccupations. Alors le président de l'Association de développement du village de Nougé a pris la parole pour exprimer les inquiétudes de la population par rapport à l'expropriation des terres par l'Etat et les mesures de compensation souvent dérisoires qui sont proposées en contre-partie, il a cherché à savoir si les populations peuvent continuer d'exploiter leurs terres en attendant la mise en œuvre complète de l'DEVP et a entendu que les 1000 ha ne peuvent en une seule année.

En réponse à cette question possible le consultant a expliqué que les opérations pour cause d'utilité publique opérées par l'Etat dans le cadre de la réalisation de certains projets n'ont pas pour but d'appauvrir la population ou de provoquer des traumatismes au niveau de personnes vulnérables, il a souligné que les solutions alternatives proposées en termes de dédommagement ou d'indemnisation sont retenues sur une base consensuelle de manière à ne pas rendre plus pauvre la PAP. A la suite de ces explications, le CA a repris la parole pour apaiser les uns et les autres par rapport à l'approche participative qui sera développée au cours de la

mise en œuvre du projet de construction
du LTA et de son VE VP.

Toutes les préoccupations étant abandonnées,
réunion qui a démarré à 16h00' a pris fin
à 18h00'.

Fait. à Houégli les jours et ans ci-dessus.

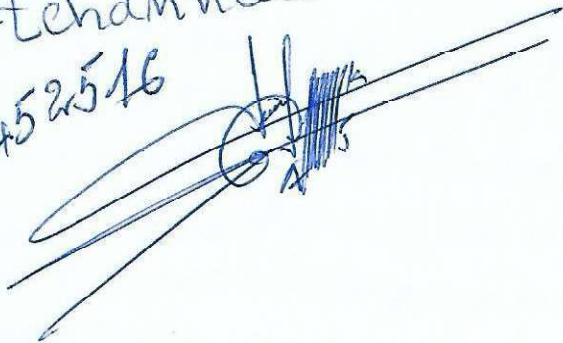
Omt Signé

KOUHAGNI

Julien / CA


Atehannou

67452516



SODAHOU Bruno
Agent Mairie Athéisme

97376442.



AGOSSOU Maxime
Comptant CREDD-Bénin

PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'ENTREPRENEURIAT POUR L'EMPLOI AU BÉNIN (FP2E)



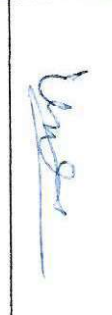



ÉTUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EIES)-PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

CONSULTATION DU PUBLIQUE











DATE: 03/03/2023

LISTE DE PRÉSENCE






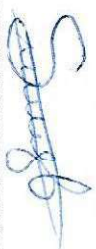



LIEU: ATHIÈME/ATCHANGOU

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
01	KOUHAGNI Agoston Julien	CA / ATCHANGOU	ATCHANGOU	67452516	
02	SODAHOUÉ Bruno	Cell/RLLP	Athièmé	97376442	
03	EMOULOU Lucien	Co-Président	Houégbe	91079100	
04	ADADJE Kestor	Cultivateur	Houégbe	-	
05	DÉSSÉ Houngbè	Productrice d'huile rouge.	Houégbe	-	
06	HLADJI Mounir Tou	Production d'huile rouge	Houégbe	67524828	

✓

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
07	HEGNONKSI Lissa	Productrice d'huile rouge	Houégbe	-	
08	KAMEKO Séppé	Productrice d'huile rouge	Houégbe	-	
09	TOULASSI Léa	Cultivatrice	Houégbe	54 28 32 61	
10	DISSE Charlotte	Cultivatrice	Houégbe	90 95 38 51	
11	AKAKPO Ahouépa	Cultivatrice	Houégbe	-	
12	DANSOU Sakpamou	Cultivatrice	Houégbe	97 37 39 29	
13	AMOUZOUN A. Rigobert	Inscruptrice de restaurant	Houégbe	66 58 14 42	
14	EHLIOU Donald	Coordinateur	Houégbe	53-88-04-30	
15	KAMEKO Séssi	Cultivatrice	Houégbe	,	
16	AYILI Françoise	Cultivatrice	Houégbe	94-41-90-91	

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
17	SESSEY Patrice	Cultivateur	Houégbé	91-34-07-16	
18	GIBAJESSI viViame	serena te	Houégbé	66-84-66-62	
19	BON Afi Etomexame	cultivateur	Houégbé	19	
20	ABALLA Swille	Cultivateur	Houégbé	61-30-76-46	
21	TEHIERE Emmanuel	Cultivateur	Houégbé	96259974	
22	SESSOU naphaël	Cultivateur	Houégbé	90-13-32-70	
23	GIBAJESSI Hauigbe	Cultivateur	Houégbé	52-63-63-25	
24	LOKOSSOU Marguélite	Cultivateur	Houégbé	61-64-67-12	
25	MOUHONVI Edmond	Cultivateur	Houégbé	51-33-05-08	
26	SESSOU Ernest	Cultivateur	Houégbé		

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
27	Adnan Paulin	Cultivateur	Houégbe	57 11 91 30	
28	Houngbo Tensiri	11	11	62 21 27 87	-
29	Adjévi Damssi	cultivateur	Houégbe	/	
30	SESSOU Affé	cultivateur	Houégbe	/	
31	Kouéssi Adjoua	cultivateur	Houégbe	-	
32	Paul Amélie	cultivateur	Houégbe	-	
33	SESSOU Carmel	Eglise	Houégbe	/	
34	EYLOU Blancions	Servante	Houégbe	/	
35	WILAN Justine	Etudiante	Houégbe	52 92 55 77	
36	SESSOU Gloria	Eglise	Houégbe	54 38 38 58	

V

ANNEXE 3

ANNEXE 3_ Base des données PAR Athiémé ADET-CREDD Bénin 2023

EN ATTACHEMENT

ANNEXE 4

ANNEXE 4: FICHE RECAP DES PAP DU LTA DE ATHIEME

EN ATTACHEMENT

ANNEXE 5

ANNEXE 5 : Fiche d'entente PAP et Promoteur_26 07 2023

EN ATTACHEMENT

ANNEXE 6

FORMULAIRE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET ET LEURS BIENS

PLAN D' ACTIONS ET DE REINSTALLATION

Réalisation des travaux DE CONSTRUCTION/RÉHABILITATION DES LYCÉES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITÉS ÉCONOMIQUES À VOCATION PÉDAGOGIQUE (UEVP) dans les Communes de Djougou, Tchaourou, Savalou, Adjohoun, Athiéme et Kpomassè.

Numéro du ménage de la PAP / __//__//__/_/

SECTION 1 : INFORMATION GENERALES

N°	Questions	Réponses	Code
Q100a	Nom et prénom du superviseur	_____	
Q100b	Nom et prénoms de l'agent de collecte	_____	
Q101	Date de l'enquête (JJ/MM/AA)	/ __/__/ __/__/ 2023	
Q102	Commune	Djougou Tchaourou Savalou Adjohoun Athiéme Kpomassè	1 2 3 4 5 6
Q103	Arrondissement		1 2 3 4 5
Q104	Village/Quartier de ville	_____	
	Site		
Q105	Distance par rapport à la limite principale du site	-25 mètres 25 mètres 50 mètres 75 mètres 100 mètres Plus de 100 mètres	1 2 3 4 5 6
Q106	Position	Sud Nord Est Ouest	1 2 3 4

SECTION 2 : INFORMATIONS GENERALES SUR LE CHEF DE MENAGE

N°	Questions	Réponses	Code
Q200a	Nom et prénom	_____	
Q200b	Photo de la PAP		
Q201	Numéro de téléphone		
Q202	Type de pièce d'identité	CNIB Passeport Acte de naissance Carte LEPI Livret de famille	1 2 3 4 5

		Carte consulaire Carte RAVIP Autre	6 7 9
		Préciser _____	
Q203	Numéro de pièce d'identité et date d'expiration		
Q204	Date de naissance (JJ/MM/AA)		
Q205	Age		
Q206	Sexe	Masculin Féminin	1 2
Q207	Lieu de résidence principale	_____	
Q208	Lieu de résidence secondaire	_____	
Q209	Situation matrimoniale	Célibataire Marié (e) monogame Marié (e) polygame (2) Marié (e) polygame (3+) Divorcé (e) /séparé (e) Veuf (ve)	1 2 3 4 5 6
Q210	Religion	Traditionnelle Islam Catholique Protestants Céleste Autres chrétiens Aucune religion Autre religion Préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 9
Q211	Groupe socioculturel d'appartenance	Adja et apparentes Bariba et apparentes Dendi et apparentes Fon et apparentes Yoa & Lokpa Apparentes Betamaribe et apparentes Peulh et apparentes Yoruba et apparentes Pays Limitrophes Autres Pays (11) Autres, à préciser	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 99
Q212	Avez-vous un titre de propriété pour votre parcelle ? (<i>Uniquement la parcelle dont nous discutons aujourd'hui</i>)	Oui Non	1 0
Q213	Si oui, quels titres avez-vous ? (<i>Plusieurs réponses sont possibles</i>)		Oui Non
	a) Titre foncier		1 0
	b) Convention de vente		1 0
	c) Attestation de recasement		1 0
	d) Attestation de détention coutumière		1 0
	e) Permis d'habiter		1 0
	f) Autre		1 0
	Préciser _____		

Q214	En quoi est fait le toit de votre maison ?	Dalle/ciment Tuile Tôle Paille Préciser _____	1 2 3 4 9	
Q215	En quoi sont faits les murs de votre maison ? (Sélectionnez tout ce qui s'y rapporte) (Plusieurs réponses sont possibles)	Réponses	Oui	Non
		a) Briques/ciment	1	0
		b) Terre	1	0
		c) Bois	1	0
		d) Bambou	1	0
		e) Feuille de tôle	1	0
		f) Claie plus feuille de tôle	1	0
		g) Sachet	1	0
		h) Carton plus bois	1	0
		i) Autre	1	0
		Préciser : _____	1	0
Q216	Depuis combien de temps êtes-vous installé ici ?	De 0 à 1 an De 1 an 1 mois à 3 ans De 3 ans à 5 ans De 5 ans à 8 ans De 8 ans à 10 ans + de 10 ans	1 2 3 4 5 6	
Q217	Motif de l'installation	Natif	1	
		Proximité	2	
		Travail	3	
		Acquisition parcelle	4	
		Quartier en développement	5	
		Simple opportunité	6	
		Location	7	
		Autre	99	
	Préciser : _____			

SECTION 4 : RECENSEMENT DES BIENS

N°	Questions	Réponses	Code	
Q400a	Habitation (A DUPLIQUER CHAQUE FOIS QUE NECESSAIRE)			
Q400b	Caractéristiques	Matériaux définitifs Matériaux précaires	1 2	
Q400c	Nombre de pièces			
Q400d	Superficie (m²)			
Q400e	Type de perturbation	Restriction d'accès	1	
		Déplacement	2	
		Démolition partielle	3	
		Démolition totale	4	
Q400f	Valeur approximative (F.CFA)	/ / / / / / / / / / / FCFA		
Q400g	Valeur totale (FCFA) à ne pas renseigner	/ / / / / / / / / / / FCFA		
Q400h	Utilisateur du bien	Propriétaire	1	
		Locataire	2	
Q400i	Photo du bien			
Q500j	Coordonnées du bien			
Q401a	Caractéristiques de l'habitation	Matériaux définitifs	1	
		Matériaux précaires	2	
Q401b	Nombre de pièces			

N°	Questions	Réponses	Code	
		Bananier Eucalyptus Neem Citronnier Isope Carica papaya Moringa olefera Arbre à pain Oranger Papayer Autre	14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 99	
		Préciser _____		
Q404a	Caractéristique d'arbre	Jeune Adulte	1 2	
Q404b	Si l'arbre prendre le diamètre en Cm			
Q404c	Nombre de pieds d'arbre		/ / / / /	
Q404d	Maturité (années)			
Q404e	Valeur approximative (F.CFA)		/ / / / / / / / / / FCFA	
Q404f	Valeur totale (F.CFA) à ne pas renseigner		/ / / / / / / / / / FCFA	
Q404g	Nom du propriétaire d'arbre			
Q404h	Photo d'arbre			
Q404i	Coordonnées d'arbre			
Q404a	Périmètre de production agricole ou de culture maraîchère affectée (Type de spéculation)		Oui	Non
		a) Maïs	1	0
		b) Manioc	1	0
		c) Ananas	1	0
		d) Arachide	1	0
		e) Haricot	1	0
		f) Canne à sucre	1	0
		g) Autre	1	0
	Préciser _____			
Q405b	Superficie en m ²			
Q405c	Photo du champ			
Q405d	Coordonnées du champ			
Q405e	Valeur au m ² du champs		/ / / / / / / / / / FCFA	
Q405f	Valeur approximative du champ (FCFA)		/ / / / / / / / / / FCFA	
Q405g	Valeur totale du champ (FCFA) À NE PAS RENSEIGNER		/ / / / / / / / / / FCFA	
Q405h	Année d'installation/exploitation			
Q406a	Périmètre de culture maraîchère affectée (Type de spéculation)		Oui	Non
		a) Tomate	1	0
		b) Oignon	1	0
		c) Piment	1	0
		d) Laitue (salade)	1	0
		h) Pastèque	1	0
		j) Légumes	1	0
		k) Carotte	1	0
		l) Gombo	1	0
		m) Melon	1	0
		n) Poivron	1	0
		o) Choux	1	0
	p) Autre	1	0	

N°	Questions	Réponses	Code
		Préciser _____	
Q406b	Superficie en m ²		
Q406c	Photo du champ		
Q406d	Coordonnées du champ		
Q406e	Valeur au m ² du champs	/ / / / / / / / / / FCFA	
Q406f	Valeur approximative du champ (FCFA)	/ / / / / / / / / / FCFA	
Q406g	Valeur totale du champ (FCFA) À NE PAS RENSEIGNER	/ / / / / / / / / / FCFA	
Q406h	Année d'installation/exploitation		

SECTION 5: IDENTIFICATION DE L'ELEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL AFFECTE PAR LE PROJET

N°	Questions	Réponses	Code	
Q500	Le patrimoine situé dans l'emprise du projet est-il ?	Communautaire Familial Privé	1 2 3	
Q501	Types du patrimoine (Plusieurs réponses sont possibles)		Oui	Non
		a) Divinité	1	0
		b) Eglise	1	0
		c) Mosquée	1	0
		d) Tombe	1	0
		e) Figurine	1	0
		f) Objet décoratif	1	0
		g) Forêt sacrée	1	0
		h) Autre	1	0
	Préciser _____			
Q502	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	_____		
Q503	Type de perturbation du patrimoine	Restriction d'accès Déplacement Démolition partielle Démolition totale	1 2 3 4	
Q504	Le patrimoine est-il déplaçable ?	Oui Non	1 2	
Q505	Superficie (m ²) du patrimoine	/ / / / /		
Q506	Nombre du patrimoine	/ / / /		
Q507	Valeur approximative du déplacement du patrimoine	/ / / / / / / / / / FCFA		
Q508	Valeur totale (F.CFA) à ne pas renseigner	/ / / / / / / / / / FCFA		
Q509	Photo du patrimoine			
Q510	Coordonnées du patrimoine			

Merci pour votre participation